

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 20 mai 2019

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/200519/A/2	Commune de Béziers - Aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et les Ecluses de Fonsérannes Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public communal	8
CP/200519/A/3	Convention relative à des actions de sécurité routière et de prévention routière	10
CP/200519/A/4	Servitudes sur diverses communes	12
CP/200519/A/5	Diverses occupations et prise à bail de locaux	14
CP/200519/A/6	Routes départementales - affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	16
CP/200519/A/7	Les Rives - Déclassement d'une section de la route départementale n°151E5 en vue de son incorporation dans le domaine public communal	17
CP/200519/A/8	Convention d'objectifs 2019 avec le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon	19

CP/200519/A/9	Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault (FFMC34) - Convention relative à des actions de sécurité routière pour les deux roues motorisées	21
CP/200519/A/10	Avenant et conventions d'occupation du domaine public départemental	23
CP/200519/A/11	Conventions de partenariat - Entretien et valorisation des domaines départementaux du Fesquet et du Lac de Vésoules	27
CP/200519/A/13	Aménagement des centres anciens : 2ème répartition 2019	29
CP/200519/A/14	Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite - 2ème répartition	31
CP/200519/A/15	Convention avec le CAUE de l'Hérault pour l'année 2019	33
CP/200519/A/16	Convention avec l'association OPenIG pour l'année 2019	35
CP/200519/A/17	Aides aux territoires: prorogations et modification d'intitulé 2019.	37
CP/200519/A/18	Travaux neufs Bayssan - Affectation d'autorisation de programme	39
CP/200519/A/19	SCIC Rézo Pouce - Convention d'objectifs relative au déploiement d'un dispositif innovant d'autostop organisé et sécurisé	41
CP/200519/A/21	Subvention pour une étude urbaine sur la commune de Lodève	43
CP/200519/A/22	Communes de Maureilhan, Montady et Colombiers - Aménagement d'une voie verte entre Maureilhan et le Canal du Midi Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public communal	45

CP/200519/A/23	Conventions relatives au Domaine des 3 Fontaines	47
----------------	--------------------------------------------------	----

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/200519/B/1	Garantie d'emprunt : SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE - Résidence ' Les Conscrits ' - 39 logements - rue des Conscrits sur la commune de Agde - contrat de prêt CDC n°93753	49
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/B/2	Garantie d'emprunt : Association Emile CLAPAREDE - Résidence Habitat Jeunes - 94 logements -24 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Béziers -contrat de prêt CDC n°93768	51
---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/B/3	Garantie d'emprunt : ESH FDI HABITAT - Résidence ' Castella ' - 15 logements - rue Jean Vilar sur la commune de Baillargues - contrat de prêt CDC n°93442	53
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/B/4	Garantie d'emprunt : ESH FDI HABITAT - Résidence ' Le Courlis ' - 4 logements - 51 place des Martyrs de la Résistance sur la commune de Lunel - contrat de prêt CDC n°93444	55
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/B/5	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence ' Calmette ' - 127 logements - avenue Calmette sur la commune de Frontignan - contrat de prêt CDC n°92945	57
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/B/6	Garantie d'emprunt : SA HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE - Résidence ' Le Parc Saint-André ' - 6 logements - 2677 avenue Etienne Mehul sur la commune de Montpellier - Contrat de prêt CDC n°93217	59
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/B/7	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence ' Le Clau de Gil ' - 10 logements - 470 rue Croix Lavit sur la commune de Montpellier - Contrat de prêt CDC n°93324	61
---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/B/8	Garantie d'emprunt : ESH FDI HABITAT - Réaménagement de prêts sur plusieurs communes	63
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/B/9	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelages et organismes divers	65
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/B/10	Mandat spécial	66
----------------	----------------	----

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/200519/C/1	Education - Participation financière du département de l'Hérault aux frais de fonctionnement des collèges publics et privés du Gard à recrutement interdépartemental - Exercice 2019.	67
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/C/2	Education : Dotation au collège public (3ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (3ème répartition).	68
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/C/3	Education - Logements de fonction dans les collèges publics de l'Hérault.	70
---------------	---------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/C/4	Education - Convention d'utilisation des locaux du collège Les Arbourys de Magalas.	72
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/C/6	Travaux neufs collèges - Affectation d'autorisations de programmes	73
---------------	--------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/C/7	Lecture publique - Aides aux communes - Lire à la Mer.	74
---------------	--------------------------------------------------------	----

CP/200519/C/8	Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des associations, communes et intercommunalités.	76
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CP/200519/C/9	Culture - Patrimoine historique.	79
---------------	----------------------------------	----

CP/200519/C/10	Jeunesse - actions éducatives.	81
----------------	--------------------------------	----

CP/200519/C/11	Jeunesse - interventions jeunesse.	83
----------------	------------------------------------	----

CP/200519/C/12	Sport et nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.	86
CP/200519/C/13	Sport et nature - 2ème répartition pour les aides aux manifestations sportives.	88
CP/200519/C/14	Sport et nature - 2ème répartition pour les aides au sport de haut niveau, au fonctionnement des comités et pour le partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).	89

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/200519/D/1	Maison de retraite- Travaux de rénovation et d'accessibilité Programme 2019	92
CP/200519/D/2	Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) : Cités Maritimes : Signature de la convention pluriannuelle 2019-2021	94
CP/200519/D/3	Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale.	96
CP/200519/D/4	Fonds de solidarité logement (FSL) : aides indirectes (actions territorialisées) et contribution d'ENGIE.	98
CP/200519/D/5	Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.	100
CP/200519/D/6	Protection maternelle infantile (PMI) - avenant à une action de soutien à la parentalité des Maisons départementales des solidarités (MDS)	102
CP/200519/D/7	Lieu d'accueil enfant parent - convention avec la communauté de communes La Domitienne.	103
CP/200519/D/8	Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2019	105
CP/200519/D/9	Solidarité - subventions de fonctionnement 2019.	107

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/200519/E/1	Hérault Littoral : Ports départementaux - affectation d'autorisations de programme	108
CP/200519/E/2	Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectation des crédits 2019	111
CP/200519/E/3	Hérault Littoral - Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2019	117
CP/200519/E/4	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel des publics bénéficiaires du RSA	119
CP/200519/E/5	Fonds social européen (FSE) : programmation d'opérations 2019	125
CP/200519/E/6	Tourisme public - Aménagement et Equipement touristique public : 2ème répartition 2019	131
CP/200519/E/7	Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - Association des Gîtes de France de l'Hérault	133

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/200519/F/1	Domaine de l'eau - Recherche d'eau : Quitus d'opération Communauté de communes des Avant-Monts	135
CP/200519/F/2	Hérault littoral - développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2019	137
CP/200519/F/3	Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon : avenant à la convention de gestion en paiement dissocié des aides départementales dans le cadre d'opérations FEADER sur le territoire héraultais du GAL Haut-Languedoc	142

CP/200519/F/4	Développement agricole : répartition des crédits	144
CP/200519/F/5	Hérault Irrigation - Irrigation agricole : affectation des crédits 2019	153
CP/200519/F/6	Hérault Irrigation : assistance technique Hérault Irrigation	157
CP/200519/F/7	Voirie rurale - Aides aux communes - 2ème répartition	159
CP/200519/F/8	Développement agricole : soutien aux exploitants sinistrés par les pluies torrentielles des 14 et 15 octobre 2018 sur le secteur du Minervois	160
CP/200519/F/9	Domaine de l'eau : Répartition 2019 A2 et prorogations des aides votées	162
CP/200519/F/10	Laboratoire Départemental Vétérinaire : convention avec le CIRAD et l'IRD pour la lutte contre l'antibiorésistance	165

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/200519/G/1	Domaine de l'eau - ouvrages hydrauliques départementaux : Barrage du Salagou - Revue décennale de Sureté	167
CP/200519/G/2	Scènes Jeunesse 2019 - Domaine de Roussières	169
CP/200519/G/3	Domaine de l'environnement - éducation à l'environnement et espaces naturels sensibles : affectation des crédits 2019	171



Délibération n°CP/200519/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Béziers - Aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et les Ecluses de Fonsérannes
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public communal**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et les Ecluses de Fonsérannes sur le territoire de la commune de Béziers.
Cette liaison cyclable emprunte un tronçon de la RD37E7 domaine public routier départemental et ensuite des tronçons des CR156, CR145 et CR137 domaine privé de la commune de Béziers sur une longueur de 3 200 m.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, la Commune souhaite désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, le Département sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du Département sera reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et les Ecluses de Fonsérannes sur le territoire de la commune de Béziers consistent en la création d'une piste cyclable le long de la RD37E7 ; le débroussaillage, la reprise de chaussée et de revêtement des tronçons de CR empruntés ; la réalisation de toutes la signalisation de police et directionnelle ; la réalisation de la signalisation horizontale.

Le montant total du projet est évalué à 290 000,00 € HT, soit 348 000,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 290 000,00 € HT soit 348 000,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054 Grands Travaux, sur l'opération 20P054O003 Grands Travaux Cyclables, tranche 20P054O003T27, sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation 23/23151-621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et les Ecluses de Fonsérannes ;
- désigner le Département maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée ;
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, le Département accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. Le Département accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, le Département s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et les Ecluses de Fonsérannes,
- de désigner le Département, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 348 000,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 Grands Travaux, sur l'opération 20P054O003 Grands Travaux Cyclables, sur la tranche 20P054O003T27, sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation 23/23151/621,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 21 mai 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190520-256822-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention relative à des actions de sécurité routière et de prévention routière

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la sécurité routière, la Prévention Routière (Comité de l'Hérault) souhaite mener des actions de sensibilisation à la sécurité routière, notamment à destination des collégiens, des jeunes démunis, des seniors et des usagers du réseau routier départemental. Elle sollicite une aide financière du Département.

Au vu de l'intérêt général que représentent les actions envisagées, le Conseil départemental de l'Hérault pourrait apporter une subvention de 80 000 euros.

Ce partenariat avec le Comité départemental de la Prévention Routière ferait ainsi l'objet d'une convention d'objectifs jointe au présent rapport qui prévoit notamment :

- de sensibiliser l'ensemble des collégiens des classes, de 3^{ème} essentiellement, à la sécurité routière, leur présenter les risques routiers, les informer sur les dangers de l'alcool et des produits stupéfiants, leur présenter les règles essentielles de prévention dans l'utilisation d'un cyclomoteur ou d'une bicyclette, amener une prise de conscience sur le port d'équipements de sécurité ; leur apprendre le partage de la route et les préparer à leur rôle de futur conducteur,
- de sensibiliser à la sécurité routière les jeunes démunis, exclus ou sortis du système scolaire traditionnel,
- pour les jeunes collégiens boursiers et les jeunes démunis (âgés de 14 ans révolus) conclure par une remise d'attestations la formation spécifique et approfondie pour l'obtention du permis de conduire AM (ancien Brevet de Sécurité Routière) permettant l'usage d'un cyclomoteur,
- pour les seniors, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière, sous forme de stages ou de conférences. La remise à niveau des connaissances sur le code de la route complétée éventuellement par des audits de conduite,
- l'organisation et l'animation de journées d'information et de sensibilisation à la sécurité routière pour l'ensemble des usagers du réseau routier départemental,
- d'animer à l'échelle départementale, le Label Ville Prudente, dans le cadre du concours national. L'objectif de ce label est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières. Il sera symbolisé par un panneau installé à l'entrée des villes labellisées localement, qui sera remis chaque année à l'occasion d'une cérémonie officielle,

- d'assurer un renforcement d'information et de communication sur l'ensemble de ces actions et de veiller à leur diffusion.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 80 000 euros budgétisé net de taxe à l'Association La Prévention Routière (Comité de l'Hérault) sur le programme 20P053 Exploitation des routes départementales – Opération 20P053O001 Sécurité routière – Enveloppe 20P053E02 – Natana 715 Imputation 65/6574/11, (tranche 20P053O001T03) ;
- d'approuver le programme des actions et des moyens 2019, entre le Département de l'Hérault et l'Association La Prévention Routière, annexé au présent rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256823-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs ou cabinets d'Etudes sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de travaux réalisés sur des terrains départementaux. Ces travaux, selon leurs caractéristiques, aboutissent soit à l'établissement de servitudes soit à l'établissement de conventions.

Convention de servitude sur la commune de Maraussan

La Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) souhaite implanter un support pour conducteurs aériens sur la parcelle départementale BA 63. Elle soumet donc au Département un projet de convention de servitude qui prévoit une indemnisation de 166 €.

Convention de servitude sur la commune de Bouzigues

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet concernant le passage souterrain d'un câble sur la parcelle AK 128.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département ; il sera réitéré par acte notarié aux frais de ENEDIS.

Convention de servitude sur la commune de Béziers

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet concernant le passage souterrain d'un câble sur les parcelles KS 43, KR 132 et 117. Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département ; il prévoit une indemnité forfaitaire de 50 € et sera réitéré par acte notarié aux frais de ENEDIS.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur la parcelle départementale cadastrée section BA numéro 63 située sur Maraussan moyennant une indemnité forfaitaire de 166 €,
- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur la parcelle AK 128 située sur Bouzigues,

- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur les parcelles départementales cadastrées section KS numéro 43 et section KR numéros 132 et 117 situées sur Béziers moyennant une indemnité forfaitaire de 50 €,
- d'approuver les différents projets de conventions joints,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département,
- de titrer les recettes correspondantes à la mise en place des servitudes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1328 (70/70388 – 0202) autres redevances et recettes du budget du Département de l'exercice 2019,
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256824-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Diverses occupations et prise à bail de locaux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Occupation de l'association Culture et Sport Solidaires 34 sur Celleneuve :

L'association Culture et Sport Solidaires 34 sollicite le Département de l'Hérault afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de locaux d'une superficie de 76,11 m² situés au rez-de-chaussée du bâtiment B rue Jules Guesde à Celleneuve.

Cette occupation sera contractualisée au terme d'une convention d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2019 pour une année renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder cinq ans.

Elle sera consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général de l'occupation.

Occupation du syndicat mixte d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle au Mas d'Alco :

Par convention en date du 9 mai 2016, le Département de l'Hérault a autorisé le syndicat mixte d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle à occuper des bureaux d'une superficie de 49,79 m² situés au Mas d'Alco à Montpellier.

Cette convention d'occupation arrive à expiration le 30 juin 2019.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder cinq années et moyennant une redevance annuelle de 6 068,29 €, avec un remboursement de charges.

Prise à bail des locaux situés 123 rue des Narcisses à Lattes :

Par bail en date du 20 octobre 2011, le Département de l'Hérault s'est porté locataire auprès de la commune de Lattes de locaux situés au rez-de-chaussée de la résidence 123 rue des Narcisses à Lattes pour les besoins des services sociaux du Département et moyennant un loyer annuel de 29 715,23 €.

Ce bail arrivant à expiration et le Département ayant sollicité la commune pour une extension de locaux, il convient donc d'établir un nouveau bail à compter du 1^{er} juin 2019, pour une durée de six années et moyennant un loyer annuel de 30 000 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation du domaine public au profit de l'association Culture et Sport Solidaires 34, pour une durée d'une année renouvelable par tacite

reconduction, pour l'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment B rue Jules Guesde à Celleneuve et ce à titre gratuit,

- d'accepter le principe de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public au profit du syndicat mixte d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle pour l'occupation des bureaux d'une superficie de 49,79 m² situés au Mas d'Alco et moyennant une redevance annuelle de 6 028,29 € avec un remboursement des charges de fonctionnement,
- d'accepter le principe de conclure un nouveau bail pour les locaux situés au rez-de-chaussée de la résidence 123 rue des Narcisses à Lattes, pour une durée de six années à compter du 1^{er} juin 2019 et moyennant un loyer annuel de 30 000 €,
- d'approuver les projets de conventions et baux joints en annexe de la présente délibération et de valider leur contenu,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et baux ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces opérations,
- de titrer les recettes correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération loyers et charges (20P019O003) enveloppe (20P019E03) natana 91 (75/752-0202) revenus des immeubles du budget du Département de l'exercice 2019,
- et d'imputer la dépense correspondante sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération loyers et charges (20P019O003) enveloppe (20P019E04) natana 205 (11/6132-50) loyers du budget du Département de l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256825-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée départementale

1/ Les affectations des OSR suivantes pour un montant de **70 000 €** – programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 Agences techniques départementales – enveloppe 20P055E01 - NATANA 918 – imputation 23/23151-621

Agence du Cœur d'Hérault

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD130	Sécurisation et aménagement entrée d'agglomération – PR11+100 à 11+420 – commune de Brignac (tranche 20P055O001T317)	70 000 €	20 000 €	50 000 €	
TOTAL		70 000 €	20 000 €	50 000 €	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256826-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Les Rives - Déclassement d'une section de la route départementale n°151E5 en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 4/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault propose le transfert dans la voirie communale d'une section de la route départementale n° 151^E5 entre les PR 0+000 et 0+4198, située sur le territoire de la commune de Les Rives.

Cette ancienne voie d'une longueur totale de 4198 mètres, classée en lacune, ne présente plus d'intérêt départemental.

Elle ne possède plus de fonctions de liaison à vocation départementale et assure une desserte locale urbaine. Son déclassement au profit de la commune de Les Rives s'inscrit donc dans les orientations du Conseil départemental en matière de gestion de son patrimoine de voirie.

Ce déclassement comprend l'assiette de la voie, avec les ouvrages d'art et les dépendances normales sur la portion définie ci-dessus.

Le conseil municipal de la commune de Les Rives a sollicité du Département le déclassement du domaine public routier départemental de cette section de route départementale, en vue de son incorporation dans la voirie communale, après sa remise en état.

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer cette section de route après remise en état de la chaussée. Le coût de ces travaux, pris directement en charge par le Département, au titre des crédits routiers de fonctionnement sur le programme 20P086, opération 20P086o004, tranche 20P086O004T04, enveloppe 20P086E07, natana 1516, imputation 011/615231-621 pour un montant de 10 000 euros TTC. Le transfert de cette section de route départementale dans le domaine public communal sera ainsi réalisé sans indemnité compensatrice.

Le transfert de la domanialité, et donc de la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de cette voirie, sera effectif à compter de la date de réception définitive des travaux de remise en état par le Département.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement et classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité le déclassement de la section de la route départementale n°151^{E5} entre les PR 0+000 et 0+4198, en vue de son incorporation dans la voirie communale.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256828A-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'objectifs 2019 avec le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Pour la mise en œuvre de son plan départemental d'actions en faveur de la biodiversité héraultaise ainsi que celle de sa politique de management durable des activités routières (démarche « Route Durable »), le Conseil départemental de l'Hérault a engagé un partenariat avec le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR).

Cette association de type loi 1901 intervient sur l'étude et la protection des chauves-souris en Languedoc-Roussillon. En sa qualité d'opérateur du Plan Régional d'Actions Chiroptères, elle constitue donc l'un des principaux interlocuteurs du Département sur le territoire héraultais pour la préservation des chauves-souris.

A titre d'information, un bilan des actions réalisées en 2018 au titre des politiques routières est joint au présent rapport.

Ce partenariat entre le Département et le GCLR a été acté par un renouvellement de la convention cadre pluriannuelle sur la période de 2017 à 2019, approuvé par une délibération de la commission permanente du 15 mars 2017.

En vue d'une déclinaison opérationnelle de ce partenariat, considérant le projet initié et conçu par le GCLR conforme à son objet statutaire, et ce projet s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques routières menées par le Département, les parties ont souhaité mettre en œuvre une convention d'objectifs ayant pour objet de :

- définir le programme détaillé des actions à mettre en œuvre pour l'année 2019,
- fixer le montant de la participation financière inhérente du Département, et définir les modalités de versement,
- définir les modalités d'évaluation des actions.

Les actions retenues en 2019 concernent notamment :

- la prise en compte des chiroptères dans la programmation des travaux d'entretien des ouvrages d'art et des arbres d'alignement (analyses et inspections préalables, étude d'une méthode prédictive, définition de préconisations lors de travaux) ;
- le suivi des préconisations lors des chantiers d'entretien routier (accompagnement technique sur les mesures de prévention et de réduction / expertises et conseils lors de travaux d'abattage pour limiter les impacts sur les habitats) ;

- l'assistance technique et environnementale dans la conduite d'études routières innovantes (poursuite d'expérimentation de procédés de détection par écoutes ultra-sons et par dispositifs vibratoires d'effarouchement préalablement aux travaux d'abattages d'arbres / opération de défragmentation vis-à-vis des risques de collisions sur un pont de la RD32 à Viols en Laval / préconisations en lien avec un programme de mise en lumière d'ouvrages d'arts / étude cartographique des « trames sombres ») ;
- la valorisation et capitalisation des prestations issues du partenariat depuis son origine (journées techniques avec les correspondants des agences techniques / participation à des journées ou colloques / échanges de données relatives aux populations de chiroptères).

La participation financière versée par le Département à l'association est fixée au montant de 17 000,00 € nets de taxes. Elle sera prélevée sur le programme 20P059 fonctions supports routes, opération 20P059O003 études, enveloppe 034488, tranche 20P059O003T24 chiroptères et politique routière, natana 133, imputation 20/2031-621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention d'objectif 2019, passé entre le Département et le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon ;
- de verser au Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon l'Hérault la somme de 17 000,00 € nette de taxe prélevée sur l'opération 20P059O003 études, tranche 20P059O003T24 chiroptères et politique routière, natana 133, imputation 20/2031-621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention d'objectifs au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 21 mai 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190520-256829-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault (FFMC34) - Convention relative à des actions de sécurité routière pour les deux roues motorisées

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1 -1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Avec près de 4500 km de voies sous sa responsabilité, le Conseil départemental de l'Hérault constitue un acteur historique majeur de la sécurité routière. A ce titre, le Département avait souhaité accroître l'efficacité de ses actions dans ce domaine, en adoptant le 18 novembre 2013 une « stratégie d'amélioration de la sécurité routière sur les routes départementales » autour de trois axes de travail :

- la réalisation d'actions ciblées permettant d'améliorer la qualité des infrastructures,
- la mise en œuvre d'actions de prévention et de formation,
- le pilotage renforcé avec le développement d'un observatoire de suivi de l'accidentalité.

Ce document stratégique pointait la vulnérabilité particulière des usagers deux-roues motorisés (2RM) dans l'Hérault, avec un enjeu très fort en matière de nombre et gravité des accidents.

La Fédération Française des Motards en Colère agit pour développer la pratique des deux-roues motorisés ou engins assimilés. Elle défend sans corporatisme leurs utilisateurs en tant qu'usagers de la route.

Cette association agit pour la sécurité et le partage de la route sur la base du développement de l'information, de la prévention et de la formation, en privilégiant la connaissance et la prise de conscience plutôt que les solutions répressives.

Elle agit également pour promouvoir les valeurs de solidarité, d'égalité et de liberté, visant à permettre au plus grand nombre la pratique du deux ou trois roues motorisés, du cyclo au gros cube, dans un esprit de responsabilité et d'entraide.

Le bilan de ses activités réalisées en 2018 au titre de la sécurité routière est joint au présent rapport.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la sécurité routière, la Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault souhaite poursuivre des actions de prévention et sensibilisation en direction des motards, notamment à travers la définition et l'élaboration d'un « projet de sécurité routière pour les motards 2019 », joint en annexe.

Au vu de l'intérêt général que représente le projet présenté par la FFMC34, le Conseil départemental de l'Hérault pourrait apporter une subvention de 5 000 €.

Ce partenariat avec la Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault ferait ainsi l'objet d'une convention d'objectifs jointe au présent rapport, qui prévoit notamment diverses opérations de prévention et sensibilisation à la conduite sécurisée des 2RM dans une logique de continuum éducatif :

- animations itinérantes de sécurité routière pour les enfants entre 6 et 12 ans, à l'aide d'une piste de mini-motos ;
- interventions ERJ (Education Routière de la Jeunesse), avec des temps de formation pour les collégiens et lycéens suivant un programme agréé par le Ministère de l'Education Nationale, basés sur le dialogue, la libre expression, et l'interaction entre les élèves et les bénévoles ;
- organisation de « Cafés Motards » pendant la formation au permis de conduire 2RM, de façon à accentuer les messages de sécurité routière en direction des nouveaux pratiquants motards, en mettant en avant l'expérience de motards aguerris ;
- réalisation de stages de perfectionnement post-permis, permettant d'évaluer puis améliorer la conduite des jeunes pratiquants de 2RM ;
- organisation de « Relais Calmos », des lieux d'accueils et d'échanges lors de grandes manifestations sportives motocyclistes qui accroissent les risques d'accidents souvent liés à la fatigue ;
- animation de journée de sécurité, intégrant des ateliers mécaniques, des informations en matière de comportement routier et d'assurance, et une sensibilisation aux gestes de premiers secours en cas d'accident,
- étude de faisabilité de nouvelles actions de sensibilisation, en lien avec les déplacements en entreprises et avec les trajets domicile-travail.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € budgétisée net de taxe à l'association « Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault », sur le programme 20P053 Exploitation des routes départementales – Opération 20P053O001 Sécurité routière – Enveloppe 20P053E02 – Natana 715 – Imputation 65/6574-11 (tranche 20P053O001T03) ;
- d'approuver le projet de convention d'objectifs entre le Département de l'Hérault et la Fédération Française des Motards en Colère 34, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256830-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant et conventions d'occupation du domaine public départemental

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire.

Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Avenant n° 1 au profit de Monsieur Frédéric Cambon sur la commune de Saint Guilhem le Désert

Occupant et objet de la mise à disposition : Monsieur Cambon souhaite installer deux tunnels amovibles destinés à abriter ses brebis notamment la nuit et en période hivernale sur la parcelle A 490 qui lui est louée par convention du 08/11/2017. Un avenant est donc nécessaire pour modifier ladite convention, les autres articles restant inchangés.

Convention au profit de Monsieur Cornelis Steenberg sur la commune de Rieussec

Occupant et objet de la mise à disposition : Monsieur Steenberg souhaite installer sur une parcelle deux abris tunnels amovibles destinés à stocker du foin et à abriter ses brebis.

Parcelle concernée : F166 pour une surface de 37a 30ca sur la commune de Rieussec.

Durée et redevance : cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 300 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

Convention au profit de Monsieur Frédéric Paradisio sur la commune de Mauguio

Occupant et objet de la mise à disposition : Monsieur Paradisio souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées : BK163, BK179, DX146 et pour une surface de 1ha 51a 22ca sur la commune du Mauguio.

Durée et redevance : cinq années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 100 €, non révisable.

Convention au profit de Monsieur Thierry Calmette sur la commune de Mauguio

Occupant et objet de la mise à disposition : Monsieur Calmette souhaite occuper un terrain départemental pour un usage pastoral.

Parcelle concernée : BC27 pour une surface de 20a 37ca sur la commune de Mauguio.

Durée et redevance : cinq années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 20 €, non révisable.

Convention au profit de Monsieur Joël Paulin sur la commune de Candillargues

Occupant et objet de la mise à disposition : Monsieur Paulin souhaite occuper un terrain départemental pour un usage pastoral.

Parcelle concernée : AS16 pour une surface de 11a 88ca sur la commune de Candillargues.

Durée et redevance : cinq années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 20 €, non révisable.

Convention au profit de Monsieur Valette sur la commune de Mauguio

Occupant et objet de la mise à disposition : Monsieur Valette souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées : BC36 et BC95 pour une surface de 43a 98ca sur la commune de Mauguio.

Durée et redevance : cinq années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 25 €, non révisable.

Convention au profit Monsieur Daniel Rodier sur la commune de Candillargues

Occupant et objet de la mise à disposition : Monsieur Rodier souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées : la liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 1ha 48a 15ca sur la commune de Candillargues.

Durée et redevance : cinq années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 60 €, non révisable.

Convention de pêche au profit de la FDHPPMA sur les communes de Cazouls lès Béziers et Thézan lès Béziers

Occupant et objet de la mise à disposition : la FDHPPMA souhaite bénéficier des droits de pêche sur le domaine de Savignac, à savoir 2 plans d'eau de 38ha et 4500 ml de berges au droit de ces plans d'eau et du fleuve Orb.

Parcelles concernées : la liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 38 ha sur les communes de Cazouls lès Béziers et Thézan lès Béziers.

Durée et redevance : la convention est consentie pour dix années, non renouvelable et ce à titre gratuit.

Convention de pêche au profit de la FDHPPMA sur la commune d'Avène les Bains

Occupant et objet de la mise à disposition : la FDHPPMA souhaite bénéficier des droits de pêche sur les berges de l'Orb à savoir 450 ml de berges.

Parcelles concernées : la liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 99a 23ca sur la commune d'Avène les Bains.

Durée et redevance : la convention est consentie pour dix années, non renouvelable et ce à titre gratuit.

Convention au profit de la SCEA « La Sylve Contendue » représentée par Madame Sylvie De Chabaneix sur la commune de Brissac

Occupant et objet de la mise à disposition : Madame Sylvie De Chabaneix souhaite renouveler son occupation sur le domaine départemental du Moulin Neuf pour un usage pastoral.

Parcelles concernées : la liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 5ha 32a 17ca sur la commune de Brissac.

Durée et redevance : une année, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 228 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

Convention au profit de Madame Laurence Volfinger sur la commune de Le Soulié

Occupant et objet de la mise à disposition : Madame Laurence Volfinger souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées : la liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 15ha 90a 80ca sur la commune de Le Soulié.

Durée et redevance : cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 150 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

Convention au profit de la Syndicat Mixte de Gestion du Salagou et de Mourèze sur la commune d'Octon

Occupant et objet de la mise à disposition : la SMGS souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage de surveillance du site et de sensibilisation à l'environnement auprès du public.

Parcelles concernées : la liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 4a 77ca 30a sur la commune d'Octon.

Durée et redevance : la convention est consentie pour une année, renouvelable 4 fois et ce à titre gratuit.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 08/11/2017 au profit de Monsieur Cambon pour installer deux tunnels amovibles destinés à abriter ses brebis notamment la nuit et en période hivernale sur la parcelle A 490, d'une superficie de 2 660 m²,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Steenberg pour installer deux tunnels amovibles sur la parcelle F166 figurant dans la convention, située sur la commune de Rieussec, pour une surface de 37a 30ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, renouvelable tacitement une fois et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 300 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Paradis sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Mauguio, pour une surface de 1ha 51a 22ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 100 €, non révisable,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Calmette sur la parcelle BC27 figurant dans la convention, située sur la commune de Mauguio, pour une surface de 20a 37ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 20 €, non révisable,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Paulin sur la parcelle AS16 figurant dans la convention, située sur la commune de Candillargues, pour une surface de 11a 88ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 20 €, non révisable,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Valette sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Mauguio, pour une surface de 43a 98ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 25 €, non révisable,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Rodier sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Candillargues, pour une surface de 1ha 48a 15ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 60 €, non révisable,
- d'accepter le principe de consentir une convention de pêche au profit de la FDHPPMA sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur les communes de Cazouls lès Béziers et Thézan lès Béziers, pour une surface de 38ha. La durée de la mise à disposition est de dix années, non renouvelable et ce à titre gratuit;
- d'accepter le principe de consentir une convention de pêche au profit de la FDHPPMA sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune d'Avène les Bains, pour une surface de 9 923 m². La durée de la mise à disposition est de dix années, non renouvelable et ce à titre gratuit;

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de la SCEA « La Sylve Contendue » représentée par Madame Sylvie De Chabaneix sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Brissac, pour une surface de 5ha 32a 17ca. La durée de la mise à disposition est d'une année, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 228 €, révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Madame Laurence Volfinger sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Le Soulié, pour une surface de 15ha 90a 80ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 150 €, révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit du SMGS sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune d'Octon, pour une surface de 4ha 77a 30ca. La durée de la mise à disposition est d'une année, renouvelable tacitement quatre fois pour la même durée et ce à titre gratuit.
- d'approuver les projets d'avenant et des conventions joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant et les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer la recette correspondante à l'avenant et aux conventions sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70/70323 - 738 du budget du Département de l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256831-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions de partenariat - Entretien et valorisation des domaines départementaux du Fesquet et du Lac de Vésoles

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibérations du 9 avril 2018, il a été défini les modalités de partenariat entre le Département de l'Hérault avec le SIVOM du lac de Vésoles d'une part et la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises d'autre part, en vue d'optimiser l'organisation et la coordination des prestations d'entretien paysager des espaces ouverts au public des sites du lac de Vésoles et du domaine du Fesquet, propriétés départementales situées sur les communes de Fraisse sur Agoût et Laroque.

Ces partenaires s'engagent ainsi à réaliser des missions relatives à l'entretien paysager, ainsi qu'à l'entretien des divers équipements de ces domaines :

- accomplissement de tâches usuelles communément réalisées pour contribuer au parfait épanouissement de l'ensemble végétal sauf les tâches sur arbres en tiges ;
- maintien des équipements de l'ensemble du site en conformité avec les décrets et les normes les concernant, de façon à assurer en permanence une sécurité optimum aux personnes qui les utilisent ;
- maintien en état de propreté.

Pour sa part, le Département met son expertise à disposition des partenaires et participe financièrement aux frais matériels, de consommables et de fournitures engagés au titre de ces actions à hauteur de 7 940 € nets de taxe pour le domaine du lac de Vésoles et 15 500 € nets de taxes pour le domaine du Fesquet, conformément à l'article 3 – dispositions financières des conventions de partenariat jointes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote, de reconduire les modalités de ce partenariat et pour cela :

- d'approuver la convention de partenariat pour le domaine départemental du lac de Vésoles entre le Département et le SIVOM du Lac de Vésoles dont le projet figure en annexe ;

- d'approuver la convention de partenariat pour le domaine départemental du Fesquet entre le Département et la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises dont le projet figure en annexe ;

- de verser au SIVOM du lac de Vésoles la somme de 7 940 € nets de taxes et de verser à la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, la somme de 15 500 € nets de taxes conformément aux conventions sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 011 nature 61521 fonction 738, nature analytique 1828 du programme intitulé 20PO37 Protection et valorisation des espaces naturels - Opération intitulée 20P037O003 entretien des espaces naturels et domaines - site non bâtis domaines parcs et jardins – Enveloppe dépenses de fonctionnement 20PO37E03 – Tranche 20P037O003T02 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256832-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens : 2ème répartition 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au Budget Primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée Départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 1 120 000 euros pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la deuxième répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 399 500 euros, et de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains et à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 399 500 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant un coût total de travaux de 1 118 604 euros,

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2019 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2019 (20P004E02), Natana 1423 (204142//74),

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 01 janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256833-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite -
 2ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des arrêts de cars.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipé en priorité.

Par délibération de l'assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000 €. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000 € par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50 % des travaux avec un plafond de subvention de 3 000 € par arrêt.

I – 2^{ème} répartition

Je vous propose d'examiner le projet relatif à cette deuxième répartition et de voter pour ces subventions une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Communes bénéficiaires	Intitulé de l'opération	Nombre d'arrêts concernés	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant de la subvention
Joncels	Mise en accessibilité d'un arrêt de cars	1	5 451€	2 726 €
Lamalou les Bains	Mise en accessibilité de l'arrêt de cars boulevard Saint Michel	1	20 144€	3 000 €
Colombiers	Aménagement d'un arrêt de cars et d'un passage piétons le long de la RD 162 E2	1	48 183€	3 000 €

TOTAL	8 726 €
--------------	----------------

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 8 726 euros de subventions départementales pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 73 778 euros ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P400 – Aides aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O001 – Accessibilité arrêts de cars, enveloppe 20P004E2, Natana. 1433 -204142/821 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les subventions précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256834-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention avec le CAUE de l'Hérault pour l'année 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Association à but non lucratif, créée par la loi sur l'Architecture (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 et décret n°78-172 du 9 février 1978) et mise en place, pour le Département de l'Hérault, par le Conseil départemental en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation des collectivités et du public dans ces domaines.

Dans ce cadre, le CAUE apporte au Département son appui technique sur les politiques départementales. Les modalités de son intervention sont définies dans une convention de partenariat dont l'annexe précise les actions menées pour l'année à venir. Réciproquement, le Département soutient financièrement les actions du CAUE à destination des collectivités, du public et des professionnels de l'aménagement et de la construction.

Conformément à l'article 101 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et à la délibération du 13 mars 2017, le Département affecte une part de la Taxe d'aménagement au fonctionnement du CAUE (0,3 % pour un taux de 2,5 % de la part départementale de la TA).

Le montant de la contribution du Département au fonctionnement du CAUE est fixé à 1 610 000 € pour l'année 2019.

Pour l'année 2019, la convention de partenariat avec le CAUE a été travaillée de façon à faire apparaître les enjeux partagés et les objectifs communs, notamment des politiques départementales suivantes :

- Hérault Tourisme et le schéma de développement du tourisme et des loisirs,
- Hérault Ingénierie pour l'assistance des communes au titre des solidarités territoriales,
- Hérault Culture et le schéma culturel 2018-2021,
- Hérault littoral,
- Hérault Numérique et le futur schéma des usages et services numériques.

Je vous propose par conséquent d'établir comme l'année dernière une convention pour définir les modalités du partenariat entre le Département et le CAUE de l'Hérault et formaliser la participation financière que le Département affecte au fonctionnement du CAUE.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de partenariat à passer entre le Département et le CAUE pour l'année 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2019 sur le programme 20P017 « Foncier Urbanisme et information géographique », Opération 20P017O001 « CAUE » enveloppe 20P017E02 (natana 794) imputation 014/7398/738, en application des clauses financières de ladite convention ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec le CAUE ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256881-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention avec l'association OPenIG pour l'année 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique (anciennement SIG L-R) porte les valeurs suivantes :

- mutualiser, fédérer, partager, accompagner, innover ;
- promouvoir le partage de données, de services, de solutions techniques, de développements, de logiciels, notamment en utilisant, autant que possible, des solutions éditoriales libres ;
- asseoir l'information géographique comme un élément majeur de l'aide à la décision dans les politiques publiques, dans un souci d'objectivation ;
- servir de « passerelle » entre différents types d'acteurs : producteurs ou utilisateurs de référentiels géographiques, équipes de recherche, collectivités et entreprises... ;
- affirmer la solidarité territoriale par la mise à disposition d'une ingénierie sous forme d'accompagnement organisationnel, d'outils, d'échanges et de services en ligne à tous les échelons du territoire ;
- le soin à apporter pour ne pas se situer dans le champ concurrentiel avec des bureaux d'étude.

Parmi ses membres, l'association compte les organismes suivants :

- des Conseils départementaux, dont celui de l'Hérault depuis 1994 ;
- la plupart des communautés d'agglomérations et métropolitaines, ainsi que certaines communautés de communes (11 dans le Département de l'Hérault) de l'ex-Région Languedoc-Roussillon;
- le Conseil régional Occitanie;
- l'Etat ;
- les ententes Interdépartementales pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen, et en vue de la Protection de la Forêt et de l'Environnement contre l'Incendie ;
- la Chambre Régionale d'Agriculture, l'Office National des Forêts, l'Institut Géographique National, l'Institut Agronomique Méditerranéen, l'Institut National de Recherche

Agronomique, le Bureau de Recherche Géologique et Minière, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Languedoc-Roussillon ;

- des bureaux d'études spécialisés dans l'environnement ou le développement de solutions consacrées à la géomatique.

Outre les données disponibles pour le Département en qualité d'adhérent à l'association, la participation financière supplémentaire au fonctionnement de l'association permet de soutenir les actions menées par OPenIG, au bénéfice du Département et des communes du territoire de l'Hérault.

Parmi celles-ci on peut citer :

- le groupe de travail sur l'occupation du sol ;
- la mutualisation de référentiels de type orthophotos à 20 cm de précision ;
- le renouvellement de la plateforme « infrastructure de données géographiques » sur laquelle les membres peuvent stocker des données géographiques, en récupérer et utiliser des visionneuses cartographiques thématiques.

Le montant de la contribution du Département de l'Hérault à ces actions s'élève à 8 500 euros TTC pour 2019.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat à passer entre le Département et l'association OPenIG pour l'année 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2019 sur le programme 20P017 « Foncier Urbanisme et information géographique », Opération 20P017O003 enveloppe 20P017E04 (natana 728) imputation 65/6574/70, en application des clauses financières de ladite convention ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec l'association OPenIG ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256835-CC-1-1

Délibération n°CP/200519/A/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires: prorogations et modification d'intitulé 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes et intercommunalités listées dans le tableau ci-dessous sollicitent le Département pour des prorogations de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions et modification de nature de travaux comme détaillées ci-après :

Bénéficiaires	Date Notif	Montant à proroger	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais
FRONTIGNAN 156050	29/01/2016	79 705	COTE - Etudes de maîtrise d'œuvre et démolition dalle pour création d'un parc de stationnement relais (gare-ZAC Pielles-centre-ville)	Prorogation de 12 mois du délai de fin d'exécution des travaux	29/01/2020
CAHM 145548/01	06/01/2015	89 036	COTE - Travaux de protection du littoral de la Côte Ouest de Vias - Tranche 1 - Exercice 1	Prorogation de 12 mois du délai de fin d'exécution des travaux	06/01/2020
CAHM 145548/02	01/12/2015	233 556	COTE - Travaux de protection du littoral de la Côte Ouest de Vias - Tranche 1 - Exercice 2	Prorogation de 12 mois du délai de fin d'exécution des travaux	01/12/2019
GORNIES 182348	19/09/2018	10 800	FAIC - Réfection des allées des cimetières et réparation du joug de la cloche de l'église	Modification de nature de travaux de l'opération FAIC 2018 comme suit : "Réfection des allées des cimetières de la commune"	
SOUBES 161083	04/07/2016	80 043	VRUR - Intempéries 2015 - réfection voirie	Prorogation de 24 mois du délai de fin d'exécution des travaux	04/07/2021
ST PONS DE MAUCHIENS 155743	13/10/2016	300 000	COTE - Construction d'une nouvelle école maternelle et élémentaire ainsi que le restaurant scolaire	Prorogation de 24 mois du délai de fin d'exécution des travaux	13/10/2021

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes de prorogations de délais de fin d'exécution des travaux et de modification d'intitulé d'opération comme indiqué ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256836-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Travaux neufs Bayssan - Affectation d'autorisation de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

l'affectation de l'autorisation de programme complémentaire suivante pour un montant de 4 705 640 € sur les opérations relatives à la réalisation d'aménagements, des jardins de la Méditerranée, d'un aquarium et d'un dôme à Bayssan, programme Travaux Neufs 20P087, Opération Bayssan O007, enveloppe de dépense d'AP 32039, natana 1460, imputation 23 / 231314 – 70.

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier
			2019
Béziers/Bayssan	Aménagement du Domaine de Bayssan (tranche 20P087O007T01)	4 350 000€	4 350 000€
Béziers/Bayssan	Aquarium (tranche 20P087O007T04)	200 000 €	200 000 €
Béziers/Bayssan	Dôme (tranche 20P087O007T05)	50 000 €	50 000 €
Béziers/Bayssan	Jardins de la Méditerranée (tranche 20P087O007T03)	105 640€	105 640€

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention du Groupe Union de la Droite et du Centre :Guillaume Fabre) :

- d'approuver l'affectation d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 4 705 640 € pour la réalisation d'aménagements, des jardins de la Méditerranée, d'un aquarium et d'un dôme à Bayssan et son échéancier de paiement tel que figurant ci-dessus,
- les crédits de paiement correspondant feront exceptionnellement l'objet d'un vote dans le cadre du Budget Supplémentaire.

- de m'autoriser à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256837-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : SCIC Rézo Pouce - Convention d'objectifs relative au déploiement d'un dispositif innovant d'autostop organisé et sécurisé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Malgré la modernisation et la qualité d'entretien du réseau routier départemental, les Héraultais ne sont pas tous égaux en matière de déplacements. Deux formes d'inégalité limitent leur mobilité : d'une part le facteur géographique d'éloignement dans les territoires de faible densité, et d'autre part les difficultés de certaines personnes pour disposer ou utiliser les équipements et services nécessaires à la mobilité (voiture, accès aux outils numériques par exemple).

Dans ces territoires moins denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les seniors, les personnes pauvres ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

L'accès quotidien à l'emploi, l'éducation, la santé, les commerces, les relations sociales, la culture, les loisirs est pourtant une condition essentielle d'exercice des droits fondamentaux de liberté, d'égalité et de citoyenneté : la mobilité constitue un facteur essentiel du développement économique et social des territoires.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault souhaite développer des dispositifs de mobilité innovants participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, et à l'autonomie de chacun. Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP), a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité efficace, économe, propre et inclusive.

Aussi, en complément de la mise en œuvre du futur « Plan Hérault Vélo » et de son schéma de covoiturage, le Département souhaite diminuer « l'autosolisme » et encourager de nouvelles formes de mobilité partagée de proximité.

La SCIC REZO POUCE, une société coopérative d'intérêt collectif issue de l'économie sociale et solidaire, a imaginé un système d'autostop organisé et sécurisé « Rézo Pouce », qui permet de compléter les modes de transports existants pour désenclaver ces territoires et répondre aux besoins de ces publics fragilisés.

En plus de créer du lien social et d'aider à l'autonomie des personnes isolées, ce dispositif simple et solidaire permet d'optimiser le taux d'occupation des véhicules, sur des trajets de courtes et moyennes distances. Il propose aux passagers sans voiture de se rendre à un « arrêt sur le pouce », soit sans prise

de rendez-vous préalable (conducteur et autostoppeur se reconnaissent alors avec des systèmes de macarons), soit à l'aide d'une application smartphone en temps réel (mise en réseau des utilisateurs).

Le Département et la SCIC se sont donc engagés l'an passé dans un partenariat pour étudier la mise en œuvre progressive de ce concept d'autostop organisé et sécurisé dans l'Hérault, via une convention cadre 2018-2020 approuvée par l'Assemblée départementale en date du 20 septembre 2018.

A travers un projet de mobilité élargi mobilisant plusieurs acteurs et territoires d'expérimentations, le projet départemental PHMI (Pack Hérault Mobilité Inclusive), incluant la mise en œuvre du dispositif « Rézo Pouce », a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « France Mobilités - Territoire d'expérimentation de nouvelles mobilités durables ».

En vue d'une déclinaison opérationnelle de ce partenariat, en lien avec le déploiement du concept d'autostop organisé et sécurisé dans l'Hérault suivant le projet départemental PHMI, considérant le projet initié et conçu par la SCIC REZO POUCE conforme à son objet statutaire, les parties ont souhaité mettre en œuvre une convention d'objectifs ayant pour objet de :

- définir le programme détaillé des actions à mettre en œuvre pour l'année 2019 dans l'Hérault, en vue du déploiement progressif du dispositif d'autostop organisé et sécurisé sur les territoires d'EPCI s'abonnant au dispositif de la SCIC REZO POUCE ;
- fixer le montant de la participation financière du Département, et définir les modalités de versement ;
- définir les modalités d'évaluation des actions.

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2019, dont le projet est joint en annexe, les actions proposées concernent notamment :

- les études complémentaires en lien avec les analyses de mobilités à l'échelle des différents EPCI concernés par le plan de déploiement ;
- les modalités de coopération avec chaque territoire et ses acteurs ;
- les études en lien avec la définition d'un maillage de « point d'arrêts sur le pouce » ;
- les supports de formation pour les référents locaux ;
- les supports de communication et d'animation du dispositif.

La participation financière versée par le Département à la SCIC REZO POUCE est fixée au montant de 48 500,00 € nets de taxes. Elle sera prélevée sur le programme 20P059 fonctions supports routes, opération 20P059o003 études, enveloppe 034488, tranche 20P059O003T20 études covoiturages, natana 133, imputation 20/2031-621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention d'objectifs 2019 relative au déploiement d'un dispositif innovant d'autostop organisé et sécurisé, passée entre le Département et la SCIC Rézo Pouce,
- de verser à la SCIC Rézo Pouce la somme de 48 500,00 € nette de taxe prélevée sur l'opération 20P059o003 études, enveloppe 034488, tranche 20P059O003T20 études covoiturages, natana 133, imputation 20/2031-621,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs de l'année 2019 au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256838-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Subvention pour une étude urbaine sur la commune de Lodève

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Lodève est engagée dans une démarche de rénovation de son centre bourg. Elle a été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) national « revitalisation des centres-bourgs » fin 2015. Le périmètre d'intervention reprend les limites du quartier prioritaire « politique de la ville » (QPV).

Une étude de définition urbaine préalable à l'établissement des documents de planification (PLU ou PLUi) a été réalisée en 2011 avec l'aide financière du Département.

En 2016, la communauté de communes du Lodévois-Larzac est devenue compétente en matière d'urbanisme et a prescrit l'établissement d'un PLU intercommunal.

Parallèlement à l'établissement du PLUi, la communauté de communes souhaite réaliser une étude « de programmation urbaine » sur le secteur « Le Parc-Cathédrale-Fleury ». Le périmètre complète celui du QPV en intégrant le site de la gendarmerie et le Parc.

L'objectif est de réaliser (après les phases de diagnostic et de proposition d'orientations stratégiques) un plan de composition urbaine ou parti d'aménagement qui permettra de « conceptualiser » des programmes d'aménagement prenant en compte la structure urbaine et son fonctionnement.

Une tranche optionnelle est définie pour accompagner la maîtrise d'ouvrage sur les réalisations ultérieures, notamment l'aménagement du Parc.

Les études de secteur telles que celle proposée permettent d'assurer une cohérence et un équilibre entre toutes les composantes du développement urbain :

- la prise en compte des trames viaires et du patrimoine bâti,
- l'intégration du couvert végétal dans le grand paysage et le contexte hydrographique,
- la nécessaire cohabitation des modes de transports et la rationalisation du stationnement,
- la qualité des espaces publics (pour Lodève : le Parc classé monument historique et les abords du musée Fleury).

Le Département soutient les communes et intercommunalités dans ces démarches qui contribuent au développement équilibré des villes, accompagnent la revitalisation des centre-bourgs et participent à l'amélioration du cadre de vie des héraultais.

Le montant total de l'étude envisagée par la communauté de communes Lodévois et Larzac (tranche ferme et tranche optionnelle) est de 74 425 € HT. Le Département pourrait apporter un concours financier de 27 140 € pour cette étude, sur la base d'une participation de 40 % du montant HT des dépenses engagées par la commune hors tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'apporter une aide financière du Département pour réaliser l'étude urbaine de la communauté de communes Lodévois et Larzac pour un montant de 27 140 € ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires, soit 27 140 €, au budget départemental 2019 sur le programme 20P004 aide aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O006 Etudes urbaines et réaménagement centre ancien Enveloppe 20P004E02 (AP subvention 2019) Natana 1403 (204/204141/72) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256839-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Communes de Maureilhan, Montady et Colombiers - Aménagement d'une voie verte entre Maureilhan et le Canal du Midi
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public communal**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département étudie et réalise l'aménagement d'une voie verte entre St Chinian, Cazouls les Béziers et le Canal du Midi, plus particulièrement l'aménagement d'un tronçon entre la commune de Maureilhan et le Canal du Midi.

Pour le tronçon situé entre Maureilhan et le Canal du Midi, la voie ferrée transférée à la Région étant toujours en service, un itinéraire alternatif a été recherché.
Après concertation avec les communes, il est apparu que l'utilisation des voies communales serpentant au milieu des vignes et de l'étang de Montady permettrait, en utilisant en mode partagé ces voiries, de rejoindre le canal du Midi au niveau du tunnel du Malpas.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L 2422-12 du code de la commande publique, les Communes de Maureilhan, Montady et Colombiers souhaitent désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, le Département sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du Département sera reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement de la voie verte consistent en la création d'une voie verte sur les routes communales empruntées ; la reprise de chaussée et de revêtement des tronçons de routes communales empruntées ; la réalisation de toute la signalisation de police et directionnelle.

Les travaux concernent un linéaire de 9 300 mètres répartis sur les trois communes de Maureilhan, Montady et Colombiers.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054, opération 20P054O001, tranches 20P054O001T46, 20P054O001T46a et 20P054O001T46b, natana 918, imputation 23/23151-621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'une voie verte entre Maureilhan et le Canal du Midi ;
- désigner le Département, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L 2422.12 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, le Département accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées dédiées à la voie verte, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. Le Département accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin le Département, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement d'une voie verte entre Maureilhan et le Canal du Midi ;
- de désigner le Département, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC budgétisé sur le programme 20P054, opération 20P054O001, enveloppe 012510, tranches 20P054O001T46, 20P054O001T46a et 20P054O001T46b, natana 918, imputation 23/23151-621 ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre les Communes de Maureilhan, Montady et Colombiers et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département lesdites conventions ainsi que tout document découlant de l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256840-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/A/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions relatives au Domaine des 3 Fontaines

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire.

Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Convention de pêche au profit de la FDHPPMA sur la commune de Le Pouget :

Occupant et objet de la mise à disposition :

La FDHPPMA souhaite bénéficier des droits de pêche sur le domaine des Trois Fontaines, le long du fleuve Hérault (plan annexé).

Parcelles concernées :

Les parcelles concernées sont situées sur la commune de Le Pouget au lieudit Saint Jean
La liste des parcelles figure dans la convention.

Durée et redevance :

La convention est consentie pour dix années, non renouvelable, et ce à titre gratuit.

Convention d'occupation du domaine public au profit de La Vicomté d'Aumelas sur la commune de Le Pouget :

Occupant et objet de la mise à disposition :

La Vicomté d'Aumelas représentée par son président Monsieur Jean-Michel Sagnier souhaite occuper des terrains départementaux pour un programme expérimental de cépages.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention (plan annexé).

Elles se situent sur le domaine départemental des Trois Fontaines sur la commune de Le Pouget.

Durée et redevance :

La convention est consentie pour quinze années, renouvelable tacitement une fois, pour la même durée, et ce à titre gratuit.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accepter le principe de consentir une convention de pêche au profit de la FDHPPMA sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Le Pouget. La durée de la mise à disposition est de dix années, non renouvelable et ce à titre gratuit ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de la Vicomté d'Aumelas sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Le Pouget. La durée de la mise à disposition est de quinze années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et ce à titre gratuit;

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'établir les conventions jointes en annexe à la présente délibération et d'en valider le contenu,
- d'approuver les projets de convention joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 21 mai 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190520-256841-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE - Résidence « Les Conscrits » - 39 logements - rue des Conscrits sur la commune de Agde - contrat de prêt CDC n°93753

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE

Acquisition en VEFA de 39 logements de la résidence « Les Conscrits » située rue des Conscrits sur la commune de Agde

La société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 39 logements de la résidence « Les Conscrits » située rue des Conscrits sur la commune de Agde et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 93753 en annexe, signé entre la société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 605 297 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93753 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 21 mai 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190520-256720-AU-1-1



Délibération n°CP/200519/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Association Emile CLAPAREDE - Résidence Habitat Jeunes - 94 logements -24 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Béziers -contrat de prêt CDC n°93768

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION EMILE CLAPAREDE

Construction et réhabilitation de 94 logements de la Résidence Habitat Jeunes « Emile Claparède » située 24 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Béziers

L'association EMILE CLAPAREDE doit réaliser l'opération Construction et réhabilitation de 94 logements de la Résidence Habitat Jeunes « Emile Claparède » située 24 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Béziers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 93768 en annexe, signé entre l'association EMILE CLAPAREDE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 592 600 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93768 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256721-AU-1-1



Délibération n°CP/200519/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : ESH FDI HABITAT - Résidence « Castella » - 15 logements - rue Jean Vilar sur la commune de Baillargues - contrat de prêt CDC n°93442

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ESH FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 15 logements de la résidence « Castella » située rue Jean Vilar sur la commune de Baillargues

L'ESH FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 15 logements de la résidence « Castella » située rue Jean Vilar sur la commune de Baillargues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 93442 en annexe, signé entre l'ESH FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Lors de la session du 18 septembre 2017, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt. Toutefois, L'ESH FDI HABITAT nous informe que les caractéristiques financières du prêt sont modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 18 septembre 2017 (CP/180917/B/3).

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 208 253 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93442 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256722-AU-1-1



Délibération n°CP/200519/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : ESH FDI HABITAT - Résidence « Le Courlis » - 4 logements - 51 place des Martyrs de la Résistance sur la commune de Lunel - contrat de prêt CDC n°93444

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ESH FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 4 logements de la résidence « Le Courlis » située 51 place des Martyrs de la Résistance sur la commune de Lunel

L'ESH FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 4 logements de la résidence « Le Courlis » située 51 place des Martyrs de la Résistance sur la commune de Lunel et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 93444 en annexe, signé entre l'ESH FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Lors de la session du 16 octobre 2017, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt. Toutefois, L'ESH FDI HABITAT nous informe que les caractéristiques financières du prêt sont modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 16 octobre 2017 (CP/161017/B/1).

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 203 832 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93444 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 21 mai 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190520-256723-AU-1-1



Délibération n°CP/200519/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence « Calmette » - 127 logements -
avenue Calmette sur la commune de Frontignan - contrat de prêt CDC n°92945**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT HABITAT

Réhabilitation de 127 logements de la résidence « Calmette » située avenue Calmette sur la commune de Frontignan

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération de réhabilitation en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 127 logements de la résidence « Calmette » située avenue Calmette sur la commune de Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n° 92945 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 956 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92945 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256724-AU-1-1



Délibération n°CP/200519/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE - Résidence « Le Parc Saint-André » - 6 logements - 2677 avenue Etienne Mehul sur la commune de Montpellier - Contrat de prêt CDC n°93217

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE

Acquisition en VEFA de 6 logements de la résidence « Le Parc Saint-André » située 2677 avenue Etienne Mehul sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements de la résidence « Le Parc Saint-André » située 2677 avenue Etienne Mehul sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 93217 en annexe, signé entre la société anonyme HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 478 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93217 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256725-AU-1-1



Délibération n°CP/200519/B/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence « Le Clau de Gil » - 10 logements - 470 rue Croix Lavit sur la commune de Montpellier - Contrat de prêt CDC n°93324

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 10 logements de la résidence « Le Clau de Gil » située 470 rue Croix Lavit sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements de la résidence « Le Clau de Gil » située 470 rue Croix Lavit sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 93324 en annexe, signé entre la société anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 096 659 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93324 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 21 mai 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190520-256726-AU-1-1



Délibération n°CP/200519/B/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : ESH FDI HABITAT - Réaménagement de prêts sur plusieurs communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ESH FDI HABITAT

Réaménagement de prêts sur les communes de Portiragnes, Servian, Mudaison, Nébian, Clapiers, Saint Martin de Londres,, Maraussan, Saint Aunès, Castelnaud le Lez, Mèze, Juvignac, Marseillan, Viols le Fort, Margon, Jacou, Vendargues, Le Cap d'Agde, Le Pujol sur Orb, Saint just, Magalas, Loupian, Montagnac, Montbazin, Lespignan, Saint Gély du Fesc, Le Crès, Pérols, Agde, Sérignan, Montblanc et Sauvian.

L'ESH FDI Habitat doit réaliser l'opération de réaménagement de prêts pour des opérations portant sur les communes de Portiragnes, Servian, Mudaison, Nébian, Clapiers, Saint Martin de Londres,, Maraussan, Saint Aunès, Castelnaud le Lez, Mèze, Juvignac, Marseillan, Viols le Fort, Margon, Jacou, Vendargues, Le Cap d'Agde, Le Pujol sur Orb, Saint just, Magalas, Loupian, Montagnac, Montbazin, Lespignan, Saint Gély du Fesc, Le Crès, Pérols, Agde, Sérignan, Montblanc, Sauvian et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 20%, 25%,30%, 40%, 45%, 49,33%, 50%, 55%, 60%, 63,91%, 70%, 75%, et 80% pour le remboursement de prêts d'un montant total de 10 163 920,88 euros selon les caractéristiques financières et aux conditions des avenants des contrats de prêts n°82 074, n°82 075, n°82 076, n°82 077, n°82 078,n°82 079, n°82 080, n°82 081 n°82 082, n°82 084, n°82 085, n°82 086, n°82 087, n° 82 088, n°82 089, n°82 090, n°82 091, n°82 092, n°82 093, n°82 094, n°82 095, n°82 097, n°82 098, n°82 099, n°82 100, n°82 101, n°82 102 n°82 103, n°82 106, n°82 107, n°83 082, et n°83 083, en Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées », signés entre l'ESH FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, dans chaque avenant à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A à ce jour est de 0,75%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits avenants joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256727A-AU-1-1



Délibération n°CP/200519/B/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelages et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du département et selon les orientations votées au budget primitif 2019, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 45 197 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées, six votes contre du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe,

- étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 38 400 euros et sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 65734 - 048 (N°1259) à hauteur de 6 797 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-257196-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/B/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mandat spécial

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 1/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément aux articles L 3123-19 et R 3123-20 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au remboursement des frais engagés par les élus locaux et à la délibération de l'assemblée départementale en date du 16 juillet 2007 et ;

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'entériner le mandat spécial ci-après :

Nom du Conseiller départemental	Date	Lieu et objet de la mission
Monsieur Claude BARRAL	Du 15 AU 19 MAI 2019	Ponte de Lima : Portugal Rencontre ITER VITIS les chemins de la vigne.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-257198-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Participation financière du département de l'Hérault aux frais de fonctionnement des collèges publics et privés du Gard à recrutement interdépartemental - Exercice 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-8 du code de l'Education précise que « *lorsque 10% des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés* ».

En vertu de ces dispositions, le Département du Gard sollicite la participation du Département de l'Hérault pour l'année scolaire 2018-2019, pour les établissements et montants suivants :

- collège public Gaston Doumergue de Sommières : 28 713,12 euros,
- collège privé Maintenon de Sommières : 30 384,56 euros,
- collège privé Emmanuel d'Alzon du Grau du Roi : 36 952,72 euros.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la dépense d'un montant global de 96 050,40 euros à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6568, fonction 221 (NatAna 705) sur le programme « Service extérieur » (20P044), opération « Service extérieur » (20P044O001), enveloppe « Dépenses fonctionnement annuel » 20P044E02 du budget départemental pour l'exercice 2019,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention ci-annexée à passer avec le Département du Gard.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256846-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education : Dotation au collège public (3ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (3ème répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

A ce titre, je vous propose d'attribuer **965 euros au collège Boby Lapointe à Roujan** en raison de la sous-estimation de la dotation pour le contrat de maintenance des ascenseurs au titre de 2018 et 2019.

II. Dotation complémentaire pour la mise en service du réseau internet

Je vous propose une dotation de **2 871 euros pour le collège François Rabelais à Montpellier** pour le paiement des prestations liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché « voix données image » qui se répartissent de la manière suivante :

- **671 euros** au titre d'un complément de facture pour l'année 2018 ;
- **2 200 euros** au titre d'une avance pour l'année 2019.

Le collège François Rabelais était en effet coordonnateur du groupement de commande de ce marché renouvelé en 2016.

III. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Lors de sa session du 15 décembre 2014, le Conseil départemental de l'Hérault a créé un dispositif d'aide à l'équipement des services de restauration des collèges publics, doté de 110 000 €.

Je vous propose d'adopter la 3^{ème} répartition de l'exercice 2019 telle que figurant dans le tableau suivant.

Bénéficiaire	Objet	Montant de la
--------------	-------	---------------

		subvention
Collège Paul Riquet de Béziers	Achat de petits matériels de cuisine	773 €
Collège Ferdinand Fabre de Bédarieux et UPP des Ecrivains combattants de Saint de Gervais sur Mare	Acquisition d'un chariot de stockage, d'une armoire de stérilisation pour couteaux, d'un robot et divers petits matériels de cuisine	2 315 €
Collège Georges Brassens de Lattes	Achat d'un chariot porte assiettes et de divers petits matériels de cuisine	4 456 €
Collège Via Domitia de Poussan	Achat de rayonnages, d'un four micro-ondes, d'un meuble bas, d'un chariot et de divers petits matériels de cuisine	7 453 €
Collège Pierre Deley Marseillan	Achat d'un chariot à plateaux, un chariot chauffant à assiettes, 1 mono-brosse, et de divers petits matériels de cuisine	4 656 €
Collège Paul Dardé de Lodève	Achat d'un batteur, d'un robot de coupe, d'ustensiles de cuisson et divers petits matériels	5 428 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adopter la répartition des crédits de la dotation complémentaire pour un montant de **965 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges publics (20P081O001), tranche 4, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
- d'adopter la répartition des crédits de la dotation pour la mise en service du réseau internet pour un montant de **2 871 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges publics (20P081O001), tranche 4, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
- d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **25 081 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), enveloppe 20P014E01, opération équipement et mobilier (20P014O001), tranche 2, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna1543) du budget départemental pour l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256847-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans les collèges publics de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Des changements interviennent dans l'attribution nominative des logements de fonction pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, conformément aux articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation, de voter les modifications d'attributions ci-dessous et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, à signer les documents contractuels au nom du Département.

I - Affectation individuelle des concessions attribuées par nécessité absolue de service pour 2019-2020 :

Collège	Fonction
Fontcarrade (Montpellier)	ATC - cuisinier

II - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable pour 2018-2019 :

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel
Collège Paul Bert Capestang	04/10/2018	Assistant de langue vivante Anglais (contractuel Education Nationale)	Studio – 16 m ²	1 020,00 €
Collège du Salagou Clermont l'Hérault	09/04/2019	ATC	F4 – 100 m ²	8 400,00 €

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256848-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Convention d'utilisation des locaux du collège Les Arbourys de Magalas.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'occupation des locaux scolaires doit être autorisée par convention précisant son objet, sa durée, les obligations pesant sur l'utilisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation, dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, conformément à l'article L213-2-2 du code de l'éducation, d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention ci-annexée dont l'objet suit :

Collège (Commune)	Objet	Bénéficiaire
Les Arbourys (Magalas)	Activités sportives : Gymnastique enfant et hip-hop.	Maison pour Tous de Magalas

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256849-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Travaux neufs collèges - Affectation d'autorisations de programmes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale l'affectation des autorisations de programmes suivantes pour un montant de 800 000 € sur l'opération relative à la rénovation du collège Joffre à Montpellier et à la réhabilitation du collège de Lunel, programme Travaux neufs collèges 20P102, Opération Travaux neufs O001, enveloppe de dépense d'AP 20P102E05, natana 1454, imputation 23 / 231312 – 221.

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier	
			2019	2020
Lunel	Collège F. Mistral (tranche 20P102O001T22)	550 000 €	524 900 €	25 100 €
Montpellier	Collège Joffre (tranche 20P102O001T23)	250 000 €	250 000 €	0

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation des autorisations de programmes d'un montant de 800 000 € pour la rénovation du collège Joffre à Montpellier et la réhabilitation du collège de Lunel, selon l'échéancier de paiement tel que figurant ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256850-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Aides aux communes - Lire à la Mer.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions d'investissement

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de : 11 200 €.

Les communes de Lunel-Viel, Ceyras et Faugères sollicitent l'aide financière du Département pour les projets détaillés ci-dessous que je vous propose de subventionner.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
LUNEL-VIEL 2019-02136	Informatisation	5 606 €	2 400 €
CEYRAS 2019-01664	Mobilier	26 199 €	5 500 €
FAUGERES 2019-00242	Travaux	986 €	200 €
FAUGERES 2019-00241	Mobilier	4 049 €	800 €
FAUGERES 2019-00240	Informatisation	4 577 €	2 300 €

2/ Conventions « Lire à la Mer » 2019

La lecture publique est une compétence obligatoire des départements.

La Médiathèque départementale de l'Hérault a pour mission de développer la lecture publique et la culture sur le territoire, dans une approche d'équité sociale et territoriale. Cela implique notamment de proposer des opérations de sensibilisation au livre et à la lecture au plus près des publics : l'opération

« Lire à la mer » destinée aux Héraultais et aux touristes sur leurs lieux de villégiature estivale est reconduite en 2019 pour la onzième année consécutive.

Ainsi depuis 2008, le Département déploie pendant l'été une bibliothèque de plage sur les communes littorales de Mauguio-Carnon et de Frontignan. Les deux paillotes, aménagées en véritables bibliothèques de lecture publique, proposent aux vacanciers près de 2500 livres et de la presse à consulter sur place.

Sont également proposés des animations, des jeux, des rencontres d'auteurs mis en place par les bibliothécaires de la médiathèque départementale ainsi que par des médiathèques des communes partenaires.

Cette opération estivale connaît une très belle fréquentation et nécessite la mise à disposition des plages par les communes recevant les structures avec les aménagements nécessaires pour en sécuriser l'accès et les conditions de travail des agents ainsi que la communication à porter par chaque collectivité sur l'opération.

Les projets de convention avec la commune de Mauguio-Carnon pour le site des Roquilles, et avec la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et la commune de Frontignan pour la plage du Port Rive Ouest sont joints pour approbation.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits détaillée ci-dessus pour un montant total de 11 200 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2019 (20P025E05) :

natana 1408 - 204/204141/313 - Biens mobiliers, matériel et études.....	11 000 €
natana 1428 - 204/204142/ 313 - Bâtiments et installations.....	200 €

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions « Lire à la mer » jointes en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 21 mai 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190520-256851-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/C/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des associations, communes et intercommunalités.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions d'investissement pour les équipements culturels

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019 l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une première répartition de ces crédits pour un montant total de **10 000 €** pour les projets détaillés ci-dessous.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Commune de Castries N° 2019-00785	Travaux et acquisition de matériel musical pour l'école de musique municipale	44 614 €	10 000 €

Demande de dérogation : La commune de Castries sollicite l'autorisation du Département afin de débiter l'opération avant la notification de l'aide.

2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2019 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de **1 326 300 €**, pour les projets culturels des associations, communes et intercommunalités dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants :

- diffusion,
- théâtre
- musique
- danse,
- lecture publique,
- culture occitane
- patrimoine culturel
- audiovisuel et communication

- associations culturelles et socioculturelles diverses, taurines, manifestation exceptionnelle
- écoles de musique,

Pour les subventions aux associations dont le montant est supérieur à 23 000 € ainsi que pour le conventionnement des compagnies de théâtre, cette répartition fera l'objet de conventions annuelles de financement et d'avenants selon les modèles-types approuvés par délibérations n° CP/040416/C/6 du 4 avril 2016 et n° CP/220517/C/8 du 22 mai 2017.

Par ailleurs, il vous est proposé d'approuver la convention jointe au présent rapport avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de son action en faveur du patrimoine non protégé privé.

Enfin, par délibération AD/110219/C/7 notre assemblée a décidé de soutenir la compagnie Vilcanota dans le cadre d'une résidence de création au Théâtre d'O en 2019 et de lui attribuer une subvention de 4 300 €. La compagnie venant de nous faire connaître sa décision de renoncer à ce projet, il convient donc d'annuler l'aide accordée à ce titre.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Castries pour le projet décrit ci-dessus pour un montant global de **10 000 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2019 (20P082E06) chapitre 204 article 204141 fonction 311 (natana 1406).

- d'autoriser la commune de Castries à débiter l'opération avant la notification de l'aide départementale.

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **1 326 300 €** sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Natana - Imputation	Montant
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	738 – 65/6574/311	445 400 €
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	1266 – 65/65734/311	11 000 €
20P082O018	Aides aux tiers SBVC	1266 – 65/65734/311	3 000 €
20P082O022	Aides aux tiers THEA	738 – 65/6574/311	120 000 €
20P082O012	Aides aux tiers MUAS	738 – 65/6574/311	106 200 €
20P082O004	Aides aux tiers DANS	738 – 65/6574/311	26 500 €
20P082O011	Aides aux tiers LEPU	738 – 65/6574/311	10 800 €
20P082O011	Aides aux tiers LEPU	1266 – 65/65734/311	22 500 €
20P082O003	Aides aux tiers CUOC	738 – 65/6574/311	103 300 €
20P082O014	Aides aux tiers PATC	738 – 65/6574/311	29 900 €
20P082O001	Aides aux tiers AVRC	738 – 65/6574/311	49 200 €
20P082O019	Aides aux tiers SCSE	738 – 65/6574/311	15 500 €
20P082O021	Aides aux tiers TAUR	738 – 65/6574/311	3 000 €
20P082O029	Aides aux tiers SDEM	738 – 65/6574/311	85 000 €
20P082O029	Aides aux tiers SDEM	1266 – 65/65734/311	295 000 €

- d'annuler la subvention d'un montant de 4 300 € attribuée à la compagnie Vilcanota imputée sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération dispositifs (20P082O024), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), chapitre 65 article 6574 fonction 311 (natana 738)

- d'approuver et m'autoriser à signer les conventions, avenants et tout autre document nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256852-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/C/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Patrimoine historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la restauration du patrimoine bâti et pour l'année 2019, l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **552 300 €** pour le patrimoine public et de **50 700 €** pour le patrimoine privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **293 800 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

1.2 - Communes de Puisserguier, Saint-Guilhem-le-Désert, Cazedarnes, Castelnau-de-Guers

Les communes de Puisserguier, Saint-Guilhem-le-Désert, Cazedarnes et Castelnau-de-Guers sollicitent auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Ces demandes sont justifiées par l'urgence des travaux de sauvegarde à entreprendre.

1.3 - Commune de Saint-Félix-de-l'Héras

Lors de la séance du 25/06/2018, le Conseil départemental a accordé une aide financière de 35 000 € à la communauté de communes du Lodévois et Larzac pour la restauration de la lavogne et l'aménagement de ses abords sur la commune de Saint-Félix-de-l'Héras (dossier n° 2017-175724). La commune de Saint-Félix-de-l'Héras nous a informés, ainsi que la communauté de communes, vouloir reprendre en maîtrise d'ouvrage directe la réalisation de cette opération. Il est demandé aujourd'hui d'acter le changement d'attributaire de l'aide départementale.

1.4 - Commune de Saint-Geniès-de-Fontedit

La commune de Saint-Geniès-de-Fontedit sollicite auprès du Département une prorogation de six mois pour débiter les travaux de restauration de la porte médiévale dite Porte du puits. Cette demande de modification du délai de commencement des travaux est motivée par des contraintes du calendrier de programmation des financements Leader.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de 293 800 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), enveloppe 20P082E6, AP subvention 2019 (20P082E06) :

- chapitre 204 article 20422 fonction 312 (natana 898) : 18 400 €
- chapitre 204 article 204141 fonction 312 (natana 1407) : 26 700 €
- chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) : 248 700 €

2/ d'accorder aux communes de Puisserguier, Saint-Guilhem-le-Désert, Cazedarnes et Castelnaud-de-Guers une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département.

3/ d'approuver le changement d'attributaire de la subvention de 35 000 € au profit de la commune de Saint-Félix-de-l'Héras.

4/ d'accorder à la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit une prorogation de six mois pour débiter les travaux.

5/ et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256853-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/C/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - actions éducatives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1 – Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)

Dans le cadre de la politique éducative du Département, le dispositif OCEP permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques ;
 - des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.
- Un budget global de 121.425 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2019.

Dans le cadre de cette deuxième répartition, il vous est proposé d'attribuer un montant total de **12.000 €** de subventions à 5 associations contribuant à ces objectifs et qui figurent sur le tableau annexé au présent rapport.

2 – Journées académiques « Espace et Aéro » (INPE)

Le dispositif Interventions Pédagogiques et Educatives (INPE) a pour objectif de soutenir sur les territoires la mise en œuvre de projets ou manifestations à visée éducative portés de façon concertée par les associations, communes ou établissements publics au profit des collégiens.

Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une aide financière d'un montant de **1.500 €** au collège Les Aiguerelles à Montpellier afin de soutenir l'organisation de la 5^{ème} édition des « Journées académiques Espace et Aéronautique », portée par l'académie de Montpellier en partenariat avec l'aéroport Montpellier Méditerranée. Cette manifestation, qui se déroule du 17 au 19 avril 2019, s'inscrit dans la mise en œuvre des « parcours d'avenir » des élèves pour permettre à plus de 1.200 d'entre eux, dont 600 collégiens héraultais venus de tout le territoire, de découvrir les métiers, emplois et formations liés à ces secteurs d'activités.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la deuxième répartition de subvention aux associations à caractère éducatif et pédagogique pour un montant total de **12.000 €**, les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, Programme 20PO76 « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs », Opération

20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique », Natana 720 - 65/6574/28.

- d'accorder une subvention de **1.500 €** au collège Les Aiguerelles à Montpellier pour l'organisation des journées académiques « Espace et Aéro », les crédits figurant au Programme 20P076 « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs », Opération 20P076O002 «Projets de territoire», Natana 1283 - 65/65737/28.

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256854-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/C/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - interventions jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche positive et citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de nos interventions.

1 - Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)

Ce partenariat s'est renforcé depuis 2012 au sein de l'Espace Jeunes Citoyens à Pierresvives par l'animation conjointe d'un lieu d'information à disposition des jeunes et des acteurs jeunesse.
Il permet de développer les moyens de la politique Jeunesse sur ces enjeux importants, en proximité des lieux d'habitation ou d'intervention.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, un établissement secondaire est maintenu à Montpellier et permet de conforter ce partenariat spécifique avec le Département de l'Hérault.

Pour l'année à venir, un effort particulier sera porté sur les axes suivants :

- Accompagner les jeunes en particulier les jeunes dits « invisibles » notamment en zone rurale.
- Dynamiser et animer le réseau départemental des PIJ en proposant des innovations numériques et de nouveaux outils méthodologiques.
- Développer sur l'Espace Jeunes Citoyens le partenariat avec les services départementaux de la Jeunesse et actualiser le portail « Cyber Info Jeunes Hérault », pour les jeunes et les professionnels.
- Favoriser la découverte des métiers pour les collégiens en cohérence avec le Service Public Régional de l'Orientation.

Compte tenu de ces nouvelles orientations, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Régional d'Information Jeunesse, d'un montant de **65 000 €**.

2 – Mobilité des jeunes

Le Département encourage les actions de mobilité qui permettent aux jeunes Héraultais de développer leurs compétences sociales et favorisent l'ouverture à la diversité culturelle et la confiance en soi.
Pour cela, le Département s'appuie sur 3 partenariats :

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Projet	Proposition
------------------------------------------------------	---------------	--------------------

Projet échanges internationaux I.PEICC : N°2019-01494	Ingénierie et partenariat européen. Pour 2019, l'attention sera portée sur les publics avec moins d'opportunités, suivis par les missions locales et les services sociaux.	14 175 €
L'association Concordia N°2019-01899	Accueil, information et envoi de jeunes en volontariat. Mise en place des chantiers de jeunes bénévoles internationaux Pour 2019, plusieurs projets de coopération sont envisagés.	8 000 €
L'association Viramonde N°2019-00340	Projets transnationaux en collaboration avec les partenaires jeunesse du Pays Cœur d'Hérault, pour des jeunes du territoire peu diplômés ou inscrits dans un parcours d'insertion. Pour l'année 2019, deux projets sont envisagés : - un séminaire de professionnels sur l'insertion des jeunes ; - le développement de stages professionnels en Europe pour les jeunes en recherche de projet d'insertion.	3 000 €
Total		25 175€

3 - Promotion santé

Le Département, soutient les actions de prévention santé qui poursuivent l'objectif de rendre les jeunes acteurs de leur santé et par la même de leur bien-être.

A ce titre, 4 structures sont identifiées dans ce partenariat Jeunesse.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Projet	Proposition
Comité Départemental d'Education pour la Santé Hérault (CODES 34) N°2019-00296	Intervention auprès de différents publics : jeunes et professionnels sur les questions de bien-être, vie sexuelle et affective, addiction ou encore alimentation.	12 000 €
La Maison des adolescents (MDA) N°2019-00630	Lieu ressource pour la santé et le bien-être des jeunes. Accueil, orientation, prise en charge et accompagnement jeunes, entourage familial et professionnels.	5 000 €
Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie AMT Arc en Ciel (CSAPA) N°2019-01856	Mise en place d'un lieu d'accueil « Le Zinc » permettant d'échanger sur les conduites à risques et agir sur les comportements de prévention pour les jeunes, les familles et les professionnels	3 000 €
L'association Sports Passions N°2019-00516	Proposition d'actions visant à inciter le public à modifier son comportement pour évoluer vers un mode de vie plus sain et plus actif sur le territoire du Biterrois.	2 000 €
Total		22 000€

5. Association d'éducation populaire

Les Fédérations et Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (AJEP), participent activement à notre politique départementale en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

Il vous est proposé de soutenir l'action de ces associations, dans le cadre de cette deuxième répartition pour un montant total de **297 870 €** selon le tableau récapitulatif présenté en annexe du présent rapport.

6. Cap jeunes

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit dans le dispositif « Cap Jeunes » plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **11 500 €**, pour neuf projets « Cap jeunes collectif ». La liste et le contenu des projets sont annexés au présent rapport : 3 projets relèvent de l'engagement personnel, 5 de l'engagement citoyen et 1 de l'engagement évolutif.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

- d'attribuer une subvention au CRIJ pour ses actions sur l'Espace Jeunes Citoyens pour un montant de **65 000 €**, les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne », Opération 20P077O003, Enveloppe 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 ;

- d'approuver les subventions aux associations d'un montant de **25 175 €** pour les projets de mobilité des jeunes, les crédits figurent au Programme 20P022 « Insertion et orientation » Opération 20P022O006, Enveloppe 20P022E02, Natana 722 - 65/6574/33 ;

- d'approuver l'attribution de subventions aux associations pour les projets santé-bien être, pour un montant de **22 000 €**, les crédits figurent au Programme 20P022 « Insertion et orientation », Opération 20P022O002, Enveloppe 20P022E02, Natana 722 - 65/6574/33 ;

- d'accorder des subventions aux associations AJEP d'un montant de **297 870 €**, les crédits sont inscrits au Programme 20P076 « Accompagnement territorial et réseau acteur », Opération 20P076O004, Enveloppe 20P076E01, Natana 722-65/6574/33 ;

- d'adopter la répartition des crédits Cap jeunes pour un montant total de **11 500 €**, les crédits sont inscrits au Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne », Opération 20P077O001, Enveloppe 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents relatifs à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256855-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/C/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Et elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leurs offres d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

1. les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature.
2. les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturel afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous sur tout le territoire héraultais.

1) Aménagement des sites de pleine nature – 2^{ème} répartition

Une enveloppe d'autorisation de programme de 120 000 € destinée à l'équipement des activités de pleine nature a été votée au budget primitif 2019.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une deuxième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements et les associations:

N° Ligne de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2019-01243	Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises	Requalification d'un site d'escalade et création de nouvelles voies	25 000 €
2019-02532	Comité territorial montagne et escalade	Requalification du site d'escalade « le Prieuré »	7 630 €

2) Equipements sportifs et socio-culturels – 2^{ème} répartition

Au budget primitif 2019 a été votée une enveloppe d'autorisation de programme de 2 380 000 € destinée à l'équipement sportif et socio-culturel des communes et de leurs groupements.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une deuxième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 11 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe pour un montant de 903 595 €.

Dans cette répartition, il est proposé d'allouer par dérogation une aide de 159 000 € à la commune de Cazouls-les-Béziers et une aide de 180 000 € à la commune de Sauvian, les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention.

3) Rectificatif apporté à la délibération N° CP/080419/C/15

Par délibération en date du 08/04/19, la commission permanente a alloué à la commune du Crès une aide de 138 600€ pour la réhabilitation de la mise aux normes de la salle G. Brassens. Une erreur matérielle est constatée dans le montant HT des travaux qui s'élève à 950 000 € (au lieu de 380 000 €).

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :
 - **25 000 €** sur programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E04, natana 1857 – 204/204141/33,
 - **7 630 €** sur programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E04, natana 1856 – 204/20421/33,
 - **903 595 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E04, natana 1416 – 204/204142/32, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019,
- d'approuver la dérogation selon le détail figurant ci-dessus ;
- d'approuver le rectificatif apporté à la délibération n° CP/080419/C/15.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256856-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/C/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - 2ème répartition pour les aides aux manifestations sportives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le rapport d'orientation sur la nouvelle politique sportive, adopté en assemblée départementale le 17 octobre 2016, a acté dans ses priorités le déploiement d'une intervention visant à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous et sur tout le territoire héraultais.

Les manifestations constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

Le Département souhaite poursuivre, avec Hérault Sport, la valorisation et la promotion des événementiels sportifs qui font partie aujourd'hui de l'offre d'activités de notre territoire héraultais.

La commission permanente est ainsi appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution d'aides au monde associatif sportif qui concernent les manifestations sportives.

Une première répartition de crédits d'un montant total de 301 900 € a été effectuée le 8 avril dernier et prélevée sur une somme budgétisée de 405 000 € au titre des manifestations sportives.

Je vous propose aujourd'hui de voter une deuxième répartition des crédits pour soutenir une liste de 10 manifestations détaillées dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 54 400 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la répartition des crédits de **54 400 €** sur le programme « Evénementiels sportifs », opération 20P045O003, enveloppe 20P045E02 et natana 721 – 65/6574/32 du budget 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256858-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/C/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - 2ème répartition pour les aides au sport de haut niveau, au fonctionnement des comités et pour le partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la nouvelle politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif et des collègues d'aides qui concernent :

- le sport de haut niveau amateur,
- le fonctionnement des comités,
- le partenariat au titre du PDESI,
- les cartes de cartes de course d'orientation.

1 - Aide au sport de haut niveau

Il s'agit de voter une deuxième répartition des crédits relatifs au sport de haut niveau.

Une première répartition de crédits d'un montant total de 427 520 € a été effectuée le 8 avril dernier et prélevée sur une somme budgétisée de 1 883 481 € au titre du sport de haut niveau.

Je vous propose aujourd'hui pour la saison sportive 2018/2019, une nouvelle répartition de l'enveloppe d'un montant total de 156 700 € qui est détaillée dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport.

2 - Aide au fonctionnement des comités

Le Département s'est engagé dans une politique volontariste qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives sur tout le territoire héraultais, notamment à travers l'accompagnement associatif.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale est appelée à délibérer sur l'attribution d'aides au monde associatif sportif. L'octroi de ces aides concerne le fonctionnement des comités sportifs.

Une convention d'objectifs est notamment signée avec la Fédération Française de Course Camarguaise (annexe III).

Une première répartition de crédits d'un montant total de 103 300 € a été effectuée le 8 avril dernier et prélevée sur une somme budgétisée de 275 390 € au titre du fonctionnement des comités départementaux sportifs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une deuxième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins des comités. Une liste de 20 demandes vous est proposée en annexe II pour un montant de 71 800 €.

3 - Le partenariat PDESI

Le Département s'est engagé depuis quelques années dans une politique générale qui vise à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature au travers du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), compétences confiées aux Départements par les lois sur le sport de 2000 et 2004.

A ce titre, des conventions de partenariat sont passées avec les comités départementaux de sports de nature, avec pour objectif le développement de leurs activités dans le cadre du PDESI et conformément à leurs missions fédérales.

Le comité de randonnée pédestre

Partenaire associatif très présent sur le territoire héraultais, le comité départemental de randonnée pédestre de l'Hérault (CDRP) a présenté au Conseil départemental un projet associatif pour 2019 qui rejoint les objectifs du Département en matière de randonnée, notamment sur les points suivants :

- Evaluation des projets de circuits pédestres, préconisations en vue de la labellisation des PR, participation au plan départemental des équipements signalétiques (SIG Rando),
- Mise en œuvre d'une convention de labellisation d'itinéraires, entre le Département et l'Association,
- Poursuite du développement et de la dynamisation de la démarche « Oenorando® »,
- Poursuite de la mise en conformité juridique des itinéraires de grande randonnée (GR®) : suivi, gestion des évolutions et intégration des plans d'équipements signalétiques,
- Veille sur l'environnement et la sécurité des itinéraires inscrits au PDIPR et au PDESI,
- Actualisation du format éditorial des Fiches Rando,
- Mise en œuvre de l'étude sur le longue côte / marche aquatique.

Une première répartition de crédits d'un montant total de 4 000 € a été effectuée le 8 avril dernier et prélevée sur une somme budgétisée de 48 000 € au titre du partenariat PDESI.

Il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer 26 500 € au comité départemental de randonnée pédestre de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe IV du présent rapport.

4 - Les cartes de course d'orientation

En complément du soutien à l'organisation de manifestations de course d'orientation, le règlement relatif aux sports de nature permet d'aider les collègues pour l'édition de cartes d'initiation à la course d'orientation à hauteur de 1 500 €.

Aujourd'hui deux collègues souhaitent bénéficier de ce programme :

N° Ligne de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2019-00207	Collège les 2 pins de Frontignan	Edition d'une carte de course d'orientation	1 500 €
2019-00382	Collège Pierre Deley de Marseillan	Edition d'une carte de course d'orientation	1 500 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :
 - 156 700 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - 71 800 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,

26 500 € sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/6574/33

3 000 € sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1854 – 65/65737/33

- et d'approuver les conventions avec la Fédération Française de Course Camarguaise et avec le comité départemental de randonnée pédestre jointes en annexes, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019

Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256859-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison de retraite- Travaux de rénovation et d'accessibilité Programme 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière suivant :

Demandeur	Etablissement Commune	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
SIVOM du Patrimoine de L'Orthus	« L'Orthus » à Claret	Travaux de mise aux normes et rénovation	129 980 €	19 497 €.
TOTAL			129 980 €	19 497 €

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Orthus » à Claret est ouvert depuis 20 ans. L'établissement est dans l'obligation aujourd'hui de poursuivre la rénovation et la mise aux normes du bâtiment afin de garantir le confort, la sécurité et la qualité de l'accompagnement aux résidents.

Il doit entreprendre des travaux portant sur :

- **l'accessibilité** : mise aux normes des circulations notamment la signalétique, l'éclairage, la main courante, réfection des peintures, pose de revêtements de protection sur les murs et les angles, installation d'un système sonore dans l'ascenseur pour les personnes malvoyantes et installation d'un miroir sur le mur du fond soit un montant prévisionnel de travaux de **19 980 € HT**.
- **la sécurité incendie** : renouvellement de la centrale du système de sécurité incendie, l'assignation des sorties de secours au système de détection d'incendie soit un montant prévisionnel de travaux de **17 500 € HT**.
- **la climatisation** : renouvellement du système de climatisation actuel qui n'est plus aux normes, climatisation des espaces de circulation sur lesquels donnent les chambres ainsi que les chambres les plus exposées, climatisation de la cuisine car les conditions de travail en période de forte chaleur sont difficiles. Soit un montant prévisionnel de travaux de **30 000 € HT**.
- **la création d'espaces de rangement et de stockage** : aménagement de placards dans certains espaces de circulation, construction d'un local de stockage soit un montant prévisionnel de travaux de **27 500 € HT**.

- **la rénovation de cinq chambres en 2019** : la réfection des 32 chambres de l'EHPAD est programmée sur 6 ans à raison de cinq par an de 2019 à 2022, puis de six par an de 2023 à 2024. La réfection des salles de bains se fera de manière concomitante. Les peintures, les installations électriques et une partie du mobilier sera renouvelé. Soit un montant prévisionnel de travaux pour les cinq chambres (hors salle de bain) de **15 000 € HT**.
- **le remplacement du système d'appel malade** afin de coupler l'appel malade au système de téléphonie interne soit un montant prévisionnel de travaux de **20 000 € HT**.

Le montant total prévisionnel de travaux est de **129 980 € HT**.

Le montant de la subvention au SIVOM du Patrimoine de L'Orthus serait de **19 497 €**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 19 497 € au SIVOM du Patrimoine de L'Orthus, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P095E03), nature analytique 204/204152-538 (NATANA 1439).

Réceptionné par la préfecture le	: 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 21 mai 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190520-256860-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) : Cités Maritimes : Signature de la convention pluriannuelle 2019-2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département et l'ARS ont signé, le 17 décembre 2014, une convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation et le financement de la MAIA Cités Maritimes dont le Département est le porteur. A ce titre l'ARS verse une subvention annuelle qui couvre les dépenses de personnels et les frais de fonctionnement.

Un avenant numéro 1 a été approuvé par la commission permanente le 21 décembre 2017 pour prolonger d'un an la convention pluriannuelle 2014-2017, soit jusqu'au 31/12/2018.

Les différents rapports et les évolutions du cahier des charges apportées à la méthode MAIA, remis récemment à la CNSA, permettent d'une part l'évolution qualitative des MAIA sur le territoire national et d'autre part d'autoriser à nouveau l'ARS à conclure des conventions pour trois ans.

Par ailleurs, les indicateurs d'activité de cette MAIA ont permis d'évaluer l'atteinte de la plupart des objectifs fixés, tant au plan national que lors des instances de concertation locales et départementales. Le service rendu à la population en matière de coordination et de stabilisation des situations complexes peut ainsi être considéré comme très positif.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe pour la période 2019-2021 ainsi que tous les documents nécessaires à cette décision. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 sur le programme « parcours en établissements et services » (20P093) opération « MAIA -Méthode action intégrale aide » (20P093O003)

- En dépenses : enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P093E02) nature analytique « rémunération du personnel non titulaire » imputation 012/64131-538 (NATANA 1221)
- En recettes : enveloppe recettes de fonctionnement annuel (20P093E03) nature analytique « Autres participations des autres organismes » imputation 74/74788-538 (NATANA 1383). Les crédits en recette seront réajustés dans le cadre du BS qui sera voté en juin.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256861-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La direction de l'action sociale et du logement accompagne les Maisons départementales des solidarités (MDS) dans la mise en place d'actions sur les territoires, en majorité par le secteur associatif. Ces actions visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir les situations d'exclusion et à renforcer le lien social.

Elles constituent une action complémentaire au travail d'accompagnement conduit à titre individuel par les travailleurs sociaux des services départementaux des solidarités (SDS). Elles couvrent les champs suivants :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- la mobilité géographique.

Il vous est proposé de soutenir deux nouvelles actions présentées dans le tableau suivant :

Organisme et durée de la convention	Action	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
Association Nos mémoires vives 34070 MONTPELLIER de sa notification au 31/12/2019 <i>(nouvelle action)</i>	Action de remobilisation des personnes autour de la mémoire d'habitants de Lunel issus de la communauté des gens du voyage sédentarisés. Première phase d'entretiens conduits auprès des personnes.	MDS du Lunellois	Bénéficiaires des minima sociaux 65 places	Cofinancements prévus en 2020 Coût global : 3 000 €	3 000,00 €

Organisme et durée de la convention	Action	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
Association Arts et Cultures 34400 LUNEL de sa notification au 31/12/2019 <i>(nouvelle action)</i>	Sensibilisation aux phénomènes de radicalisation, auprès de professionnels du social, de la jeunesse et du sport. Présentation du film « prêcheur de lune », de la démarche et organisation d'échanges avec le réalisateur, des jeunes et un sociologue, dans 4 MDS situées en quartiers prioritaires.	MDS du Montpelliérain, du Cœur d'Hérault / Pic Saint Loup, du Biterrois et de l'étang de Thau	Travailleurs sociaux et autres professionnels concernés	Pas de co-financements Coût global : 2 000 €	2 000,00 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

- D'approuver l'attribution de **5 000,00 €** aux associations précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme «Développement social local» (20P110)** – opération «Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale» (20P110O001) – enveloppe : Dépenses de fonctionnement / Subventions annuelles (20P110E01) – nature analytique 65-/6574-58 (NATANA 726),
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256862-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds de solidarité logement (FSL) : aides indirectes (actions territorialisées) et contribution d'ENGIE.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds de solidarité logement (**FSL**) est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALHPD**), créé par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement dont la responsabilité de la mise en œuvre revient au seul Département depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et conforté par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Dans ce sens, le Département finance des actions d'accompagnement des Héraultais et des Héraultaises défavorisés, hors du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, depuis le transfert de cette compétence reconnue à la Métropole, au 1^{er} janvier 2017, effectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le FSL peut recevoir des contributions volontaires notamment des fournisseurs d'énergie.

Je sou mets à notre assemblée :

- la convention ENGIE pour 2019, cette convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « solidarité énergie » du FSL de l'Hérault est renouvelée chaque année. Pour l'exercice 2019, dans le cadre de ce dispositif, ENGIE abonde le FSL à hauteur de 107 200 € pour les aides aux impayés et les mesures de prévention,
- un avenant à la convention ISSUE les Escales du Logement pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement. La réalisation de ces actions est mesurée en mois d'accompagnement d'une personne ou famille donnée. La convention initiale prévoit ainsi la mise en œuvre de 100 mois d'accompagnement social lié au logement sur le territoire de la Maison des solidarités Petite Camargue. A la lumière des premiers mois de mise en œuvre, il apparaît nécessaire de mettre en place plusieurs lieux de permanence, en vue d'une offre plus adaptée au territoire et plus accessible au public. Cet avenant acte la mise en place de trois lieux de permanence : Mauguio, Palavas et Carnon ; et prévoit une majoration de 8 €/ par mois d'accompagnement pour tenir des frais de déplacement de l'association qui assure ces accompagnements. Le coût de cette action est ainsi porté de 13 700 € à 14 500 €, par un financement sur la ligne du fonds de solidarité pour le logement,
- la validation du non-versement du solde 2018 de la convention médiation gens du voyage avec GAMES d'un montant de 6 000 €. La convention pour la médiation départementale des gens du voyage avec le groupement d'associations GAMES sur l'année civile 2018 a fait l'objet d'un chevauchement avec la convention gérée précédemment par le pôle de l'aménagement du territoire

(juillet 2017/ juin 2018) et réglée en totalité. Il convient donc de ne pas régler le solde de 6 000 € pour l'année 2018, ce solde prévisionnel ayant fait l'objet d'un rattachement sur 2019.

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le département	Partenaires
Crédits Fonds Solidarité pour le Logement Convention Du 01/01/2019 au 31/12/2019	ENGIE	Contribution annuelle au FSL	Département hors territoire Métropole	107 200 €	Recette du FSL géré par la CAF	-
Convention n° 2019-147-00 Du 01/01/2019 au 31/12/2019	ISSUE Escales du Logement	Mise en place de trois lieux de permanence (Mauguio, Palavas, Carnon) et majoration de 8 € / par mois mesure pour les frais de déplacement.	Maison départementale des solidarités Petite Camargue	419 433 €	Montant initial 13 700 € Avenant : + 800 € Montant total : 14 500 €	Etat : Allocation logement temporaire (ALT) : 182 993 € Emplois aidés : 12 000 € Participation des usagers (hébergement) : 95 082 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, suite aux éléments apportés en séance par le Président, qui précisait que dans la colonne «montant financé par le Département», pour l'opérateur « ISSUE Escales du logement », l'avenant de 800 €, proposé au vote aujourd'hui, majorait le financement du volet «mesures d'accompagnement social liées au logement» pour le faire passer de 13 700 € à 14 500 €.

Il convenait de rappeler que ce volet était inscrit dans une action globale évaluée initialement à 128 558 €, soit après cet avenant à 129 358 €.

- d'approuver la contribution d'ENGIE au FSL au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 107 200 €, dont les crédits sont gérés par la CAF,
- d'approuver l'avenant à la convention ISSUE d'un montant de 800 € du FSL dont les crédits sont gérés par la CAF,
- d'autoriser le non versement du solde 2018 pour la convention de médiation des gens du voyage,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention ENGIE et l'avenant ISSUE Escales du Logement, joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256863-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2006 le Département soutient les structures d'accueil associatives des enfants de moins de 6 ans adhérentes à la charte de l'enfant en situation de handicap en accordant une aide pour les frais de formation et d'analyse des pratiques.

Il vous est proposé de répartir le montant maximum de participation pouvant être accordé aux associations suivantes :

Association	Capacité en places	Montant de la participation maximum
La Bambinerie 11 rue des Sureaux 34070 Montpellier	17	2 010 €
Une souris verte 625 rue de Saint Priest résidence les Garrigues de Saint Priest 34090 Montpellier	20	2 633 €
Les petits lutins du Coulazou 2 impasse de ka Tuilerie Haute 34660 Cournonterral	10	1 690 €
TOTAUX		6 333 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des participations aux associations désignées pour un montant total de **6 333 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au programme : Protection maternelle et infantile (20P098), opération « accueil du jeune enfant » (20P098O003) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement - Participations annuelles (20P098E01) nature analytique 65-/6568-41 (NATANA 698).

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256864-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/D/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle infantile (PMI) - avenant à une action de soutien à la parentalité des Maisons départementales des solidarités (MDS)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, une enveloppe est votée pour financer des actions de soutien à la parentalité sur le territoire des Maisons départementales de la solidarité. Ces actions sont renouvelées et inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité du budget de la protection maternelle infantile (PMI) lorsque le bilan s'avère positif et que la Maison départementale de la solidarité concernée en souhaite la poursuite.

Il vous est proposé un avenant à la convention 2019-56 avec l'association « **Jouons en Ludothèques** » qui propose de soutenir la relation parent-enfant, d'accompagner les échanges, des expérimentations corporelles variées et facilitatrices de la motricité chez le nourrisson et l'enfant de moins de 3 ans.

Cette action de soutien à la parentalité, initialement exclusivement sur le territoire de la Maison départementale des Solidarités (MDS) Petite Camargue – SDS Mauguio, sera proposée aux familles de la MDS du Montpellierain – SDS - Saint Martin. Elle joue un rôle important en termes de prévention et de lien social.

L'action se déroulera en alternance : 1 semaine sur Mauguio et 1 semaine sur Montpellier. Cette modification n'a aucune incidence financière. Elle prendra effet au 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256865-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/D/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lieu d'accueil enfant parent - convention avec la communauté de communes La Domitienne.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sont des outils importants de prévention pour les familles avec de jeunes enfants. Ils concernent les parents avec des enfants de moins de 6 ans. Ils ont pour but d'accompagner les familles dans leur parentalité, dès la naissance et dans toutes les étapes à franchir, lorsque les enfants grandissent

Ces lieux ouverts à tous les publics, sont notamment fréquentés par les usagers des Maisons départementales des solidarités (MDS).

Les objectifs sont de soutenir la relation parents-enfants et d'en prévenir les dysfonctionnements, de rompre l'isolement des familles en favorisant les échanges et d'ébaucher une forme de socialisation. Ils jouent aussi un rôle de relais d'information concernant les modes d'accueils de la petite enfance ou peuvent orienter les parents vers les lieux et professionnels adaptés à leurs besoins.

Le Département cofinance avec la caisse d'allocations familiales 42 lieux d'accueil enfants parents.

En réponse aux besoins locaux, la communauté de communes la Domitienne a ouvert un lieu d'accueil enfants sur la commune de Nissan lez Ensérune, territoire de la MDS du Haut Languedoc – Ouest Hérault

Il vous est proposé une convention avec la communauté de commune, gestionnaire du LAEP. Les caractéristiques et les cofinancements sont décrits synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

Intervenant : CC la Domitienne

Contenu/durée	Population visée	Amplitude horaire/ capacité d'accueil	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
LAEP la Bougeothèque 20 rue ter du Clos à Nissan lez Ensérune Du 27 mai au 31 décembre 2019	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans Nissan lez Ensérune et communes alentours	- 6 heures par semaine les lundis après-midi et mercredi matin (138 heures sur l'année) - 10 enfants par séance	23 281 €	3 333 €	CAF prestations de service : 10 300 € Communauté de communes : 9 648 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **3 333 €** au profit de la communauté de commune la Domitienne, les crédits nécessaires sont inscrits au Programme « Protection maternelle infantile » (20P098), opération « Prévention précoce de la relation parents-enfants » (20P098O004) enveloppe : Dépenses de fonctionnement / Subventions annuelles (20P098E03), nature analytique 65-/65734-41 (NATANA 1258).
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256866-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/D/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/D/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée départementale, les projets d'aide financière suivants :

Bénéficiaire	Opération	Montant de la subvention
Commune de Béziers	Transfert d'activité d'un établissement multi-accueil de 47 places avec création de 8 places supplémentaires sur le site de Saint Jean d'Aureilhan	13 000 €
Commune de Clapiers	Transfert d'activité de la crèche « les Lapinous » de 30 places avec création de 15 places supplémentaires	40 000 €
TOTAL		53 000 €

Commune de Béziers

Afin de répondre aux besoins des familles sur sa commune, le conseil municipal de la commune de Béziers a décidé d'effectuer des travaux pour transférer l'activité de son établissement multi-accueil collectif et familial sur le pôle petite enfance de Saint Jean d'Aureilhan avec création de 8 places supplémentaires.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 149 812 € HT.

Le montant global de la subvention proposé est de 13 000 €.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc a posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

Commune de Clapiers

Afin de répondre aux besoins des familles sur sa commune, le conseil municipal de la commune de Clapiers a décidé de transférer la structure d'accueil du jeune enfant « Les Lapinous » dans la Maison petite enfance de l'éco-quartier du Castelet et d'augmenter sa capacité de 15 places supplémentaires, ce

qui porte le nombre total de places à 45.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 1 075 495 € HT.

Le montant global de la subvention proposé est de 40 000 €.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc a posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 53 000 € au profit des communes précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Protection maternelle infantile » (20P098), opération « PMI Accueil du jeune enfant » (20P098O003), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P098E04) nature analytique 204/204142-41 (NATANA 1417).

Réceptionné par la préfecture le	: 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 21 mai 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190520-256867-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/D/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarité - subventions de fonctionnement 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/D/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subventions présentées par diverses associations, je vous propose, après avis de la Commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions de subventions ci-jointes.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Renaud Calvat ne prend part ni au vote ni aux débats:

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 145.700,00 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) et étant précisé que ces subventions seront payées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe pour les subventions dépassant le montant de 23.000 €.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256868-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral : Ports départementaux - affectation d'autorisations de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté un crédit d'autorisation de programme de 1.210.000,00 € (programme 20P071 - Ports départementaux et équipements maritimes, opération 20P071O002 - Ports départementaux, Enveloppe 20P071E05 - AP millésimée 2019) pour la mise en œuvre d'études et travaux, sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur les ports départementaux.

Il s'agit d'examiner les opérations détaillées ci-après.

I - Ports départementaux de Thau : faisabilité de réalisation pour la création d'une station d'avitaillement destinée à la plaisance sur un port départemental

Actuellement trois stations d'avitaillement réservées aux professionnels de l'étang de Thau fonctionnent sur les ports départementaux de Marseillan, Tabarka, Mèze et Bouzigues. Les plaisanciers stationnés ou de passage, quant à eux, doivent aller se ravitailler en carburant à Sète. Une demande pour la création d'une station d'avitaillement à l'échelle de la lagune s'exprime de plus en plus.

Il vous est donc proposé de lancer en 2019 la faisabilité de réalisation pour la création d'une station d'avitaillement destinée à la plaisance : quantification des besoins, évaluation des investissements nécessaires, élaboration un modèle économique et proposition du port départemental d'implantation en fonction des contraintes techniques et de gestion.

En conséquence, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 25.000,00 € TTC pour lancer la faisabilité de réalisation pour la création d'une station d'avitaillement destinée à la plaisance.

II – Port du Grau d'Agde : aménagement du port (accès, circulation, stockage et stationnements)

Le Département de l'Hérault a fait l'acquisition en 2007 d'un terrain (cadastré MA 326), situé en face du port départemental de pêche du Grau d'Agde avec l'objectif à terme de pouvoir utiliser ce terrain pour une extension du périmètre portuaire. Afin d'assurer une continuité des parcelles, il a été envisagé dans un premier temps de réaliser un contournement de la route et de la piste cyclable de ces parcelles par le nord.

Ce projet permettait ainsi d'agrandir le port en intégrant la parcelle MA 326 dans un périmètre d'un seul tenant et de répondre à plusieurs enjeux :

- protéger et sécuriser l'accès au port et à la criée,
- sécuriser la circulation sur la piste cyclable, notamment au niveau des entrées et sorties de la criée,
- sécuriser le cheminement des visiteurs piétons qui se rendent au circuit visite "Le Belvédère" aménagé au sein de la criée,
- optimiser les espaces du port pour la circulation, le stockage et le stationnement.

Au regard des contraintes du site et du coût, il a finalement été décidé de procéder au déplacement de la piste cyclable de l'autre côté de la route, ce qui permet de répondre aux principaux enjeux identifiés ci-dessus en limitant le coût.

Ce principe d'aménagement a été présenté et validé en Conseil portuaire le 15 septembre 2016.

Une subvention du Département a été votée au profit de la commune d'Agde le 25 juin 2018 afin de lui permettre de déplacer la piste cyclable dont elle est gestionnaire.

Je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 250.000,00 € TTC pour la réalisation de l'aménagement et amélioration des accès, du stockage et des stationnements du port du Grau d'Agde.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter l'affectation d'un crédit d'autorisation de programme de 25.000,00 € pour lancer la faisabilité de réalisation pour la création d'une station d'avitaillement destinée à la plaisance,

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2019	Exercice 2020
19AVIT - faisabilité de réalisation pour la création d'une station d'avitaillement destinée à la plaisance Tranche 20P071o002T26 Patrimoine : ETUD195EMA01	25.000,00	25.000,00	0,00

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071O002 (ports dptaux), enveloppe 20P071E05 (AP millésimée 2019) et nature analytique 125-20/2031/64,
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 250.000,00 € pour l'aménagement et amélioration des accès, du stockage et des stationnements du port du Grau d'Agde

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2019	Exercice 2020
19AGDE - aménagement et amélioration des accès, du stockage et des stationnements du port du Grau d'Agde Tranche 20P071o002T27 Patrimoine : POR3AGDEBIS/013	250.000,00	50.000,00	200.000,00

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071O002 (ports dptaux), enveloppe 20P071E05 (AP millésimée 2019) et nature analytique 922-23/23153/64
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256869-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 :
affectation des crédits 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre du Schéma Départemental du
Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021.

Le Schéma accorde une place centrale à la qualité de l'offre touristique, qui confirme la nécessité de
prolonger les partenariats organisés avec les labellisateurs. Ces associations prennent place à côté de
Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique pour traiter les diverses dimensions du
développement touristique durable.

Il met aussi en avant les activités de pleine nature comme vecteur important de développement du
tourisme, notamment dans les hauts cantons ainsi que l'amélioration des voies cyclables et la
diversification des sentiers de randonnées avec les oenorandos.

Le Département a aussi confirmé dans ce Schéma le soutien à des hébergements de qualité, notamment
en milieu rural ainsi qu'à des animations mettant en avant nos territoires et nos produits locaux.

1 - TOURISME SOCIAL

> ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P.34 : REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DE VACANCES A VOCATION SOCIALE MALIBERT A BABEAU- BOULDOUX

Le Département soutient depuis de nombreuses années le tourisme social, en favorisant l'accès aux
vacances pour tous, par la mise en accessibilité des hébergements à vocation sociale.

L'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P 34) accueille et
accompagne 15000 personnes, tous secteurs confondus (domaine éducation, loisirs, social, médico-
social). Sur les quatre centres de vacances exploités, trois sont déjà labellisés "Tourisme et Handicap".

Le Centre de vacances Malibert, situé sur la commune de Babeau-Bouldoux, est une ancienne ferme
pédagogique acquise par le réseau P.E.P 34 en 1948. La singularité de sa localisation repose sur son
environnement naturel et préservé.

Le centre emploie 12 ETP soit 4 permanents et 45 saisonniers, l'établissement est ouvert huit mois/an,
accueille aujourd'hui un public majoritairement composé de classes découvertes et de colonies de
vacances. L'établissement est agréé PMI, Académie, Jeunesse et Sports et UAI (Union Astronomie

Internationale). Le bâtiment se compose d'un corps de ferme réparti sur deux niveaux complété par des extensions, ainsi que d'une bâtisse excentrée "La Bergerie". L'équipement d'une voiturette électrique est prévu pour le transport de personnes en fauteuil.

Fidèle à ses valeurs, l'objectif des travaux est de labelliser le Centre Malibert sur les quatre déficiences (auditives, visuelles, mentales et motrices) afin d'améliorer la qualité, le confort d'usage et l'accessibilité pour accueillir les groupes affinitaires et thématiques.

Le programme de travaux prévoit d'une part la réhabilitation avec mise en accessibilité des infrastructures existantes et d'autre part la création de nouveaux espaces à partir de l'actuelle "Bergerie".

Par ailleurs, compte-tenu de l'existence d'un planétarium et de matériel d'observation astronomique, l'activité autour de l'Astro-Tourisme sera mise en valeur.

Cette restructuration permettra de s'ouvrir à de nouveaux types de clientèle sportive, culturelle, bien-être, oenotouristique et entreprises et ainsi de fonctionner en toute saison.

Le programme d'investissement est évalué à de 599.739 € net de taxes.

La Région Occitanie est sollicitée à hauteur de 100.000 € et une demande d'aide européenne au titre du programme LEADER a également été déposée à hauteur de 25.000 €.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, assurer une grande qualité d'accueil pour tous (Orientation 1 – Priorité 2 - Action 6).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES P.E.P.34 21 RUE JEAN GIROUX 34080 MONTPELLIER	2019-01742 – Modernisation et mise aux normes accessibilité du Centre de Vacances Malibert à Babeau-Bouldoux	599.739,00 €	100.000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable) Enveloppe 20P075E04 (AP Subv 2019) Nature analytique 896-204/20422/94		100.000,00

Il vous est proposé, en annexe du présent rapport, une convention précisant les engagements réciproques des parties.

2 - AIDE AUX ASSOCIATIONS

> ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE SAINT-GUILHEM

Depuis sa création en 2009, cette association s'est engagée à développer le projet du Chemin de Saint Guilhem, un grand itinéraire pédestre de 240 kms entre Aumont-Aubrac et St Guilhem-le-Désert. Il relie les Grands Sites de France du Cirque de Navacelles et des Gorges de l'Hérault en s'appuyant sur les sentiers de Grande Randonnée labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Ce travail important de structuration de réseaux et l'engouement du public pour l'itinérance, ont permis une fréquentation en hausse constante. Le réseau d'hébergeurs est maintenant en place ainsi que le site internet. L'association a créé cette année un emploi pour assurer son secrétariat.

L'Etat et la Région Occitanie soutiennent ce projet ainsi que les autres Conseils départementaux concernés.

Le budget global est évalué à 56.090,00 € net de taxes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de culture (Orientation 1 – Priorité 3).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE SAINT GUILHEM MAIRIE DU VIGAN PLACE QUATREFAGES DE LA ROQUETE 30120 LE VIGAN	2019-00881 : développement touristique du chemin de Saint Guilhem	56.090,00	1.500,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94		1.500,00

3 - AIDE A L'ANIMATION TOURISTIQUE

3.1 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUNEL

L'Office de tourisme du Pays de Lunel organise en 2019, sept animations touristiques et culturelles. Il s'agit du lancement de la saison touristique : visites théâtralisées de la ville et animations à l'Arboretum de Lunel.

L'objectif de ces animations est de découvrir le territoire de Lunel tout en valorisant l'environnement ainsi que le patrimoine naturel et culturel. Il s'agit également de drainer de nouvelles clientèles locales et touristiques pour amener des retombées économiques supplémentaires.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de culture (Orientation 1 – Priorité 3).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en € net de taxes	Montant subvention en €
OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUNEL 16 COURS GABRIEL PERI BP68 34402 LUNEL CEDEX	2019-01737: aide à l'organisation de sept animations touristiques	6.830,00	1.724,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 734 65/6574/94		1.724,00

3.2 - ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS & INDUSTRIELS (ACAI PÉZENAS) : PROJET "IN VINO PEZENAS" – ÉDITION 2019

Ce projet "IN VINO PEZENAS" a pour objectif de promouvoir le tourisme sur la ville de PEZENAS en associant les viticulteurs du terroir et le patrimoine historique et culturel de la ville, les 14, 15 et 16 juin 2019. Les cours des maisons particulières s'ouvrent pour l'occasion et deviennent des lieux de découverte et de dégustation pour le plus grand plaisir des visiteurs.

Le projet est évalué à 23.759 € net de taxes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière d'œnotourisme (Orientation 2 - Priorité 4).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en € net de taxes	Montant subvention en €
--------------	---------------------	--------------------------------------------------	----------------------------

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ARTISANS INDUSTRIELS DE PEZENAS 4 PLACE FREDERIC MISTRAL 34120 PEZENAS	2019-00497 : animation oenotouristique In Vino Pezenas 2019 par les viticulteurs locaux	23.759,00	3.500,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94		3.500,00

3.3 - ASSOCIATION "PIERRE ET SOLEIL"

Le 8 juin 2019, l'association "Pierre et Soleil" va fêter les dix ans de la création du Sentier du vin des Poètes. A cette occasion, un concours de poésie à Saint Saturnin de Lucian sera organisé. Au fil des années ce sentier et la manifestation de remise des prix du concours de poésie ont vu leur fréquentation augmenter régulièrement. Le nombre de participants en 2018 était de 300 personnes.

Ce sentier qui relie l'art, la poésie et le vin à travers des dégustations voit chaque année la création d'une cuvée sur laquelle est gravée le poème primé du premier prix. Il a également permis d'augmenter les achats puisque la fin du parcours se situe à la cave coopérative de Saint Saturnin de Lucian. Cette cave ainsi que le Sentier des Poètes sont labellisées "Vignobles & Découvertes". Ils ont obtenu le prix "Vincœurs et Saveurs" du Département et le prix de l'œnotourisme pour la Région.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière d'œnotourisme (Orientation 2 - Priorité 4).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION PIERRE ETSOLEIL 5 AVENUE NOEL CALMEL 34725 SAINT SATURNIN DE LUCIAN	2019-01810 : animation dix ans du Sentier des Poètes	11.860,00	3.000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94		3.000,00

3.4 - ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (ANETT) : ORGANISATION DU CONGRES ANNUEL

L'ANETT organise son congrès annuel au Palais des Congrès de La Grande Motte les 15, 16 et 17 mai 2019. Il s'agit du rendez-vous annuel de l'association qui regroupe plus de 900 collectivités locales engagées dans le développement du tourisme et réparties sur l'ensemble de notre pays.

Cette manifestation pourra accroître la notoriété du Département de l'Hérault et le faire découvrir aux congressistes.

Pendant ces trois journées, différentes thématiques auxquelles sont attachés les élus seront abordées : accueil des familles, amélioration de l'attractivité à travers le numérique et les nouvelles activités proposées aux touristes, financement du tourisme et rôle des communes touristiques et des stations classées dans la nouvelle organisation territoriale.

Pour une aide à l'organisation de ce congrès, l'ANETT sollicite le Département à hauteur de 10.000 € net de taxes.

Cette association propose un projet qui est inscrit dans le Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, notamment en matière de culture (Orientation 1 - Priorité 3).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES 47 QUAI D'ORSAY 750007 PARIS	2019-01920 : aide organisation du congrès annuel de l'association à la Grande Motte	107.600,00	8.000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94		8.000,00

3.5 - ASSOCIATION RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE (RGSF)

Avec deux territoires labellisés Grands Sites de France, et trois autres en Opération Grand Site, l'Hérault est le premier département de France en nombre de sites engagés dans la démarche (cinq sur 41 sites du réseau).

A ce titre, le Département de l'Hérault adhère à l'association nationale "Réseau des Grands Sites de France (RGSF)" dont le siège est celui du Syndicat Mixte du Grand Site de Solutré.

La cotisation d'adhésion offre pour le Département de l'Hérault un accompagnement, notamment pour :

- l'animation du réseau départemental inter-sites, par le biais de rencontres départementales des gestionnaires de sites, projets,
- l'accompagnement technique et pédagogique des porteurs de projets par rapport à la mise en place et l'amélioration de la démarche,
- tirer les enseignements de la démarche globale "Grands Sites de France" ainsi que de l'expérience d'autres collectivités ou sites,
- faire bénéficier de cette démarche et méthodologie les sites non adhérents au RGSF,
- participer aux rencontres nationales,
- donner de la visibilité aux sites patrimoniaux de l'Hérault,
- participer au débat national sur l'évolution de l'accompagnement de ces sites par les grandes collectivités et de l'importance du développement touristique sur ces territoires.

Le Département est membre actif du RGSF, au sein du deuxième collège, constitué des grandes collectivités territoriales concernées par la gestion des Grands Sites de France et soutenant l'action des gestionnaires. La cotisation annuelle au RGSF pour les grandes collectivités est de 10.000 €.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de Politique Grands Sites de France (Orientation 2 - Priorité 5).

Je vous propose de voter, au titre de l'année 2019, à l'association Réseau des Grands Sites de France, une cotisation d'adhésion de 10.000 € (budget total de 576.950 € net de taxes).

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable), enveloppe 20P075E02 (EPF, Dép Fct annuel) et nature analytique 350-011/6281/94.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la cotisation d'adhésion et les subventions selon le détail mentionné ci-avant,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés au rapport,

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Hérault (P.E.P 34), dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256870-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner le dossier détaillé ci-après et instruit dans le cadre de l'aide aux équipements maritimes.

La gestion du port du Grau d'Agde et de sa criée a été confiée par voie d'affermage à la SAEML "la criée aux poissons des pays d'Agde" en décembre 2014 pour une durée de dix ans avec pour principales missions la gestion du port et de ses équipements ainsi que la gestion de la halle à marée.

Celle-ci a bénéficié en 2014 d'importants travaux d'extension et de modernisation. Ces travaux ont permis notamment de moderniser et d'améliorer la gestion du froid et la production de glace qui sont essentielles à l'activité de la criée et qui permettent de garantir une qualité optimale du poisson et donc une meilleure valorisation.

Deux unités de production de glace sont en fonction : la plus récente (tour sud) créée dans le cadre des travaux de 2014 alimente les petits métiers et la seconde (tour nord), la plus importante alimente les chalutiers qui représente le plus gros volume en besoin de glace (80 % de la glace produite). Cette dernière date de 2001 et montre aujourd'hui des signes de faiblesses au niveau des têtes de production de glace.

La criée souhaite donc procéder au remplacement de ces éléments.

Au-delà du remplacement nécessaire de ces éléments, les travaux permettront également d'anticiper les nouvelles exigences réglementaires sur le gaz utilisé, de réaliser des économies en matière de consommation d'énergie et d'améliorer les conditions de travail des équipes avec un dispositif moins bruyant.

Le coût du projet est estimé à 89.250,00 € HT.

Ce projet répond pleinement aux objectifs du Département en matière d'aménagement de ses ports et de développement de la filière pêche fixés dans le Schéma pour le Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 (AD/250618/E/2), actions 7 et 23.

Je vous propose de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant total actions HT en €	Montant Subvention en €
SAEML "LA CRIEE AUX POISSONS DES PAYS D'AGDE" 2019-01913	EQMA – aide à l'investissement 2019	89.250,00	44.625,00
Total	Programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes) Opération 20P071O001 (équipements maritimes) Enveloppe 20P071E08 (AP subvention 2019) Nature analytique 891-204/20422/64		44.625,00

Il est précisé que ce dispositif d'aide s'inscrit dans le cadre du règlement UE n° 1407/2013 de la commission du 18/12/2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*.

Il est proposé de prendre en compte les justificatifs de dépenses à partir du 13/02/2019, date de réception du dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter à la SAEML "LA CRIEE AUX POISSONS DES PAYS D'AGDE" une subvention de 44.625,00 € pour l'aide à l'investissement 2019
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 sur programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071O001 (équipements maritimes), **enveloppe 20P071E08 (AP subvention 2019) et nature analytique 891-204/20422/64**
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, de m'autoriser à signer, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) "la criée aux poissons des pays d'Agde", dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256871-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/E/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel des publics bénéficiaires du RSA

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
CCAS de Castelnau-le-Lez 0,5 ETP	Du 01/06/2019 au 31/05/2020 soit 12 mois	Montpelliérain	100	9 000 €
Lieu ressources de Pézenas 1 ETP	Du 01/06/2019 au 31/05/2020 soit 12 mois	Biterrois-Pézenas	200	32 000 €
ACCES 0,5 ETP	Du 01/06/2019 au 31/05/2020 soit 12 mois	Etang de Thau	100	22 000 €
TOTAL				63 000 €

II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1) Accompagnement Global vers l'Emploi (AGE)

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA orientés par le service insertion RSA du territoire :

- présentant des ruptures dans leur parcours social et professionnel,
- exprimant leur volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle pour un retour à l'emploi à court et moyen terme,
- disponibles pour la recherche et l'occupation d'un emploi.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Coraline	Du 01/06/2019 au 31/05/2020 soit 12 mois	Montpelliérain	222	186 817 €
Fondespierre Ressources Humaines	Du 01/06/2019 au 31/05/2020 soit 12 mois	Montpelliérain, Petite Camargue	156	137 173 €
TOTAL				323 990 €

2) Actions portées par des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), permettent le passage des bénéficiaires du RSA vers l'entreprise et le monde économique.

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques "Les Sablières" Chantier d'insertion non permanent "Agent technique polyvalent"	Du 01/06/2019 au 31/05/2020 soit 12 mois	Biterrois Béziers	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA a minima	49 548 €

3) Clauses sociales

L'objectif de l'action est de réserver des emplois aux personnes en parcours d'insertion grâce à l'activité économique engendrée par la commande publique.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Association pour les Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)	Du 01/01/2019 au 31/12/2019 soit 12 mois	Département	Mission interinstitutionnelle de promotion des clauses sociales	20 000 €

III. ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

1) Actions d'accueil, d'information et de développement territorial

Il s'agit d'espaces d'accueil et d'information qui privilégient la participation active des publics qu'ils reçoivent.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
CCAS d'Agde	Du 01/06/2019 au 31/05/2020 soit 12 mois	Biterrois-Pézenas	Sans objet	34 400 €
Lieu ressources de Pézenas	Du 01/06/2019 au 31/05/2020 soit 12 mois	Biterrois-Pézenas	Sans objet	82 000 €
TOTAL				116 400 €

2) Action expérimentale d'animation de réseau numérique

Le dossier proposé s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (annexe 2 – axe 3 : fiche action lutte contre la fracture numérique).

Cette action expérimentale de lutte contre la fracture numérique a pour finalité de créer un réseau interprofessionnel d'acteurs locaux permettant la connaissance réciproque du contenu et de l'évolution des différents portails de l'e-administration (CAF, Pôle emploi, CARSAT, MSA, CPAM, Région, Préfecture...).

Organisme et intitulé de l'action	Durée	Secteur RSA	Financement du Département
Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE) Animation d'un réseau numérique	Du 01/06/2019 Au 30/05/2020 soit 12 mois	Etang de Thau	11 559 €

IV. ACTIONS D'INSERTION SANTE

Actions en direction de personnes présentant des difficultés psychosociales :

Ces actions sont destinées à favoriser la valorisation des personnes et la mise en exergue de leurs capacités. Elles visent le rétablissement des liens au sein de la famille et la réinscription dans leur environnement de personnes manifestant leur mal être et leur souffrance face à des problématiques variées.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
CESAM Migrations Santé	Du 01/06/2019 au 30/11/2019 soit 6 mois	Montpelliérain	45	25 250 €

V. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des entreprises qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

Organisme	Date de l'événement / durée de la convention	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Occitanie	21 novembre 2019	Etang de Thau	Organisation du Forum des initiatives solidaires et citoyennes de l'Etang de Thau	6 000 €
Initiative Cœur d'Hérault	6 septembre 2019	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	Cofinancement d'une manifestation entrepreneuriale pour les 20 ans de l'association	1 000 €

Organisme	Date de l'événement / durée de la convention	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
RE'N'ART	Du 01/05/2019 au 31/12/2019 Soit 8 mois	Biterrois-Pézenas	Aide au démarrage pour la transformation de l'association en SCIC/entreprise d'insertion - Tiers lieu (espace collaboratif ressourcerie - bistrot -potager) à Pézenas	20 000 €
TOTAL				27 000 €

VI. MODIFICATION DES MODELES TYPES DE CONVENTIONS CONCLUES DANS LE CADRE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

La Commission permanente du 26 juin 2017 a validé des modèles types de conventions d'objectifs qui fixent le cadre de travail juridique, administratif, financier et technique commun à la plupart des actions collectives en matière d'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA.

Une actualisation régulière des supports juridiques par le biais desquels le Département contractualise avec ses partenaires est nécessaire.

La modification présentée concerne l'ajout, à l'article 16, d'un paragraphe afin de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données opposable aux associations depuis le 25 mai 2018.

Il vous est donc proposé de valider les modèles types de conventions actualisés et joints en annexe au présent rapport, relatifs aux actions :

- en direction de personnes présentant des fragilités psychosociales,
- d'accueil, d'information, d'orientation et de développement social local,
- "d'accompagnement global vers l'emploi" (AGE).

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sylvie Pradelle ne prend part ni au vote ni aux débats :

1) d'attribuer les subventions et participations aux organismes ci-après :

ACCES	22 000 €
APIJE	11 559 €
APSH 34	20 000 €
CESAM Migrations santé	25 250 €
CCAS de Castelnau-le-Lez	9 000 €
CCAS d'Agde	34 400 €
Coraline	186 817 €
Fondespierre Ressources Humaines	137 173 €
Lieu ressources de Pézenas (RU)	32 000 €
Lieu ressources de Pézenas	82 000 €
RLI Les Sablières	49 548 €
Soit un montant total de	609 747 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E06 (AE 2019) et Natures analytiques 708-017/6568/561, 709-017/6568/562 et 710-017/6568/564.

CRESS	6 000 €
Initiative Cœur d'Hérault	1 000 €
RE'N'ART	20 000 €
Soit un montant total de	27 000 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E06 (AE Subv 2019) et Natures analytiques 733-65/6574/91 et 1860-017/6574/564.

- 2) d'approuver, tels qu'annexés au présent rapport, les modèles-types de conventions relatives aux actions :
- en direction de personnes présentant des fragilités psychosociales,
 - d'accueil, d'information, d'orientation et de développement social local,
 - "d'accompagnement global vers l'emploi" (AGE).
- 3) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les organismes présentés ci-dessus, conformément aux modèles-types approuvés par la présente Commission permanente du 20 mai 2019 et lors des Commissions permanentes des 17 décembre 2018 et 13 février 2019, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256872-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/E/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds social européen (FSE) : programmation d'opérations 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/E/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.

Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique du département pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national du FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 20.101.572 € (hors réserve de performance), dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention pour la période 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention pour la période 2018-2020, d'un montant de 9.049.712,99 €.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Ce rapport présente onze dossiers au titre de la programmation d'opérations 2019, qui sont proposés sur avis favorable du comité de pré-sélection des dossiers FSE, interne au Département, et de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie).

I. Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE est le suivant : "augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale". Huit dossiers sont proposés dans le cadre de cet objectif.

1. Dispositif "Accompagnement vers l'emploi"

Cinq dossiers s'inscrivent dans le dispositif "Accompagnement vers l'emploi".

Il s'agit d'actions d'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des participants, en amont jusqu'à l'insertion durable.

Cet accompagnement est réalisé par un référent de parcours, un référent unique ou un opérateur d'étape dans le cadre d'actions d'accompagnement spécifique. Des actions de levée des freins à l'emploi peuvent être sollicitées de manière ponctuelle et complémentaire dans le cadre du parcours d'insertion.

Le référent de parcours est garant de la cohérence du parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant. Il accompagne le participant :

- en identifiant ses problématiques,
- en l'aidant à élaborer ses étapes de façon réaliste et réalisable,
- en articulant des temps individuels et des temps collectifs,
- en utilisant toutes les mesures et dispositifs d'insertion de proximité (droit commun et autres), notamment en positionnant le participant sur des actions d'accompagnement spécifique.

L'opérateur d'étape porte les actions d'accompagnement spécifique et communique les résultats de celles-ci au référent du participant.

Les actions de levée des freins à l'emploi visent à résorber les difficultés sociales, matérielles ou psychologiques qui constituent des freins à l'insertion professionnelle.

Il peut s'agir notamment de :

- mobiliser et redynamiser le participant,
- remettre à niveau et professionnaliser (savoirs de base pour les publics n'ayant pas accès aux dispositifs de droit commun ou ceux participant à d'autres actions de la programmation, préparation de l'accès à la formation, etc...),
- développer la connaissance de l'entreprise et de ses codes,
- aider à la mobilité,
- accompagner les problèmes de santé freinant l'accès à l'emploi.

1.1. Actions d'accompagnement par un référent de parcours

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée « Référent de parcours PLIE » N° 201803913	Territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée du 01/01/19 au 31/12/19 80 participants	47 600,00 €	12 600,00 € <i>Pour information : dont Département 5 000,00 €</i>	0,00 €	35 000,00 €	73,53%
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Est Héraultais « Accompagnement Référent PLIE » N° 201804126	Territoire de la Communauté de communes du Pays de Lunel et de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or du 01/01/19 au 31/12/19 528 participants	220 000,00 €	45 000,00 € <i>Pour information : dont Département 45 000 €</i>	0,00 €	175 000,00 €	79,55%
TOTAL					210 000,00 €	

1.2. Actions d'accompagnement spécifique

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
-------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	---------------------	------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	--------------	----------

Association pour personnes en situation de handicap (APSH 34) « La Coordination Réseau Emploi et Santé Psy » N° 201803790	Territoire de la métropole de Montpellier du 01/01/18 au 31/12/19 46 participants	178 236,85 €	54 220,00 €	60 066,00 €	63 950,85 €	35,88%
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------------	---------------

1.3. Actions de levée des freins à l'emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Association pour l'insertion par l'économique (APIJE) « Plateforme mobilité » N° 201803823	Territoire des services départementaux d'insertion Montpellierain (hors Montpellier) et Est Héraultais (secteurs Petite Camargue et Pic Saint Loup / gangeois) du 01/01/19 au 31/12/19 300 participants	272 840,32 €	153 540,00 € <i>Pour information, dont Département : 122 040 € + aide aux postes 15 000 €</i>	0,00 €	119 300,32 €	43,73%
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Est Héraultais « Levée des freins sociaux et professionnels » N° 201803820	Territoire de la Communauté de communes du Pays de Lunel et de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or du 01/01/19 au 31/12/19 150 participants	106 750,00 €	12 000,00 €	9 350,00 €	85 400,00 €	80,00%
TOTAL					204 700,32 €	

2. Dispositif "Mise en situation de travail"

Trois dossiers, relatifs à des chantiers d'insertion, s'inscrivent dans le dispositif "mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi en difficulté d'insertion".

Les chantiers d'insertion visent l'insertion professionnelle des personnes accompagnées par une mise en situation de travail dans les secteurs d'activités en tension ou porteurs en termes d'emploi, une formation technique et un accompagnement socio-professionnel personnalisé.

Ils permettent de :

- développer de nouvelles activités d'insertion en permettant de diversifier l'offre d'insertion et en apportant des solutions non-concurrentielles aux besoins du territoire (par la nature des contrats proposés et par les secteurs d'activités innovants concernés) ;
- renforcer l'accompagnement du participant pour qu'il réalise son projet professionnel ;
- développer les savoir-être et savoir-faire professionnels des participants ;
- apporter des réponses aux freins à l'emploi.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
<p>Formation Cap Emploi (FOR.C.E)</p> <p>« Chantier d'insertion métiers du bâtiment au féminin Murviel les Montpellier »</p> <p>N° 201803879</p>	<p>Murviel les Montpellier</p> <p>du 01/01/19 au 31/12/19</p> <p>12 participants</p>	319 521,93 €	<p>224 017,00 €</p> <p><i>Pour information : dont Département 30 000 €</i></p>	35 504,93 €	60 000,00 €	18,78%
<p>Orientation Réinsertion Economique Accompagnement (OREA)</p> <p>« Chantier d'insertion Valorisation du patrimoine naturel et bâti »</p> <p>N° 201804064</p>	<p>Pézenas, Montagnac, Lézignan-la-Cèbe</p> <p>du 01/04/19 au 30/11/19</p> <p>12 participants</p>	179 525,09 €	121 000,00 €	8 751,09 €	49 774,00 €	27,73%
<p>Passerelles Chantiers</p> <p>« Chantier d'insertion Est Hérault »</p> <p>N° 201803773</p>	<p>Saint Sériès</p> <p>du 01/03/19 au 30/11/19</p> <p>10 participants</p>	206 611,97 €	<p>158 680,00 €</p> <p><i>Pour information, dont Département : 32 643 € + aide aux postes 17 737€</i></p>	2 931,97 €	45 000,00 €	21,78%

TOTAL	154 774,00 €
--------------	---------------------

II. Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.2 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.2 du PON FSE est le suivant : "mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion".

Le dossier présenté s'inscrit dans le dispositif "Relations entreprises et clauses sociales d'insertion". Ce dispositif vise à renforcer la coopération avec les milieux économiques et à créer de nouvelles opportunités d'emploi par :

- la promotion des clauses d'insertion dans les marchés publics et les achats privés,
- le renforcement de la relation avec les employeurs et les entreprises,
- le développement d'actions répondant aux besoins des publics et aux besoins en main-d'œuvre du territoire,
- la définition d'approches et de méthodes permettant de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention et dates du projet	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Association pour les personnes en situation de handicap de l'Hérault (APSH 34) « Mission interinstitutionnelle de promotion des clauses sociales dans les marchés publics de l'Hérault 2019 » N° 201803762	département du 01/01/19 au 31/12/19	94 078,20 €	45 525,00 € <i>Pour information : dont Département 20 000 €</i>	18 553,20€	30 000,00 €	31,89%

III. Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.3 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.3 du PON FSE est le suivant : "développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire".

Les deux dossiers proposés s'inscrivent dans le dispositif "coordination des parcours, animation et professionnalisation des acteurs".

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention et dates du projet	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
-------------------------------------------	----------------------------------------	---------------------	------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	--------------	----------

Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée « Animation territoriale » N° 201803902	Territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée du 01/01/19 au 31/12/19	142 835,00 €	112 835,00 € <i>Pour information : dont Département 30 000,00 €</i>	0,00 €	30 000,00 €	21,00%
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Est Héraultais « Animation et coordination de l'offre d'insertion » N° 201803796	Territoire de la Communauté de communes du Pays de Lunel et de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or du 01/01/19 au 31/12/19	158 190,00 €	65 000,00 € <i>Pour information : dont Département 65 000 €</i>	39 536,00 €	53 654,00 €	33,92%
TOTAL					83 654,00 €	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- 1) d'attribuer le concours du FSE aux porteurs de projet pour les opérations détaillées ci-dessus, à hauteur de **747.079,17 €** ;

Les crédits d'autorisation d'engagement correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2019, programme Fonds social européen axe 3 (20P074), opération Fonds social européen (20P074O001), enveloppe AE millésimée 2019 (20P074E06), nature analytique 710-017/6568/564.

- 2) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions FSE avec les porteurs de projet concernés, d'après le modèle-type national "convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 4 avril 2016 (AD/040416/E/4) et modifié par délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 (AD/260617/E/4), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256873-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/E/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Tourisme public - Aménagement et Equipement touristique public : 2ème répartition 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/E/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipement Touristique Public.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 2ème répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 24 500 euros, dont 18 500 euros pour l'investissement, et 6 000 euros pour le fonctionnement, et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipement Touristique Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de pistes cyclables à vocation touristique et/ou de loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 24 500 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé au présent rapport représentant un coût total de travaux de 85 429 euros,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2019, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), AP subventions 2019 : enveloppe 20P046E07, Natana 1425 (204142//94) en investissement et enveloppe 20P046E08, Natana 1265 (65734//94) en fonctionnement.
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256874-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/E/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 -
Association des Gîtes de France de l'Hérault**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/E/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner le dossier détaillé ci-après instruit dans le cadre du Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021.

Le Schéma accorde une place centrale à la qualité de l'offre touristique, qui confirme la nécessité de prolonger les partenariats organisés avec les labellisateurs. Ces associations prennent place à côté de Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique pour traiter les diverses dimensions du développement touristique durable.

Il met aussi en avant les activités de pleine nature comme vecteur important de développement du tourisme, notamment dans les hauts cantons ainsi que l'amélioration des voies cyclables et la diversification des sentiers de randonnées avec les oenorandos.

Le Département a aussi confirmé dans ce Schéma le soutien à des hébergements de qualité, notamment en milieu rural ainsi qu'à des animations mettant en avant nos territoires et nos produits locaux.

"GITES DE FRANCE HERAULT"

"Gîtes de France Hérault" est l'un des partenaires du Conseil départemental de l'Hérault depuis plus de 35 ans et compte près de 600 adhérents. Ces hébergeurs permettent d'accueillir plus de 4000 touristes par an. Il poursuit depuis des années une démarche de soutien à l'amélioration des hébergements de gîtes et chambres d'hôtes, avec le label national "Gîtes de France".

Depuis 2017, la promotion et la commercialisation des Gîtes de France sont assurées par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Languedoc Bienvenue".

Pour 2019, "Gîtes de France Hérault" propose au Conseil départemental plusieurs types d'actions :

- poursuivre l'élaboration de produits à partir des hébergements : œnotourisme, séjours forfaitisés, handi-loisirs, randonnée
- participer aux initiatives territoriales du développement du tourisme rural en partenariat avec les structures locales : Pays, Communautés de Communes, Grands Sites de France
- contribuer au développement durable : démarches Haute Qualité Environnementale (HQE), éco-qualification "Ecogîtes"
- renforcer le partenariat avec l'Agence de Développement Touristique de l'Hérault (ADT34)

Il est à noter que "Gîtes de France Hérault" participera en 2019 au cofinancement d'une étude juridique et financière menée par Hérault Tourisme, sur "la qualification et commercialisation des meublés et chambres d'hôtes en vue d'optimiser les actions des relais Gîtes de France et Clévacances".

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION DES "GITES DE FRANCE DE L' HERAULT" MAISON DU TOURISME 1977 AVENUE DES MOULINS 34184 MONTPELLIER	2019-00375 : Programme d'actions 2019	311.000,00	120.000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94		120.000,00

Une convention d'objectifs 2019 vous est proposée en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral ne prend part ni au vote ni aux débats :

- de voter la subvention selon le détail mentionné ci-avant,
- de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme, opération, enveloppe et nature analytique mentionnés ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, de m'autoriser à signer, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et "Gîtes de France Hérault" dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256878-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Recherche d'eau : Quitus d'opération Communauté de communes des Avant-Monts

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, dans le cadre sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs groupements des travaux de recherche d'eau avec le concours financier de l'Agence de l'Eau. Les communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent au Département le montant de la T.V.A applicable aux travaux.

Par délibération du 12 décembre 2007, la commune de Puissalicon a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 11 février 2008, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme de 100.000,00 € TTC.

La convention de mandat (08/C0267) a été signée le 26 février 2008 entre la commune de Puissalicon (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant total €
Participation du maître d'ouvrage : *20% sur le HT *remboursement de la TVA	16.722,41 €	16.387,96 €	33.110,37 €
Participation du conseil départemental de l'Hérault (80%)	66.889,63 €		66.889,63 €
Enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération	83.612,04 €	16.387,96 €	100.000,00 €

En vertu de l'arrêté préfectoral n°2017-1-1157 datant du 9 octobre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes « Les Avant Monts », prévoyant en particulier l'exercice par cette dernière de la compétence optionnelle « Eau » à compter du 1er janvier 2018, elle en devient donc le bénéficiaire de l'opération 08E060 initialement affectée à la commune de Puissalicon.

Le coût total des travaux et études réalisés s'élève à 85.519,88 € HT, soit 99.698,31 € TTC, conformément à l'Etat Récapitulatif des Dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

L'opération 08E060 est terminée et le bénéficiaire a versé sa participation au Conseil départemental de l'Hérault. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'entériner le quitus de fin de mission des opérations terminées comprenant le décompte général et définitif de chaque opération dont les termes figurent en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit quitus au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 21 mai 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190520-256842-CC-1-1



Délibération n°CP/200519/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault littoral - développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après :

I - SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association régie par la loi de 1901, reconnue Etablissement d'Utilité Publique par décret du 30/04/70, dont le projet est l'engagement bénévole au service de la sauvegarde de la vie humaine en mer.

La SNSM dans le Département de l'Hérault, c'est :

- 7 stations permanentes de sauveteurs embarqués équipées d'un canot tout temps et/ou d'une vedette de sauvetage : Valras Plage, Agde, Mèze, Sète, Frontignan, Palavas les Flots et La Grande Motte,
- 1 Centre de Formation de nageurs-sauveteurs basé à Palavas les Flots.

En 2018, la SNSM a réalisé 220 sorties de sauvetage, secouru 366 personnes et assisté 2017 embarcations.

En 2019, la SNSM poursuit ses actions de sensibilisation auprès des collèges afin de présenter son action et mettre en avant ses valeurs de solidarité et d'engagement auprès des jeunes publics. L'action de citoyenneté menée avec le Collège Marcel Pagnol de Sérignan a été reconduite le 15 mars 2019 avec un challenge particulier puisque 217 collégiens seront formés aux "gestes qui sauvent" le même jour. Des rencontres dans les écoles du Cap d'Agde, Valras Plage, La Grande-Motte et Mèze sont également prévues.

Il est à noter que la SNSM communique largement sur le partenariat tissé depuis plusieurs années avec le Département de l'Hérault. La SNSM a également participé sur le stand du Département dans le cadre de la Foire de Montpellier 2018.

Le Département est sollicité, au titre de l'exercice 2019, pour contribuer au fonctionnement de la SNSM représentant les charges de fonctionnement de la délégation héraultaise (soutien direct aux stations qui en ont besoin, soutien aux actions événementielles, acquisition de matériel de formation, organisations de sessions de formation pour les sauveteurs, ...).

La mission de service public de la SNSM, ses efforts constants d'amélioration de sa disponibilité, de son efficacité et de sa compétence entraînent des coûts que la SNSM ne peut assumer que grâce aux concours de l'Etat et des Collectivités publiques territoriales qui sont ses partenaires incontournables. Ce soutien est conforme aux dispositions de l'article L 5314-13 du Code des transports qui stipule que les Collectivités territoriales peuvent concourir au financement des activités des organismes mentionnés à l'article L.742-9 du code de la sécurité intérieure, dont la SNSM.

Le soutien aux actions de prévention, de formation et d'intervention de la SNSM contribue à l'attractivité de notre territoire. Elles ont été identifiées dans le cadre du schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes, voté en juin 2018 (actions n°35).

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de 45.000,00 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer – délégation départementale Gard-Hérault (dossier 2019-01449) afin de lui permettre d'assurer ses missions.

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P070 (développement maritime), opération 20P070O001 (Filières maritimes), **enveloppe 20P070E02 (EPF, Dép Fonct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.**

Une convention (du 01/01 au 31/12/2019) vous est proposée en annexe du présent rapport.

II – ASSOCIATION ESCALE A SETE

L'association "Escale à Sète", créée en 2010, organise sa sixième biennale du 7 avril au 13 avril 2020, dans le port de Sète. Cette manifestation a obtenu le patronage français de l'UNESCO, les labels français et américain de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale et le label Année Européenne du Patrimoine.

Les retombées économiques de la dernière édition en 2018, ont été estimées à plus de dix millions d'euros par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault. Ce festival patrimonial et touristique inédit est devenu l'une des plus grandes fêtes maritimes d'Europe, attirant 300 000 visiteurs.

L'association "Escale à Sète" sollicite le soutien financier du Département de l'Hérault pour permettre, dès 2019, les actions hors biennale (création d'un réseau des Musées Maritimes du Golfe du Lion, des coopérations avec des ports méditerranéens, l'organisation d'un colloque dédié au patrimoine maritime et fluvial) et la préparation de la manifestation (janvier 2019–avril 2020) ainsi que pour la manifestation elle-même (7 au 13 avril 2020).

L'édition 2020 prévoit le rassemblement de plus de 130 navires de toutes catégories parmi les plus grands navires traditionnels du monde, accostés en cœur de ville, la venue de la *Marine Nationale* avec visites de navires, conférences et ateliers pédagogiques, défilés des équipages, le lancement de plusieurs dizaines de concerts, défilés de groupes authentiques de chants de marins et de musiques maritimes de différents ports du monde et la présence de 1 000 intervenants acteurs du patrimoine maritime.

Le projet s'inscrit pleinement dans les orientations du Département décrites dans le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 (AD/181217/E/2), le Schéma pour le Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 (AD/250618/E/2) et reprises dans la stratégie Hérault Littoral adoptée le 11 février 2019 (actions 4.2 et 4.5).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant total actions HT en €	Montant subvention €
ASSOCIATION ESCALE A SETE 22 QUAI D'ALGER 34200 SETE (2019-00964)	SFMA - Aide à l'organisation de la 6 ^{ème} édition Escale à Sète 2020	1.226.450,00	50.000,00
Total	Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070O001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E04 (AE Subv 2019) Nature analytique 748– 65/6574/928		50.000,00

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une convention vous est proposée en annexe de ce rapport.

III - DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) "THAU ET SA BANDE COTIERE DE FRONTIGNAN A AGDE" DANS LE CADRE DU FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (FEAMP)

Dans le cadre de la programmation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP 2014-2020), le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a été désigné structure porteuse de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL). Le groupe d'action locale pour la pêche et l'aquaculture (GALPA) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" a été constitué pour la mise en œuvre de cette stratégie locale et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau en assure son animation.

Le Comité de sélection et de pilotage (CSP) du GALPA "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" réuni le 24 mai 2018 a émis un avis favorable de principe aux projets suivants :

III.1 - SAS TERRE ET MER

Le Département a impulsé le projet de création d'une entreprise d'insertion pour la valorisation par la transformation des poissons en accompagnant une étude-action en 2016. Suite à cette étude, il a été décidé de créer la Société SAS Terre et Mer, issue de l'association de la Criée d'Agde et de Croix Rouge Insertion dont les objectifs principaux sont de favoriser la création-consolidation d'emplois en insertion et de développer les produits de la pêche mal vendus en criée.

La création de cette entreprise d'insertion a bénéficié d'une aide au démarrage du Département d'un montant de 15.000,00 € votée en Commission permanente du 12 novembre 2018 et a permis le recrutement de deux premiers permanents (un responsable de développement et un encadrant technique pour l'atelier de transformation).

Après cette phase de création et de structuration de l'entreprise, la SAS Terre et Mer rentre dans la phase opérationnelle du projet avec la création d'une marque commerciale, la mise en place d'une stratégie commerciale, la mise au point des process de transformation et la mise en place opérationnelle de l'atelier de transformation aménagé au sein de la Criée.

Le projet est évalué à 53.668,94 € net de taxes sur lequel les co-financeurs sont sollicités : FEAMP (50 %), Région (20 %) et le Département de l'Hérault (10 %).

Ce projet innovant et structurant intervient dans un contexte difficile pour la filière pêche et répond aux objectifs du Département fixés dans le Schéma pour le Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 (AD/250618/E/2), action n° 23.

Il est donc proposé d'accorder une subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant total actions net de taxes en €	Montant subvention €
SAS Terre et Mer (2019-01975)	SFMA - Valorisation par la transformation des poissons de la criée d'Agde	53.668,94	5.366,90
Total	Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070O001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748- 65/6574/928		5.366,90

Afin de simplifier le traitement des dossiers de cofinancement avec la Région, gestionnaire déléguée du fonds FEAMP et les autres co-financeurs, il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs des dépenses à compter de la date de l'accusé réception du dossier par la Région (11/09/2018).

III.2 - COMITE REGIONAL CONCHYLICOLE DE MEDITERRANEE (C.R.C.M)

Le projet a pour objet de revaloriser l'image des produits issus des bassins de production de la Méditerranée, de fédérer les professionnels autour d'un savoir-faire spécifique et unique et de renforcer la communication des appellations territorialisées sous une même identité.

Le projet est évalué à 62.932,71 € nets de taxes sur lequel les co-financeurs sont sollicités : FEAMP (40 %), Région (15,80 %), l'Agglo de Sète –SAM- (8,30 %), le Galpa EMA (7,50 %) et le Département de l'Hérault (8,30 %).

Ce projet est en adéquation avec les objectifs du Département fixés dans le Schéma pour le Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 (AD/250618/E/2), notamment aux objectifs de valorisation et de diversification des produits de la conchyliculture (actions n° 18).

Je vous propose de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant total actions net de taxes en €	Montant subvention €
COMITE REGIONAL CONCHYLICOLE DE MEDITERRANEE (2019-01996)	SFMA – mise en place d'un plan de communication autour de l'huître et moules de Méditerranée	62.932,71	5.246,89
Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070O001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748- 65/6574/928			5.246,89

Afin de simplifier le traitement des dossiers de cofinancement avec la Région, gestionnaire délégué du fonds FEAMP et les autres co-financeurs, il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de l'accusé de réception du dossier par la Région (01/10/2018).

IV - COMITE REGIONAL CONCHYLICOLE DE MEDITERRANEE (CRCM)

Le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée organise et coordonne, depuis plus de 27 ans, les fêtes de la "route des huîtres de Bouzigues".

Ces manifestations auront lieu le vendredi 26 juillet 2019 à Marseillan (Fête des coquillages de Marseillan), le vendredi 2 août 2019 à Mèze (Fête des huîtres de Mèze), et le samedi 10 et dimanche 11 août 2019 à Bouzigues (Foire aux huîtres de Bouzigues).

Ces fêtes organisées pour partie sur les ports départementaux sont très appréciées des touristes et sont pour les conchyliculteurs un moyen efficace d'élargir leur zone de chalandise en faisant découvrir les huîtres et moules du bassin de Thau, crues ou cuisinées, à des consommateurs qui ne connaissent souvent que la production de l'Atlantique.

Ces manifestations participent à l'amélioration de l'image des produits et des métiers de la lagune. Au-delà des coquillages proposés aux consommateurs, ces fêtes sont l'occasion d'animations et de concerts en pleine saison estivale. 20 000 visiteurs sont attendus pour l'ensemble des fêtes.

Ces manifestations répondent aux objectifs du Département fixés dans le Schéma pour le Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 (AD/250618/E/2), action n° 18.

Il est proposé d'accorder une subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant Subvention en €
COMITE REGIONAL CONCHYLICOLE DE MEDITERRANEE (n° 2019-02628)	SFMA - organisation des fêtes de l'huître	6.000,00
Total	Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070O001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748- 65/6574/928	6.000,00

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * la Société Nationale de Sauvetage en Mer délégation Gard-Hérault,
 - * l'association Escale à Sète,
 dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256882-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon : avenant à la convention de gestion en paiement dissocié des aides départementales dans le cadre d'opérations FEADER sur le territoire héraultais du GAL Haut-Languedoc

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Union européenne a institué par son règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013, du Parlement et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un corps de mesures dont l'application incombe à chaque Etat membre. Dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, l'Etat a confié aux Conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens en France, en particulier le FEADER. Ces mesures ont donc été programmées au sein du Programme de Développement Rural (PDR) de l'ex-Conseil régional Languedoc Roussillon, validé par la Commission Européenne le 15 décembre 2015.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Haut-Languedoc, qui regroupe la Communauté de Communes des Monts de Lacaune, la Communauté de Communes Vals et Plateaux des Monts de Lacaune, la Communauté de Communes de la Montagne du Haut-Languedoc, la Communauté de Communes Sidobre Val d'Agout, la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré et dix communes de la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet, qui ont le statut de communes associées du PNR du Haut Languedoc, émerge sur le Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées (NB : la commission européenne reconnaît jusqu'en 2020 les deux territoires de la Région Occitanie : Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon).

Pour permettre aux bénéficiaires de nos subventions départementales, sur la part héraultaise du territoire du GAL Haut-Languedoc, d'être éligibles au FEADER et d'en percevoir les financements, et de façon à ce que le Département continue à intervenir dans le soutien au développement rural de son territoire, une convention tripartite Conseil régional, Agence de Service et de Paiement (ASP) et Conseil départemental de l'Hérault, spécifique pour ce GAL, a été votée lors de la session du 26 juin 2017. Cette convention précise le rôle de chaque partie dans l'instruction, le paiement et le contrôle des demandes d'aides. Elle permet également de procéder par "paiement dissocié", à savoir que le Département notifie et verse directement l'aide octroyée au bénéficiaire (porteur du projet). Le versement du FEADER ne peut avoir lieu que lorsque la dépense du Département a été certifiée par le Comptable public.

A la suite du retrait de l'Etat des missions d'instruction des dossiers LEADER menées par les Directions Départementales des Territoires (DDT), la Région Occitanie a procédé lors de la Commission permanente du 12 octobre 2018 à la modification unilatérale de la convention de délégation de tâches qui confiait ces missions à la DDT du Tarn. Dès lors, il convient de modifier les circuits de gestion des dossiers LEADER en conséquence.

Ainsi, les circuits de gestion des mesures 19.2.1 - Soutien à la mise en œuvre d'opérations liées aux stratégies locales de développement, 19.3.1 - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération

et 19.4.1 - Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale, ont été modifiées : la Région est, à compter du 16 octobre 2018, Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) en lieu et place de la DDT du Tarn.

Il est à noter que la convention tripartite initiale, approuvée lors de la Commission permanente du 26 juin 2017, indiquait par erreur en son article 9, en lieu et place de la DDT du Tarn, la DDT de l'Hérault. Cette erreur sera désormais corrigée par l'avenant qui vous est proposé puisqu'il prévoit en son article 3 la suppression de l'article 9 initial.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention tripartite dont le projet figure, en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 21 mai 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190520-256883-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : répartition des crédits

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), respectivement délibéré par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017.

La présentation de ce rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE I – LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...).

Dans ce cadre, il est proposé de conduire les actions ci-dessous :

Action 1 – Renforcer l'attractivité de la création d'activités en agriculture

Cette action a pour but de susciter des vocations pour les métiers de l'agriculture, améliorer les conditions de vie des agriculteurs, améliorer la pérennité des installations et encourager l'installation vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

> JEUNES AGRICULTEURS DE L'HERAULT (2019-01869):

Syndicat professionnel agricole fédérant des adhérents âgés de moins de 35 ans (chefs d'exploitation, salariés agricoles, aides-familiaux, étudiants) qui défend les intérêts des jeunes agriculteurs, principalement autour de la notion d'installation en agriculture.

Montant subventionnable TTC : 181.222,00 €

Montant de la subvention : 2.000,00 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

Action 2 - Développer un parcours d'accompagnement à l'installation pour tous

Cette action vise à faciliter l'installation de nouveaux exploitants agricoles sur le territoire départemental. Elle cible les candidats à l'installation ainsi que les acteurs de l'accompagnement. Il est précisé que l'accompagnement est adapté à la diversité des profils et des projets d'installation.

Afin de soutenir cette action il vous est proposé de voter la subvention présentée ci-dessous :

> JEUNES AGRICULTEURS DE L'HERAULT / POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI) -2019-00959-:

Point d'entrée unique pour la création d'activité agricole, le PAI accueille tous les porteurs de projet. Il les accompagne dans leur réflexion (formation, montage du dossier, viabilité du projet, ...), et dans leurs démarches. Il est précisé que cette action s'inscrit dans la logique du Comité Régional Installation Transmission (CRIT) Occitanie.

Montant subventionnable TTC : 67.600,00 €

Montant de la subvention : 15.900,00 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

PRIORITE II – DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Action 1 – Soutenir l'investissement dans les exploitations et les entreprises

Sur tout le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets visant à renforcer et préserver l'activité agricole dans les territoires difficiles (zones de montagne, défavorisées). En accompagnant l'amélioration de la qualité des productions, des pratiques agricoles et des conditions de travail, il s'agit, au final, de soutenir les fonctions sociétales des exploitations.

> UNION DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES DE L'HERAULT (UASA) (2019-00631) :

Cette structure est issue d'une mutualisation de moyens techniques et humains de cinq ASA de travaux, toutes situées dans les hauts-cantons héraultais, participant à l'organisation et la mise en valeur des espaces ruraux *via* les exploitations agricoles. Par ailleurs, cette structure accompagne les ASA d'irrigation et participe activement à la mise en place d'Hérault Irrigation.

Montant subventionnable TTC : 99.000,00 €

Montant de la subvention : 52.000,00 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 1310-65/65738/928.

Un projet de convention est annexé au présent rapport.

> FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DE L'HERAULT (FDCUMA34) (2019-00940) :

La Fédération a en charge l'animation, l'ingénierie et l'assistance à la gestion des 150 CUMA de l'Hérault réunissant environ 2500 adhérents. Les actions 2019 sont dédiées à la sensibilisation aux projets collectifs innovants et à l'agro-écologie.

Montant subventionnable TTC : 271.100,00 €

Montant de la subvention : 22.000,00 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

> CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE OCCITANIE (CRPF) (2019-01137) :

Il accompagne les 45 groupements forestiers de l'Hérault qui assurent la gestion de 7500 hectares de forêt.

Montant subventionnable TTC : 17.146,00 €

Montant de la subvention : 10.000,00 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 1310-65/65738/928.

Action 4 – Accompagner l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques et la transition écologique

L'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique sont des enjeux majeurs pour les structures agricoles. Il s'agit d'améliorer la performance écologique des exploitations et d'adapter les pratiques agricoles afin d'anticiper les risques liés aux changements climatiques (sécheresse, maladie, ...).

Engagée dans le cadre de la cellule "aléas climatiques", créée suite aux épisodes de grêle de 2016, l'intervention départementale vient en complément du dispositif de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du Régime notifié SA.39618 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire".

Pour être éligible à l'aide, le demandeur doit avoir sa parcelle dans le département de l'Hérault et être affilié à une Organisation de producteurs, à une Organisation de Producteurs pré-reconnue ou à une Association d'Organisation de Producteurs nationale (AOPn). L'aide est fixée à 20 % maximum des investissements HT avec une bonification de 5 % pour les nouveaux exploitants et de 5 % pour les exploitants en agriculture biologique. L'assiette éligible est comprise entre 5.000 € et 50.000 €.

Pour la campagne 2018-2019, je vous propose d'examiner neuf dossiers pour l'aide à l'acquisition de filets pare-grêle selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Coût en € HT	Montant subvention en €
EARL JOURDAN 2019-01797	Acquisition de filet pare-grêle	54 474,60	10 000,00
EARL LA CONDAMINE 2019-01799	Acquisition de filet pare-grêle	29 096,82	5 819,36
NAVARRO MARIANO 2019-01836	Acquisition de filet pare-grêle	65 058,62	10 000,00
INDIVISION SCHARWEISS 2019-01841	Acquisition de filet pare-grêle	32 171,38	6 434,27
EARL LA LAUNE 2019-01842	Acquisition de filet pare-grêle	55 422,73	10 000,00
SCEA DOMAINE DU BOSC 2019-02245	Acquisition de filet pare-grêle	12 877,00	2 575,40
VILLIET VINCENT 2019-02249	Acquisition de filet pare-grêle	41 855,00	8 371,00
SCA AGRICA 20149-02252	Acquisition de filet pare-grêle	56 129,40	12 500,00
SCA MAS DE MOURGUES 2019-03027	Acquisition de filet pare-grêle	63 731,15	12 500,00
TOTAL	Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières) Opération 20P066o003 (Aléas Climatiques) Enveloppe 20P066E07 (AP Subv. 2019) Nature analytique 888-204/20421/928		78 200,03

Commune de Minerve : HVE création d'une aire mixte de lavage et d'un local technique destinés aux viticulteurs (dossier CARENE 170592/01) :

Par délibération du 18 septembre 2017, notifiée le 28 septembre 2017, une subvention de 10.410 € a été attribuée à la commune de Minerve pour la création d'une aire mixte de lavage et d'un local technique destinés aux viticulteurs sur un montant subventionnable de 208.201,99 € HT. Ce projet avait été également cofinancé par l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Suite aux différents problèmes liés au projet (réglementaires et techniques) et confronté à des impératifs budgétaires, la commune de Minerve sollicite les financeurs pour une prorogation du délai de validité de la subvention pour le démarrage du projet.

Ainsi, je vous propose d'accepter la prorogation exceptionnelle de la validité de la subvention d'un montant de 10.410 €.

Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or : HVE réalisation aires de lavage - remplissage de pulvérisateurs et machines à vendanger (dossier CARENE 165166/01 → Tr GdA 165166-1-039210, Ligne dossier 2016-165166-1 et opération 20P066o001 – HVE))

Par délibération du 12 décembre 2016, notifiée le 12 janvier 2017, la Commission permanente a acté le changement de bénéficiaire pour la subvention de 10.655 € à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (initialement votée au profit de la commune de Mauguio) pour la réalisation aires de lavage - remplissage de pulvérisateurs et machines à vendanger pour un montant subventionnable de 213.100,00 € HT. Ce projet est cofinancé par l'Etat dans le cadre du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 et par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Suite à des ajustements techniques du projet auprès des agriculteurs ayant entraîné un retard dans le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une réactualisation de l'étude d'avant-projet, le maître d'ouvrage ne peut pas démarrer dans le délai imparti. De plus, la Région Occitanie a entériné par arrêté modificatif du 27 septembre 2017 la demande de report de la date de limite de commencement de l'opération au 23 septembre 2019.

S'agissant d'un dossier cofinancé, il vous est proposé d'acter que la date limite de commencement de l'opération s'établisse au 23 septembre 2019.

PRIORITE III – DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de très nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

Dans ce cadre, il proposé de conduire l'action ci-dessous :

Action 2 - Soutenir les filières de qualité et la structuration des filières locales

Cette action vise à renforcer la notoriété et l'image des territoires en s'appuyant sur des productions emblématiques afin de développer la consommation locale.

A cette fin, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après :

> S.A.O.H.L. (SYNDICAT DE DEFENSE DE LA LUCQUES DU LANGUEDOC ET DE L'HUILE D'OLIVE DU LANGUEDOC) -2019-00275- :

Sa mission consiste à assurer la démarche qualité et le développement de la notoriété des AOC Lucques et Huile d'olive du Languedoc.

Montant subventionnable TTC : 8.526,00 €

Montant de la subvention : 2.000,00 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

> SCIC BIO-ORB : professionnalisation et intégration de la filière de Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PPAM) Bio 2019-2021 :

La Société coopérative d'intérêt collectif BIO-ORB-PPAM, basée à Saint Martin de l'Arçon, a pour objet de produire, transformer, commercialiser et promouvoir la culture et les produits issus de PPAM en agriculture biologique (AB), sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

L'objectif 2019-2021 est de reconquérir de dix à quinze hectares (dont 6 ha en 2019) de friches agricoles par l'implantation de PPAM, et d'assurer leur transformation et leur commercialisation, sous le label AB. Cet objectif pourra être atteint par l'investissement de pants, matériels mais également de partenariats de conseils, suivis ou formations adaptées au développement de cette filière locale.

Ce projet appelle un cofinancement FEADER (LEADER) à hauteur de 77.543,00 €.

En investissement (dossier 2019-02563-1)

Montant subventionnable : 131.861,00 € HT

Montant subvention : 39.558,00 €

Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E07 (AP Subv 2019) et nature analytique 888-204/20421/928.

En Fonctionnement (dossier 2019-02563-2)

Montant subventionnable : 13.225,00 € TTC

Montant de la subvention : 6.967,00 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

Il vous est proposé, en annexe du présent rapport, une convention précisant les engagements réciproques des parties.

Subventions du Département octroyées au titre du type d'opération "mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de Développement Rural 2014-2020.

Les modalités d'exécution, de contrôle et de paiement des aides publiques relatives à ces projets seront celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI - Région) au maître d'ouvrage.

PRIORITE IV – DE LA TERRE AU TERRITOIRE

L'agriculture départementale, adaptée à la diversité de ses territoires tant ruraux que péri-urbains, doit également s'adapter à une démographie en évolution forte et rapide. Pour accompagner ces changements, il est nécessaire de faciliter l'accès au foncier, d'encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux ainsi que de développer l'agritourisme et l'oenotourisme.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire les actions ci-dessous :

Action 3 : Développer l'agritourisme et l'oenotourisme

Vu la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oenotourisme.

> FEDERATION DES IGP DE L'HERAULT (2019-00482):

Cette structure, qui regroupe l'ensemble des vins IGP de l'Hérault, conduit de nombreuses actions en matière d'oenotourisme, de biodiversité et de valorisation des vins IGP en lien avec le territoire. Elle proposera en 2019 une soirée dédiée aux IGP et destinée au grand public sur le domaine départemental de Bayssan.

Montant subventionnable TTC : 168.000,00 €

Montant de la subvention : 52.000,00 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

Il vous est proposé, en annexe du présent rapport, une convention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et précisant les engagements réciproques des parties.

> MARCHES PAYSANS DU LANGUEDOC ROUSSILLON (2019-02566):

L'association de promotion des productions agricoles issues de l'agriculture paysanne et particulièrement de l'agriculture biologique, cible, en 2019, principalement, l'organisation du 12^{ème} festival de la tomate à Clapiers (8000 visiteurs) et de la 10^{ème} édition de la grande foire de la petite agriculture paysanne à Gignac (2000 visiteurs).

Montant subventionnable TTC : 35.670,00 €

Montant de la subvention : 2.800,00€

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

> ASSOCIATION LA ROUTE DU BOIS (2019-01146):

Cette structure a pour objectif de promouvoir les essences locales de bois et les métiers de la forêt. En 2019, elle organise des "Samedis de la Route du Bois" pendant les mois d'été sur les communes de Félines-Minervoises, Cassagnoles, Ferrals-les-Montagnes, Les Verreries-de-Moussans et Courniou.

Montant subventionnable TTC : 7.700,00 €
Montant de la subvention : 2.500,00 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

Annulation partielle d'aide – Lutte biologique au vignoble – Vignerons du Pays d'Ensérune (VPE)

Par délibération du 17 septembre 2018 (CP/170918/F/8), la Commission permanente a voté une subvention de 35.289,75 € (dossier 181112/01), répartie sur 91 adhérents, à la cave coopérative Les Vignerons du Pays d'Ensérune.

Suite à un contrôle des aides attribuées dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), la cave coopérative a informé, par courriers du 21 février 2019 et du 09 avril 2019, deux adhérents ont bénéficié d'un double financement sur une partie des parcelles confusées pour l'année 2018 et a remboursé VPE en février 2019.

Afin de régulariser le dossier, il est nécessaire de demander le remboursement de **1.733,76 €** à la cave coopérative Les Vignerons du Pays d'Ensérune.

Action 4.1 : Faciliter l'accès au foncier

La compétence du Département en Aménagement Foncier Rural (AFR) nous permet de poursuivre les objectifs principaux d'adaptation du parcellaire agricole et forestier aux contraintes d'exploitation, et de préservation et de mise en valeur des terres agricoles et naturelles face à l'étalement urbain.

La mission d'accompagnement foncier autour des grandes infrastructures publiques (contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, déplacement de l'A9) contribue à la restructuration en facilitant les échanges et cessions de parcelles et délaissés, le cas échéant avec du stock foncier préalablement constitué avec l'aide de la SAFER.

> SAFER Occitanie : Stock foncier agricole lié aux grands ouvrages publics : revente définitive (ref : 2006-2)

Par délibération de la Commission permanente du 17 juillet 2006, prorogée les 23 novembre 2009 et 13 septembre 2010, le Département a autorisé la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) à conserver en stock la propriété composée de trois parcelles en vignes sur la commune de Lunel-Viel (lieu-dit Truc Broussier), d'une superficie totale de 1,7037 ha, classés en secteur AOP muscat de Lunel.

Suite à la décision des Commissions d'Aménagement Foncier en janvier 2018, concernant les impacts des ouvrages linéaires du Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM) et du Dédoublage de l'A9 (DDA9), le Département va engager une animation foncière afin de permettre aux exploitants agricoles ayant été perturbés de se restructurer par échanges ou cessions d'immeubles ruraux.

Dans ces conditions, le Département est sollicité par la SAFER pour l'autoriser à rétrocéder, selon sa procédure habituelle, les trois dernières parcelles de ce stock sur la commune de Lunel-Viel, initialement composé de 11 parcelles (section C, parcelles n° 679, 681 et 682 pour 1,7037 ha) actuellement en vigne (Muscat), évaluée en 2019 selon une première estimation à 16.005 €/ha (droits à produire compris).

Le prix d'acquisition initial de ces fonds étant de 19.804 €/ha, la SAFER demande l'application de la clause conventionnelle de garantie de bonne fin (art. 5.3), prévoyant que le Département :

- soit se porte acquéreur des dites parcelles à leur prix initial (19.804 €/ha)

- soit indemnise la SAFER du différentiel constaté lors de la revente (concurrence de -30 % du prix initial)

Pour information, le coût global engagé par le Département sur ce dossier de stockage foncier agricole depuis juillet 2006, s'élève à ce jour à 23.236,15 € HT pour une superficie totale initiale de 5,0082 ha.

Compte tenu du stock en cours et des candidats intéressés par son rachat, il vous est proposé :

- d'autoriser la SAFER à procéder à la revente totale du stock 2006-2, ci-dessus précisé pour 1,7037 ha, en priorité à un exploitant qui aurait été perturbé par la construction des infrastructures linéaires CNM et DDA9 ;
- de garantir la bonne fin en faveur de la SAFER, conformément à la convention du 29/06/2009 (art. 5), pour un différentiel de prix à la revente plafonné à 3.799 €/ha (20 %), soit un total maximum justifiable, hors frais de notaire, de 6.472 € ;
- de donner à la SAFER un délai de six mois à compter de la date de notification de la présente décision, pour mettre en œuvre cette revente, au terme duquel il ne pourra plus être demandé au Département une contribution financière pour ces parcelles dans le cadre de cette convention (cf. art. 5.4).

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P065 (Amgt Foncier Rural), opération 20P065o001 (Amgt Foncier Rural et Périurbain), enveloppe 20P065E03 (EPF, Dép Fct subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

Action 4.2 : Encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux

Programme LEADER 2014-2020 : Contreparties départementales

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), afin d'aider au développement d'actions innovantes de développement en espace rural.

L'Hérault compte sept territoires éligibles à LEADER, qui couvrent 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par un Groupe d'Action Locale (GAL), composé d'acteurs privés et publics et chargé de programmer les financements FEADER, avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, 15 millions d'euros de FEADER auront ainsi été injectés sur le territoire départemental, grâce à un soutien déterminant de notre collectivité.

Aussi, je vous propose de voter de nouvelles contreparties en faveur des projets suivants, étant précisé que le cofinancement de ces projets s'inscrit dans la logique d'intégration des politiques agricoles du Département de l'Hérault aux actions du Volet Agricole du SRDEII de la Région Occitanie, selon les termes de la convention signée entre les deux collectivités, et plus particulièrement, conformément au type d'opérations "Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de "Tourisme", de "Culture" ou de la "solidarité territoriale"

Les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques étant celles du Guichet unique et service instructeur du programme, à savoir la région Occitanie.

GAL "HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES"

> SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES : intégration au système d'information géographique départemental des espaces sites et itinéraires du Pays Haut Languedoc et Vignobles (2019-01883)

La loi du 9 décembre 2004 a chargé les Départements de favoriser un développement maîtrisé des activités de pleine nature en les inscrivant de manière coordonnée et globale à l'intérieur d'un PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires).

Au vu de l'importance du patrimoine naturel du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles et des itinéraires qui y sont tracés, leur inscription dans le PDESI du Département de l'Hérault est particulièrement importante.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer par la création d'un Système d'information géographique les regroupant de manière numérique, avant de passer à une intégration plus globale de celui-ci dans la base départementale.

Le déroulement de cette action sera suivi par les comités techniques des différentes disciplines concernées, au sein du pôle des activités de nature du Caroux.

Montant subventionnable TTC : 61.597,86 €

Montant de la subvention : 9.855,65 € (cofinancement FEADER (LEADER) à hauteur de 39.422,60 €)

Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o004 (Développement rural), enveloppe 20P066E08 (AE Subv 2019) et nature analytique 1275-65/65735/74.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter les conditions d'exécution selon le détail mentionné dans la délibération ;
- d'acter les modifications sur décisions antérieures ainsi que de donner un avis favorable aux demandes de prorogation du délai de validité de la subvention selon le détail mentionné ci-dessus ;
- pour le dossier SAFER Occitanie :
Compte tenu du stock en cours et des candidats intéressés par son rachat, il vous est demandé :
 - * d'autoriser la SAFER à procéder à la revente totale du stock 2006-2, ci-dessus précisé pour 1,7037 ha, en priorité à un exploitant qui aurait été perturbé par la construction des infrastructures linéaires CNM et DDA9 ;
 - * de garantir la bonne fin en faveur de la SAFER, conformément à la convention du 29/06/2009 (art. 5), pour un différentiel de prix à la revente plafonné à 3.799 €/ha (20 %), soit un total maximum justifiable, hors frais de notaire, de 6.472 € ;
 - * de donner à la SAFER un délai de six mois à compter de la date de notification de la présente décision, pour mettre en œuvre cette revente, au terme duquel il ne pourra plus être demandé au Département une contribution financière pour ces parcelles dans le cadre de cette convention (cf. art. 5.4) ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * l'Union d'ASA,
 - * la SCIC Bio Orb,
 - * la Fédération des IGP de l'Hérault (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019), dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256884-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/F/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Irrigation - Irrigation agricole : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/F/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'agriculture héraultaise se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Face aux enjeux climatiques et sociétaux, l'agriculture doit rester attractive. Il s'agit d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

L'ensemble des dossiers présentés ci-après s'inscrivent dans le cadre la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), respectivement délibéré par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017.

Le présent rapport suit la déclinaison du SRDEII.

L'ensemble des aides proposées au titre de l'irrigation agricole s'inscrit dans la priorité 2 du SRDEII "De la terre au produit".

Action II.A : Sécuriser les productions agricoles par l'accès à l'irrigation – Etudes préalables à la création de nouveaux réseaux d'irrigation

Afin d'avoir une lisibilité sur la desserte en eau brute à usage agricole de son territoire à l'échéance 2030, le Département a approuvé par délibération du 17 décembre 2018 le Schéma Départemental pour le Développement de l'Irrigation 2018-2030 "Hérault Irrigation". Dans ce cadre, un certain nombre de projets susceptibles de faire l'objet de financements européens en vue d'une mise en eau d'ici 2023 ont été identifiés.

Cinq maîtres d'ouvrage ayant reçu un avis favorable au dernier appel à manifestation d'intérêt régional en vue de réaliser les études préalables à la création d'un réseau d'irrigation sollicitent un co-financement. L'objet de ces études consiste à vérifier la faisabilité technico-économique du projet et son impact environnemental, dans la perspective d'une sélection au dernier appel à projet régional en 2020 de cette programmation (mesure TO 4.3.3 du Programme de Développement Rural PDR-LR 2014-2020).

Ces aides sont attribuées, en concertation avec la Région, au titre du régime d'aides d'exemption défini par le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis".

ASA OLONZAC (2019-00281) :

Créée en 2018 par fusion de deux ASA couvrant le périmètre, l'ASA s'est engagée dans un contrat de Canal en vue de moderniser ses ouvrages et mobiliser une ressource de substitution via le lac de Jouarres. L'ASA souhaite profiter de l'ensemble de ces travaux et réutiliser 300.000 m³ (réalisés sur les économies d'eau) pour réaliser des extensions en limite de périmètre de 300 ha environ.

Montant du projet : 73.000,00 € HT

Montant de la subvention : 29.200,00 € (40 %). Financement Région à hauteur de 29.200,00 €

Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P023 (Irrigation), opération 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole), enveloppe 20P023E05 (AP Subvention 2019) et nature analytique 1443-204/204181/61.

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des dépenses à compter du 30 octobre 2018.

SCAV LA CLAIRETTE D'ADISSAN (2019-00306) :

La cave coopérative de la Clairette d'Adissan souhaite créer un réseau d'irrigation afin de sécuriser la production viticole de son territoire d'apport situé sur des terrasses particulièrement sensibles à la sécheresse (présence de galets de quartz, silex et calcaires). 300 ha de besoins en eau identifiés ont été recensés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau du fleuve Hérault et identifiés dans l'allocation des 2,8 Mm³ supplémentaires des projets concernés par un lâcher supplémentaire du Salagou.

Montant du projet : 77.500,00 € HT

Montant de la subvention : 31.000,00 € (40 %). Financement Région à hauteur de 31.000,00 €

Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P023 (Irrigation), opération 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole), enveloppe 20P023E05 (AP Subvention 2019) et nature analytique 877-204/20421/61.

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des dépenses à compter du 30 octobre 2018.

Une convention vous est proposée en annexe du présent rapport.

UNION DES CAVES COOPERATIVES VINICOLES LES VIGNERONS DE LA VICOMTE (2019-01803) :

Le projet de création d'un réseau d'irrigation porté par le groupement de la Vicomté d'Aumelas (cinq caves coopératives en Cœur d'Hérault) est situé sur treize communes, territoire d'appellation de l'aire IGP (Indication Géographique Protégée). Le projet couvre une superficie de demande de 1745 ha qui se répartissent en trois zones de projets intégrées dans le cadre d'Hérault Irrigation. Ces besoins en eau ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau du fleuve Hérault et pris en compte dans l'allocation des 2,8 Mm³ supplémentaires des projets concernés par un lâcher supplémentaire du Salagou. L'étude devra permettre d'identifier la maîtrise d'ouvrage porteuse du ou des futurs projets.

Montant du projet : 59.185,00 € HT

Montant de la subvention : 23.674,00 € (40 %). Financement Région à hauteur de 23.674,00 €

Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P023 (Irrigation), opération 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole), enveloppe 20P023E05 (AP Subvention 2019) et nature analytique 877-204/20421/61.

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des dépenses à compter du 01 février 2019.

Une convention vous est proposée en annexe du présent rapport.

FONJOYA LES VINS DE SAINT SATURNIN (2019-01805) :

Issue de la fusion des coopératives St Saturnin de Lucian et St Félix de Lodez en 2016, les trois entités viti-vinicoles ont passé une convention afin de porter un projet d'irrigation sur un territoire de 700 ha comprenant une dizaine de communes situées sur la plaine à la confluence de l'Hérault et de la Lergue. Présenté en 2017, ce projet a fait l'objet d'un report dans l'attente d'une décision de la Commission locale du fleuve Hérault. Il a depuis fait l'objet de projets identifiés dans l'allocation des 2,8 Mm³ supplémentaires des projets concernés par un lâcher supplémentaire du Salagou. La création d'une ASA sera nécessaire pour porter les travaux.

Montant du projet : 65.025,00 € HT

Montant de la subvention : 26.010,00 € (40 %) – Financement Région à hauteur de 26.010,00 €

Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P023 (Irrigation), opération 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole), enveloppe 20P023E05 (AP Subvention 2019) et nature analytique 877-204/20421/61.

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des dépenses à compter du 31 janvier 2019.

Une convention vous est proposée en annexe du présent rapport.

LIAUSSON IRRIGATION (Association) -2019-02725- :

Le projet porté par l'association d'irrigants comprend environ 90 ha situés à proximité du lac au nord de la commune. Les vigneron présents souhaitent profiter de la proximité du lac pour stabiliser leur production. Une ASA doit être créée pour porter la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Montant du projet : 24.100,00 € HT

Montant de la subvention : 9.640,00 € (40 %) – Financement de la Région à hauteur de 9.640,00 €.

Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P023 (Irrigation), opération 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole), enveloppe 20P023E05 (AP Subvention 2019) et nature analytique 877-204/20421/61.

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des dépenses à compter du 11 février 2019.

Action II.B : Sécuriser les productions agricoles par l'accès à l'irrigation – Travaux de modernisation de réseaux existants

COMMUNE DE MERIFONS (2019-02274) :

La commune est propriétaire d'un forage et d'un réseau de distribution d'eau brute d'environ un kilomètre, à la suite d'une donation survenue en 2005. En 2006, la commune a réhabilité la partie du réseau alimentant les jardins communaux et souhaite à présent s'engager dans la réhabilitation de la deuxième branche qui dessert des parcelles agricoles. Le montant total des travaux pour la réhabilitation de cette partie du réseau a été estimé à 45.788,15 €, que la commune envisage de réaliser en trois tranches.

Au vu des conclusions du diagnostic réalisé pour son propre réseau en 2017-2018, l'ASA de la Haute Vallée du Salagou n'a finalement pas les moyens techniques et hydrauliques de venir en soutien du réseau de la commune de Mériçons.

En conséquence, une aide départementale d'urgence est sollicitée par la commune, en accord avec la police de l'eau (DDTM), afin de réaliser la première tranche évaluée à 12.569,25 € HT, avant la prochaine période d'irrigation (été 2019).

Montant du projet : 12.569,25 HT

Montant de la subvention : 7.541,55 (60 %)

Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P023 (Irrigation), opération 20P023o001 (Irrigation hydraulique agricole), enveloppe 20P023E05 (AP Subvention 2019) et nature analytique 1418-204/204142/61.

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des dépenses à compter du 28 janvier 2019.

Cette aide est attribuée, en vertu de la compétence Départementale "Equipement rural / Solidarité territoriale", au titre du régime d'aides d'exemption défini par le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis".

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * la SCAV La Clairette d'Adissan,
 - * l'Union des Caves Coopératives Viticoles Les Vignerons de la VICOMTE,
 - * FONJOYA Les Vins de Saint Saturnin,dont les projets figurent, en annexe, ainsi tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256885-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/F/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Irrigation : assistance technique Hérault Irrigation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/F/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Suite aux quatre présentations locales (avril 2019) du Schéma Départemental "Hérault Irrigation" 2018-2030, certains porteurs de projets d'infrastructures hydrauliques interpellent le Département afin de préciser les aspects techniques des 44 solutions proposées localement en Hérault.

Dans la mesure où certains éléments de réponse utiles à un territoire de projet donné peuvent impacter les territoires ou les ressources avoisinant, il convient que notre Collectivité puisse précisément apporter les indications techniques nécessaires à la rédaction des études préalables, portées par chacun des maîtres d'ouvrage impliqués.

Cette prestation de service, d'assistance technique aux collectivités locales, groupement de producteurs, ou de propriétaires préfigurant de futures Association Syndicales Autorisées (ASA), se situe dans le prolongement du Schéma Départemental Hérault Irrigation 2018-2030 validé par l'Assemblée départementale le 17 décembre 2018.

Cette prestation vise à ajuster les cahiers des charges des avant-projets d'investissements hydrauliques, nécessaires à l'optimisation des réseaux et ressources locales.

Le coût est estimé à 18.000 € TTC.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 18.000 € TTC pour la réalisation de l' "Assistance technique Hérault Irrigation" :

Intitulé de l'opération	Montant en € (TTC)	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2019	Exercice 2020
Assistance technique Hérault Irrigation Tr Financement GdA 20P068o002T22 Patrimoine : ETUD195ECG02	18.000	12.000	6.000

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o002 (crédits transversaux), enveloppe 20P068E06 (AP Millésimée 2019) et nature analytique 124-20/2031/61,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256886-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/F/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Voirie rurale - Aides aux communes - 2ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/F/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée
départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 5 000 000 € au titre de la Voirie
Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 2^{ème} répartition 2019 des crédits dont le
détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un
montant de 140 400 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement
d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 2^{ème} répartition 140 400 euros des subventions départementales pour les
opérations détaillées ci-après représentant un coût total de travaux de 332 000 euros ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du
1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2019 sur le
Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005
(Voiries rurales), enveloppe 20P004E02, Natana 1423- 204/204142-74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du
Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256887-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/F/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : soutien aux exploitants sinistrés par les pluies torrentielles des 14 et 15 octobre 2018 sur le secteur du Minervois

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/F/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les 14 et 15 octobre 2018, des pluies torrentielles et des inondations de forte ampleur ont provoqué de gros dégâts dans le secteur du Minervois.

650 ha dédiés à l'activité agricole, répartis sur trente communes ont subi des dommages d'intensité variable. Les communes les plus touchées sont Beaufort, Olonzac, Aigues-Vives, La Livinière, Félines-Minervois, Quarante, Riols, Cessero, Saint-Chinian, Agel, Cruzy et Courniou, qui totalisent à elles seules près de 90 % des dégâts.

Les surfaces touchées concernent à plus de 70 % les activités viticoles, le reste du sinistre se concentrant principalement sur les vergers et oliveraies ainsi que sur les élevages. Les dégâts sont considérables : sols ravinés, chemins et terres emportés, clôtures détruites, berges de rivières à reconstruire, vignes limonées, palissades couchées, matériel détruit, ... ;

Les dommages dus à cet épisode de pluies intenses vont avoir de lourdes conséquences sur l'activité économique des exploitants, les outils de transformation et sur le maintien des emplois permanents et saisonniers. Au final, parmi les 114 exploitations touchées, 92 sont viticoles et 68 adhèrent à une des sept structures coopératives de la zone impactée par cet épisode pluvieux exceptionnel.

Devant l'ampleur du sinistre, un fonds de solidarité pour venir en aide aux exploitants a été mis en place par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Par solidarité avec le monde rural et agricole, je vous propose de voter une subvention de 100.000 € à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour abonder le fonds de solidarité spécifiquement mis en place pour cette calamité par celle-ci.

La convention annexée au présent rapport précise les engagements réciproques des parties dont l'objectif pour la Chambre d'Agriculture de l'Hérault est de lui permettre d'intervenir par les moyens les plus appropriés à la remise en état des exploitations, en s'appuyant sur les structures locales d'aides aux sinistrés existantes et en les accompagnant, aussi bien sur un plan financier que technique.

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o005 (filiales agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 1310-65/65738/928. Au vu de la situation d'urgence et de la nécessité de réparer au plus vite les dégâts, il est proposé d'accepter les justificatifs de dépenses à compter du 17 octobre 2018.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter une subvention de 100.000 € à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour abonder le fonds de solidarité mis en place spécifiquement pour venir en aide aux sinistrés par les pluies torrentielles des 14 et 15 octobre 2018 sur le secteur du Minervois ;
- au vu de la situation d'urgence et de la nécessité de réparer au plus vite les dégâts, il est proposé d'accepter les justificatifs de dépenses à compter du 17 octobre 2018 ;
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o005 (filiales agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 1310-65/65738/928 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault dont le texte figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256888-DE-1-1

Délibération n°CP/200519/F/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : Répartition 2019 A2 et prorogations des aides votées

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/F/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I -PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Trois opérations ne peuvent être démarrées dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales et contrepartie de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaite démarrer les travaux au-delà du délai initial et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à proroger (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à proroger (€)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE LIBRON N°173337/1	Conduite de distribution sur la commune de Faugères	44 000	17/10/2017	44 000			
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE LIBRON N°165738/1	Construction d'une STEP à Autignac	206 662	17/10/2017	206 662			
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE LIBRON N°171092/1	Assainissement des eaux usées de la rue du stade à Autignac	35 805	17/10/2017	35 805			

Cinq opérations ne peuvent être terminées dans le délai de validité réglementaire, les maîtres d'ouvrage, bénéficiaires de ces aides départementales et, contreparties de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, souhaitent mener les travaux à leur terme et sollicitent une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à proroger (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à proroger (€)
PUISSERGUIER N°154885/1	Poursuite des actions de lutte contre les fuites et économies d'eau Audit Patrimonial	8 900	27/04/2016	7 940			
PUISSERGUIER N°154885/2	Poursuite des actions de lutte contre les fuites et économies d'eau Réhabilitation des réseaux	132 118	27/04/2016	131 666			
LE SOULIE N°155295/2	Révision du schéma directeur d'eau potable Pose de 8 compteurs et 8 vannes de sectorisation	15 480	27/04/2016	5 334			
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE LIBRON N°155246/1	Amélioration du rendement du réseau à saint Génies de Varensal Descriptif détaillé du réseau Gestion Patrimoniale	6 915	27/04/2016	6 511	161864/1	17 287	16 883
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE LIBRON N°155246/5	Amélioration du rendement du réseau à saint Génies de Varensal Plan d'action travaux	2 870	27/04/2016	2 735	161866/1	7 175	6 838

II – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de février 2019 consacrée au vote du budget primitif 2019, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2019	CP
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	7 500 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une seconde répartition de crédits pour l'exercice 2019, comme détaillée dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E02 (AP subvention 2019) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter les prorogations de validité de subvention comme indiquées dans les tableaux de la présente délibération,
- de voter la seconde répartition des aides en eau potable et assainissement attribuées aux collectivités visées dans les tableaux annexés,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires, inscrits au budget départemental 2019 sur le programme, opération, enveloppe et natana mentionnée dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256889-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/F/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Laboratoire Départemental Vétérinaire : convention avec le CIRAD et l'IRD pour la lutte contre l'antibiorésistance

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/F/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La lutte contre l'antibiorésistance est un défi majeur et mondial de santé publique. La perte d'efficacité des antibiotiques concerne la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes, ces santé étant interconnectées et formant un tout. Par son activité régulière, le laboratoire départemental vétérinaire intervient pour relever ce défi en contribuant notamment à :

- suivre l'évolution de la résistance aux antibiotiques des bactéries isolées chez les animaux par des indicateurs adaptés,
- conseiller et diffuser des informations sur ce sujet aux parties prenantes (vétérinaires, éleveurs etc...).

Ces actions peuvent être complétées par des programmes de recherche appliquée en collaboration avec des instituts basés dans le Département.

Au plan national, la lutte contre la résistance aux antibiotiques dans le monde animal est pilotée par un plan d'action, nommé Ecoantibio. Dans ce cadre, le Ministère de l'Agriculture finance des projets de recherche appliquée dont les objectifs sont notamment de proposer des solutions aux acteurs de terrain, par exemple des alternatives aux antibiotiques.

Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le Développement (CIRAD), l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et le Département de l'Hérault-Laboratoire départemental Vétérinaire (LDV) ont soumis un projet de recherche qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projets du plan Ecoantibio 2 lancé en 2017. Le projet s'intitule "Modulation de l'antibiorésistance des bactéries pathogènes en aquaculture par des extraits de plantes antimicrobiens : effets sur la survie de poisson modèle après infection expérimentale". L'objectif est d'évaluer l'effet des plantes comme alternatives aux antibiotiques pour le traitement des maladies des poissons.

Le partenariat entre les différents acteurs est résumé dans la convention entre le CIRAD, l'IRD et le Département soumise pour approbation dont le projet figure, en annexe, du présent rapport. La durée de cette convention est de 42 mois, la période prévisionnelle de réalisation du projet partenarial s'étendant du 1er janvier 2019 au 5 juin 2022. Le financement de l'activité du LDV pour cette activité est de 10.000 euros nets de taxe.

Le laboratoire départemental vétérinaire interviendra dans ce projet en fournissant son expertise sur la connaissance des bactéries pathogènes pour les poissons et des analyses pour la détermination de l'antibactérienne des huiles essentielles vis-à-vis des bactéries.

En conclusion, le projet de recherche présenté par le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le Développement (CIRAD), l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et le Département de l'Hérault-Laboratoire départemental Vétérinaire (LDV) **a été retenu dans le cadre de l'appel à projets du plan Ecoantibio 2** lancé en 2017.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'acter les termes de la convention de collaboration entre le CIRAD, l'IRD et le Département de l'Hérault, dont le projet figure en annexe ;
- d'imputer la recette correspondante sur le budget annexe 23 de l'exercice en cours, au programme 23P001 (Laboratoire), opération 23P001o001 (Laboratoire), enveloppe 23P001E04 (Recette fonctionnement annuel) et nature analytique 6190-74/74718/921 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 21 mai 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190520-256890-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - ouvrages hydrauliques départementaux : Barrage du Salagou - Revue décennale de Sureté

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit ici d'affecter un crédit complémentaire pour la réalisation de travaux de prospection et d'inspection sur le barrage du Salagou.

Le barrage du Salagou est un ouvrage de classe A au sens du décret n° 2015-526 relatif aux règles applicables aux ouvrages hydrauliques construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. A ce titre, l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 prescrit, au Département de l'Hérault en qualité de propriétaire de l'ouvrage, la réalisation de l'Etude de dangers du barrage du Salagou avant le 31 décembre 2020.

L'obligation de réalisation de l'Etude de dangers pour les propriétaires d'ouvrages classés "A" a été introduite par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 en remplacement de l'obligation de réalisation de l'Examen Technique Complet et de la Revue Périodique de Sûreté. L'Etude de dangers, réalisée tous les dix ans, est remise au Préfet. Composée d'un diagnostic exhaustif de l'ouvrage, l'étude comprend notamment l'inspection des parties noyées et difficilement accessibles. L'étude doit permettre de définir l'état de sûreté du barrage et doit présenter les contres mesures pour répondre aux problèmes constatés dans le cadre du diagnostic exhaustif engageant la sûreté de l'ouvrage.

Par délibération du 18 décembre 2015, il a été décidé de lancer la maîtrise d'œuvre des travaux d'inspection en lien avec la réalisation de l'Etude de dangers 2020. La délibération du 17 décembre 2018 a permis de provisionner un crédit pour les travaux d'inspection et de prospection devant être réalisés dans le cadre du diagnostic de l'ouvrage composant pour partie l'Etude de dangers.

Les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'affiner le chiffrage du programme de travaux d'inspection et de prospection à réaliser dans le cadre du diagnostic de l'ouvrage.

Le coût de l'opération s'élève à 360.000 € TTC.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit à l'opération "Barrage du Salagou – Revue décennale de Sureté", portant ainsi le montant de l'opération à 360.000 € TTC

Intitulé de l'opération	Montant	Echéancier prévisionnel
-------------------------	---------	-------------------------

	€ TTC	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Barrage du Salagou – Revue décennale de Sureté Tranche 20P020O003T17 (hydraulique dptale 5EGE/15SALA) Patrimoine : BAR1SALAGOU/Adjonction de l'exercice en cours	224.048,00	17.500,00	206.548,00	0,00

- de prélever le crédit nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand cycle eau), opération 20P020O003 (Hydraulique départementale), enveloppe 012274 (AP millésimée-012274) et nature analytique 920-23/23153/61
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256902-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Scènes Jeunesse 2019 - Domaine de Roussières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Pour la 9^{ème} année consécutive, la Direction Interrégionale Sud de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ) sollicite le Département pour l'organisation d'une manifestation, sur le domaine départemental de Roussières à Viols-en-Laval. Il s'agit des "Rencontres Scène Jeunesse", qui se dérouleront du mardi 18 au jeudi 20 juin 2019.

Les "Scènes jeunesse" sont organisées avec les soutiens financiers du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie (dans le cadre du protocole culture/justice de mars 2009).

Cette manifestation nationale, de grande qualité, a pour objectif de créer des rencontres entre les jeunes mineurs suivis par les différentes Protections Judiciaires de la Jeunesse (PJJ) et des artistes, afin notamment de mettre en valeur des productions culturelles et artistiques réalisées par les jeunes pris en charge tout au long de l'année.

Elles permettent aux jeunes de découvrir diverses techniques artistiques, pratiques culturelles et sportives, elles favorisent la mixité des publics (jeunes des PJJ, jeunes scolarisés de la ville, publics invités en soirée), le tout au cœur d'un espace naturel sensible, dans un cadre environnemental ludique et convivial qui crée un lieu d'éducation, riche de réflexions constructives pour les mineurs.

Depuis l'année dernière, cette manifestation accueille également des jeunes suivis par l'ASE du Département.

Lors de la manifestation, les groupes de jeunes accueillis sont encadrés par leurs éducateurs, les responsables des activités et l'ensemble des adultes liés à l'organisation.

Afin de mener à bien ce projet, la DIRPJJ s'appuie sur une association locale, l'association Le Passe Muraille, bénéficiaire d'une convention d'occupation du domaine public de Roussières. Elle est chargée de l'animation sur le site et assurera la coordination logistique sur laquelle les organisateurs vont s'appuyer tout au long de ces journées.

Des stagiaires de l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ) participent à l'organisation de la manifestation et logeront dans le relais d'étape départemental du Réseau Vert® que la DIRPJJ loue à cette occasion.

Compte tenu de l'importance de la manifestation, qui nécessite en outre l'avis de la Commission de sécurité, il convient de signer une convention d'occupation temporaire précisant les conditions d'usage du domaine dont le projet figure, en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention d'occupation dont le projet figure en annexe,
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256903-DE-1-1



Délibération n°CP/200519/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - éducation à l'environnement et espaces naturels sensibles :
affectation des crédits 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200519/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I - AIDE AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil départemental de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire, qui vise le plus grand nombre d'Héraultais et une large représentation des territoires et des publics, notamment les scolaires, collégiens et publics en difficulté dit "empêchés".

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :

- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique, l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu associatif et, au travers notamment de la Convention cadre 2016-2020 avec le réseau COOPERE 34, adoptée par l'Assemblée départementale le 19 septembre 2016.

Dans ce cadre, il vous proposé de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxe	Montant subvention en €
ASSOCIATION RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ET METIERS DE L'ENVIRONNEMENT PARC TECHNOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL ROUTE DES SALINS 34 140 MEZE	2019-02494 : Projet éducatif Criée d'Agde - année 3	422.311,00	2.942,00

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxe	Montant subvention en €
COMITE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DES SPORTS SOUS MARINS MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS NELSON MANDELA – ESPLANADE DE L'EGALITE 34080 MONTPELLIER	2019-01399 : Sensibilisation à la protection de l'environnement subaquatique	6.900,00	1.900,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 728-65/6574/70			4.842,00

II – AIDE AUX ACTIONS DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

La politique ENS menée par le Département a permis de renforcer les actions de gestion environnementale des sites départementaux, tout en mettant l'accent sur la gestion durable d'un patrimoine architectural et archéologique parfois exceptionnel et menacé.

- Aide aux exploitants agricoles :

Après la réalisation d'un autodiagnostic de leur exploitation réalisé par les agriculteurs après formation, des préconisations de gestion sont établies par des experts du CEN-LR (biodiversité) et de la Chambre d'agriculture (eau). Elles sont suivies d'aménagements destinés à favoriser la biodiversité dans les exploitations (création de mares, plantation d'arbres, aménagement de haies, ...). Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la subvention suivante :

Bénéficiaire	Nature du demandeur	Nbre exploitations bénéficiaires	N° demande Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €
EARL LE SEBOU MAS DE LA PLAINE 34130 MUDAISON	Individuel	1	2019-01812 - Opération Biodiv'eau - plantation de haies	5 575,96	3.345,58
Total	Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E09 (AP Subv 2019) Nature analytique 901-204/20422/738				3.345,58

- **Les chantiers internationaux de bénévoles**, conduits par l'association Concordia, constituent le support d'une action d'animation locale à dimension internationale et de réalisation de travaux d'utilité sociale.

Association CONCORDIA propose de réaliser deux chantiers sur des domaines à forte valeur ajoutée environnementale, permettant une sensibilisation du public cible aux démarches de protection des espaces naturels sensibles, tout en proposant des animations en direction des populations locales.

Pour 2019, l'Association CONCORDIA et le Département de l'Hérault proposent de réaliser les chantiers sur les sites départementaux de l'Albine à Saint Martin de l'Arçon et de la Piboulade à Cessenon sur Orb.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet/budget en € net de taxe	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION CONCORDIA 4 RUE NAFOURNES 34800 CLERMONT- L'HERAULT	Réalisation de chantiers de restauration ENS par des jeunes bénévoles internationaux sur les sites départementaux			Cofinancements : Région : 2.700 € Etat (DRJSCS) : 2.100 €
	2019-02309-01 : Albine	25.675,00	14.000	
	2019-02309-02 : Piboulade	12.530,00	8.000	

Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép. Fct Subv annuel) Nature analytique 1847-65/6574/70	22.000,00	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	--

Deux conventions vous sont proposées en annexe.

III - ESPACES INFO ENERGIE HERAULT (EIE)

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de diviser par deux les consommations d'énergie d'ici 2050, et par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030. Le programme de développement des énergies renouvelables vise à soutenir la valorisation et le développement des gisements exceptionnels dont dispose notre territoire.

En France, plus de 50 % des consommations d'énergie et des émissions de CO₂ sont le fait des ménages. Chacun, par des gestes simples et des équipements adaptés, peut non seulement réaliser des économies substantielles sur ses factures énergétiques en réduisant sa consommation, mais aussi participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique. L'information et la sensibilisation du citoyen/consommateur est un maillon essentiel de la réussite de ces actions, et constitue la mission principale des Espaces Info Energie.

Il vous est proposé d'examiner les subventions selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Nombre de postes	Montant en € net de taxe	Montant subvention en €
ASSOCIATION GEFOSAT 11 TER AV LEPIC 34070 MONTPELLIER 2019-00142	ACDU – Espace Info Energie 2019 pour le centre Hérault, Etang de Thau, Est Montpellier	2	5.000 € / poste	10.000,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O001 (Développement durable) Enveloppe 20P056E08 (AE Subv 2019) Nature analytique 747-65/6574/738				10.000,00

Bénéficiaire	Objet	Nombre de postes	Montant en € net de taxe	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES 1 RUE DE LA VOIE FERREE 34360 SAINT CHINIAN 2019-01113	ACDU – Espace Info Energie 2019 du Pays Haut Languedoc et Vignobles	1	5.000 € / poste	5.000,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O001 (Développement durable) Enveloppe 20P056E08 (AE Subv 2019) Nature analytique 1278-65/65735/738				5.000,00

Il vous est proposé, en annexe, les conventions précisant les engagements réciproques des parties.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées ci-avant,

- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés au rapport,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * l'association Concordia pour le site départemental de l'Albine
 - * l'association Concordia pour le site départemental de la Piboulade
 - * l'association GEFOSAT
 - * le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignoblesdont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 mai 2019
Publié et certifié exécutoire le : 21 mai 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190520-256905-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°16 relatif à la séance qui s'est tenue le lundi 20 mai 2019 (Commission permanente n°4 – exercice 2019) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Le **21 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation,

**Marc Lugand, chargé de mission
pour le pilotage stratégique**